

La chasse : derrière une passion, tout un secteur économique ?

Etude de l'impact économique de la chasse en Région wallonne

Auteur : Caroline DELWASSE

Directeur : Br. van Pottelsberghe de la Potterie

Assesseur : M. Cincera

Université libre de Bruxelles

Ecole de Commerce Solvay

**LA CHASSE : DERRIERE UNE PASSION, TOUT UN
SECTEUR ECONOMIQUE ?**

Etude de l'impact économique de la chasse en Région wallonne

Mémoire présenté en vue de
l'obtention du grade d'ingénieur de
Gestion par Caroline Delwasse

Directeur : Br. van Pottelsberghe de la Potterie

Assesseur : M. Cincera

2004

Avertissement

Ce travail n'étant pas initialement destiné à un public familier du monde de la chasse, il comporte des explications et des simplifications afin d'être abordable pour un lecteur non initié.

Veillez excuser ces simplifications et les imprécisions qui peuvent en découler.

Caroline Delwasse

Remerciements

Nous remercions tout spécialement Monsieur le Professeur van Pottelsberghe de la Potterie, qui a accepté la direction de ce mémoire.

Notre gratitude s'adresse également à tous ceux et celles qui nous ont permis de récolter les données nécessaires à l'élaboration de ce travail et qui ont toujours été disponibles, pendant ces longs mois, pour répondre à nos interrogations. Nous remercions donc spécialement :

- Monsieur Y. Leloux, secrétaire exécutif de l'asbl wallonne du Royal Saint Hubert Club de Belgique,
- Monsieur St. Speth, président de la Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique,
- Monsieur Fr. Haÿez, directeur de la publication et rédacteur en chef de la revue « Chasse & Nature »,
- Messieurs Fr. et M. de Saint Hubert, webmasters du site <http://www.chasse.be>,
- Monsieur Y. Jungbluth, éditeur de la newsletter « Chasse-Pressé »,
- Madame M.-C. Plaquet,
- tous les chasseurs qui ont eu l'amabilité de prendre le temps de répondre à notre questionnaire et de le diffuser dans leur entourage.

Table des matières

Remerciements	1
Table des matières	2
Table des tableaux	5
Table des graphiques	8
Résumé	9
Introduction	13
Abréviations, sigles, conventions et symboles	15
Méthodologie.....	17
La chasse et son environnement socio-économique dans l’histoire	19
LE CHASSEUR EN TANT QU’INDIVIDU	24
1. Le profil du chasseur wallon	25
1.1. Répartition par sexe.....	25
1.2. Répartition par tranches d’âge.....	25
1.3. Répartition par catégories professionnelles.....	26
1.4. Répartition par niveaux de revenus.....	27
1.5. Répartition par origine géographique.....	28
2. Les dépenses occasionnelles.....	30
2.1. L’examen de chasse et sa préparation.....	30
2.2. L’armement.....	31
2.3. L’équipement vestimentaire de base.....	34
2.4. Les autres éléments d’équipement.....	35
2.5. La voiture.....	36
3. Les dépenses récurrentes	37
3.1. L’assurance responsabilité civile « chasseur ».....	37
3.2. Le permis de chasse et la taxe provinciale	37
3.3. La participation dans une société de chasse	38
3.4. Le « chapeau ».....	39
3.5. Les munitions.....	39

3.6. <i>L'entretien des armes</i>	40
3.7. <i>L'amélioration et le renouvellement de l'équipement vestimentaire</i>	42
3.8. <i>Les autres accessoires</i>	42
3.9. <i>Le carburant</i>	44
3.10. <i>Les chiens</i>	45
3.11. <i>Les frais d'hôtel et restaurant</i>	46
3.12. <i>Le vin et autres boissons</i>	47
3.13. <i>Les cadeaux</i>	47
3.14. <i>La chasse à l'étranger</i>	48
3.15. <i>Les frais divers</i>	50
3.15.1. <i>La participation dans une (des) association(s)</i>	50
3.15.2. <i>Les livres et magazines</i>	51
3.15.3. <i>Les tirs aux clays</i>	51
4. <i>Tableau récapitulatif des dépenses récurrentes des chasseurs</i>	52
LA SOCIETE DE CHASSE	53
1. <i>Le fonctionnement général des sociétés de chasse</i>	54
1.1. <i>Remarques préliminaires</i>	54
1.2. <i>Nombre de sociétés de chasse</i>	56
1.2.1. <i>Estimation via les Conseils cynégétiques</i>	56
1.2.2. <i>Estimation sur la base des résultats de l'enquête</i>	57
1.2.3. <i>Choix d'une estimation</i>	57
1.3. <i>Les postes de dépenses</i>	58
1.3.1. <i>La location du territoire</i>	58
1.3.2. <i>Le garde-chasse</i>	60
1.3.3. <i>Le nourrissage du gibier</i>	61
1.3.4. <i>L'aménagement et l'entretien du territoire</i>	62
1.3.5. <i>La réintroduction de gibier</i>	63
1.3.6. <i>Les traqueurs et les chiens</i>	64
1.3.7. <i>Les repas et boissons</i>	65
1.3.8. <i>Les assurances</i>	66
1.4. <i>Les postes de recettes</i>	69
1.4.1. <i>Les actions</i>	69
1.4.2. <i>La vente du gibier</i>	70
1.4.3. <i>Les « chapeaux »</i>	73
1.4.4. <i>Les amendes</i>	74
2. <i>Etude de cas : une société de chasse au petit gibier</i>	75
2.1. <i>Présentation de la société</i>	75
2.2. <i>Organisation générale de la société</i>	75
2.3. <i>Les dépenses</i>	76
2.4. <i>Les recettes</i>	80
2.5. <i>Détermination du montant de l'action</i>	81
3. <i>Etude de cas : une société de chasse au grand gibier</i>	84
3.1. <i>Présentation de la société</i>	84

3.2. Les dépenses.....	84
3.3. Les recettes.....	88
3.4. Détermination du montant de l'action.....	89
L'IMPACT ECONOMIQUE	90
1. <i>Permis et licences de chasse</i>	91
2. <i>Taxes provinciales</i>	91
3. <i>Location du droit de chasse</i>	92
4. <i>Rémunération des gardes-chasse</i>	95
5. <i>Vente du gibier</i>	95
6. <i>Armement et munitions</i>	97
7. <i>Gestion des territoires de chasse</i>	99
8. <i>Voiture</i>	100
9. <i>Déplacements en Belgique</i>	100
10. <i>Hôtel et restaurant</i>	102
11. <i>Nourriture et boissons</i>	103
12. <i>Assurances</i>	103
12.1. Assurance RC « chasseur »	103
12.2. Assurance RC « dirigeant de battue »	103
12.3. Assurance-loi et assurances complémentaires pour le garde-chasse	104
13. <i>Vêtements et accessoires</i>	104
14. <i>Rémunération des traqueurs et des chiens</i>	105
15. <i>Entretien des chiens des chasseurs</i>	105
16. <i>Divers</i>	106
16.1. Cadeaux de chasse.....	106
16.2. Participation dans des associations	106
16.3. Livres et magazines.....	106
16.4. Tir aux clays	106
17. <i>Secteurs omis</i>	107
18. <i>Tableau récapitulatif</i>	108
Conclusion.....	109
Bibliographie	111
1. <i>Ouvrages, rapports, articles et sources d'informations</i>	111
2. <i>Textes légaux</i>	113
3. <i>Sites Internet</i>	114
Annexes	115

Table des tableaux

Tableau I : Répartition des réponses reçues à l'enquête par selon le mode de diffusion	18
Tableau II : Répartition des chasseurs wallons par catégories socio-professionnelles	27
Tableau III : Répartition des chasseurs wallon par niveaux de revenu mensuel net moyen	27
Tableau IV : Densité de chasseurs détenant un permis de chasse de la Région wallonne, par 10.000 habitants.....	29
Tableau V : Répartition des armes entre les chasseurs et modes d'acquisition	32
Tableau VI : Part des chasseurs ayant acquis au moins une arme entre 1994 et 2003, et montant actualisé moyen de cette acquisition	33
Tableau VII : Part des chasseurs ayant acquis une arme entre 1994 et 2003, et nombre d'armes acquises pendant cette période, en fonction de la première année de chasse.....	33
Tableau VIII : Prix minimum, médian et maximum des vêtements constituant l'équipement de base du chasseur	34
Tableau IX : Prix minimum, médian et maximum des éléments constituant l'équipement non vestimentaire de base du chasseur	35
Tableau X : Part des chasseurs possédant un véhicule 4x4 et influence du fait d'être chasseur dans le choix de ce type de véhicule	36
Tableau XI : Répartition des chasseurs wallons selon le budget annuel consacré à la prise de participation dans une (des) société(s) de chasse	39
Tableau XII : Répartition des chasseurs wallons selon le budget annuel consacré à l'achat de munitions	40
Tableau XIII : Proportion de chasseurs faisant procéder à un entretien de leurs armes en fonction de la fréquence de l'entretien	41
Tableau XIV : Répartition des chasseurs wallons selon le budget annuel consacré à l'amélioration et au renouvellement de l'équipement vestimentaire	42
Tableau XV : Budget consacré annuellement à l'achat d'accessoires	43
Tableau XVI : Répartition des chasseurs en fonction du carburant de leur véhicule, distances moyennes parcourues pour les déplacements de chasse et budget annuel consacré au carburant.....	45
Tableau XVII : Proportion de chasseurs exposant des frais d'hôtel et de restaurant dans le cadre de la chasse, et budget annuel moyen consacré à ces frais	46
Tableau XVIII : Proportion des chasseurs consacrant un budget annuel à l'achat de vin et autres boissons pour la chasse, et à l'achat de cadeaux pour leurs hôtes de chasse, et budget annuel moyen.....	48
Tableau XIX : Pays les plus fréquemment cités par les chasseurs chassant régulièrement à l'étranger.....	48
Tableau XX : Nombre moyen de jours de chasse et budget moyen pour les voyages de chasse en France, en Pologne et en Grande-Bretagne	50

Tableau XXI : Part des chasseurs membres d'une (des) association(s) de chasseurs, achetant des livres et magazines relatifs à la chasse, ou pratiquant le tir au clays, et budget annuel moyen y consacré	51
Tableau XXII : Tableau récapitulatif des dépenses récurrentes des chasseurs wallons.....	52
Tableau XXIII : Estimation du nombre de sociétés de chasse en Région wallonne, et répartition selon le type de gibier chassé, sur la base des données transmises par certains Conseils cynégétiques	56
Tableau XXIV : Estimation du nombre de sociétés de chasse en Région wallonne, et répartition selon le type de gibier chassé, sur la base des réponses à notre enquête	57
Tableau XXV : Superficie moyenne des territoires de chasse	58
Tableau XXVI : Données relatives à la location des territoires par les sociétés de chasse.....	59
Tableau XXVII : Données relatives à l'emploi d'un garde-chasse rémunéré par les sociétés de chasse.....	60
Tableau XXVIII : Données relatives au nourrissage du gibier par les sociétés de chasse	61
Tableau XXIX : Données relatives à l'aménagement et à l'entretien du territoire par les sociétés de chasse	63
Tableau XXX : Données relatives à la réintroduction de gibier par les sociétés de chasse mixtes et au petit gibier	64
Tableau XXXI : Données relatives à l'emploi de traqueurs par les sociétés de chasse	65
Tableau XXXII : Données relatives à l'emploi de chiens par les sociétés de chasse.....	65
Tableau XXXIII : Données relatives à la fourniture de repas aux chasseurs et traqueurs par les sociétés de chasse	66
Tableau XXXIV : Données relatives aux montants d'assurance payés annuellement par les sociétés de chasse	68
Tableau XXXV : Données relatives au montant moyen des actions dans les sociétés de chasse	70
Tableau XXXVI : Données relatives à la vente de gibier par les sociétés de chasse.....	72
Tableau XXXVII : Données relatives aux « chapeaux » récoltés par les sociétés de chasse... 74	74
Tableau XXXVIII : Tableau de chasse de la société X pour la saison cynégétique 2002-2003	76
Tableau XXXIX : Dépenses totales de la société X au cours de la saison cynégétique 2002-2003, et dépenses imputables directement à la société de chasse en plaine.....	80
Tableau XL : Prélèvement de faisans parmi les faisans lâchés, et prix de revient du faisan tiré, des saisons cynégétiques 1997-1998 à 2002-2003	82
Tableau XLI : Détermination de la quote-part de la chasse en plaine dans les dépenses de la société X et du montant de l'action pour la saison cynégétique 2002-2003	82
Tableau XLII : Revenus des provinces provenant des taxes provinciales sur les permis et les licences de chasse pour la saison cynégétique 2002-2003	92
Tableau XLIII : Revenus de la location du droit de chasse selon le type de territoire.....	94

Tableau XLIV : Tableaux de chasse pour la saison cynégétique 2000-2001 en Région wallonne	96
Tableau XLV : Consommation annuelle de carburant par les chasseurs wallons.....	101
Tableau XLVI : Revenus annuels des distributeurs de produits pétroliers et de l'Etat belge provenant de la consommation de carburant par les chasseurs wallons.....	102
Tableau XLVII : Revenus annuels de l'Horeca provenant de la fréquentation des hôtels et restaurants par les chasseurs dans le cadre de la chasse	102
Tableau XLVIII : Tableau récapitulatif de l'impact économique de la chasse en Région wallonne	108

Table des graphiques

Graphique I : Répartition des chasseurs wallons par sexe.....	25
Graphique II : Répartition des chasseurs par classes d'âge, pour l'échantillon de l'enquête et pour la population totale des chasseurs	26
Graphique III : Répartition des chasseurs wallons selon leur lieu de domicile.....	28
Graphique IV : Répartition des sociétés pour lesquelles l'enquête a permis de récolter des informations, selon le type de gibier chassé.....	55
Graphique V : Répartition des dépenses de la société X pour la saison cynégétique 2002-2003	79
Graphique VI : Sources des recettes de la société X pour la saison cynégétique 2002-2003 ..	83
Graphique VII : Répartition des dépenses de la société Y	88
Graphique VIII : Répartition des recettes de la société Y	89
Graphique IX : Illustration des hypothèses quant à la vente de gibier depuis le lieu de chasse jusqu'au consommateur final	97
Graphique X : Décomposition du prix maximum des produits pétroliers.....	101

Résumé

Afin de déterminer l'impact économique de la chasse en Région wallonne, nous avons d'abord analysé les dépenses des chasseurs considérés individuellement, puis le budget des groupes de chasseurs que l'on appelle couramment « sociétés » de chasse. Nous en avons alors déduit l'impact économique global, compte tenu des 15.772 chasseurs titulaires d'un permis de chasse de la Région wallonne pour la saison cynégétique 2002-2003 et du nombre de sociétés de chasse que nous avons estimé à 2.200.

Avant de passer à l'impact économique de la chasse à proprement parler, intéressons-nous quelque peu au profil des chasseurs. Les chasseurs sont majoritairement des hommes ; en effet, on compte seulement 3% de chasseresses. Près de 50% des chasseurs ont entre 45 et 64 ans, 30% sont des employés et 40% gagnent au moins € 3.000 par mois. En termes d'origine géographique, 24% des chasseurs wallons, c'est-à-dire titulaires d'un permis de chasse délivré par la Région wallonne, sont domiciliés en Région flamande ; en Région wallonne, c'est la province du Hainaut qui compte le plus de chasseurs, mais c'est la province du Luxembourg qui en compte la plus grande densité par rapport à sa population totale.

Pour pouvoir chasser, le chasseur doit être titulaire d'un permis de chasse d'un montant de € 223,10 ; les chasseurs étrangers peuvent également chasser occasionnellement en Région wallonne s'ils sont titulaires d'une licence de chasse valable pendant cinq jours consécutifs et dont le montant est de € 37,18. Avec 15.772 permis et 2.720 licences délivrés pour la saison cynégétique 2002-2003, la Région wallonne a récolté € 3.619.863. Quant aux provinces, elles ont perçu € 361.992 sous forme de taxes provinciales sur les permis et les licences de chasse.

Les chasseurs ont ensuite besoin d'un territoire. Tous propriétaires et types de territoires confondus, on peut estimer que la location du droit de chasse atteint près de 26 millions d'euros par an. Environ 5,5% de ce montant reviennent à la Région wallonne pour la location du droit de chasse sur les domaniales, et 28,5% aux établissements publics propriétaires de bois soumis au régime forestier. Le reste revient aux autres propriétaires de bois et de terres agricoles. Le chasseur peut décider de conserver le droit de chasse sur un territoire pour son usage personnel, ou constituer une société de chasse avec d'autres chasseurs.

Afin d'assurer la surveillance du territoire, le titulaire ou le locataire du droit de chasse fait généralement appel à un garde-chasse. Près de 65% des sociétés de chasse emploient ainsi un garde rémunéré. La rémunération totale des gardes-chasse peut être estimée à un peu plus de 8 millions d'euros par an.

Les sociétés de chasse exposent également de nombreux frais de gestion. Nous avons regroupé dans cette rubrique les frais de nourrissage du gibier, d'aménagement et d'entretien du territoire, et de réintroduction de petit gibier. Quasiment toutes les sociétés nourrissent le gibier. Le nourrissage supplétif du grand gibier a pour but de fixer les animaux sur le territoire ; le nourrissage dissuasif du sanglier vise également à maintenir ces animaux dans les massifs forestiers et à limiter ainsi les dégâts aux cultures environnantes. Le poste d'aménagement et d'entretien du territoire inclut tous les aménagements qui peuvent être opérés en vue de limiter les dégâts occasionnés par le gibier aux récoltes et aux plantations sylvicoles, de même que l'aménagement et l'entretien réalisés expressément en vue de la chasse. Près de 80% des sociétés de chasse engagent de tels frais. La réintroduction de petit gibier concerne près de la moitié des sociétés de chasse au petit gibier ou mixtes, c'est-à-dire où l'on chasse à la fois le petit et le grand gibier. Au total, les frais de gestion du territoire s'élèvent à environ 12,5 millions d'euros par an. Nous avons ignoré les frais liés aux dégâts de gibier car, bien qu'importants, ils varient fortement en fonction des régions et des années.

La rémunération des traqueurs et de leurs chiens constitue un autre poste de dépenses des sociétés de chasse. 92% des sociétés rémunèrent les traqueurs à € 30 par jour en moyenne, et 61% rémunèrent les chiens à € 8 par jour en moyenne. La rémunération totale de ces aides atteint plus de 4 millions d'euros par an.

Les sociétés de chasse fournissent généralement un repas aux chasseurs et aux traqueurs. De plus, il est d'usage que les chasseurs emmènent du vin pour le repas. Au total, on peut estimer que l'organisation des journées de chasse nécessite un budget total de plus de 10 millions d'euros en nourriture et boissons.

Enfin, les responsables des sociétés de chasse contractent généralement des assurances dites « RC dirigeant de battue » ; si on y ajoute les assurances « RC chasseur » qui sont obligatoires pour tout chasseur désirant obtenir un permis de chasse, les assurances représentent un montant de près de 1,5 million d'euros par an.

Les revenus des sociétés de chasse proviennent essentiellement des « actions » qu'elles émettent. Plus des trois quarts des chasseurs détiennent de telles participations dans une ou plusieurs sociétés de chasse, pour un montant médian de € 2.700 par an. De plus, pour chaque journée de chasse, ils paient généralement une somme complémentaire appelée « chapeau », d'un montant moyen de € 30, et qui, selon les sociétés, constitue en tout ou en partie une prime pour le garde-chasse, ou simplement une recette pour la société. Un autre revenu important des sociétés de chasse provient de la vente du gibier tiré ; celle-ci procure plus de 6 millions d'euros par an aux sociétés. Le gibier peut être acheté directement par des chasseurs ou des traqueurs, ou des marchands. On peut évaluer la vente du gibier au consommateur final, après passage par différents intermédiaires, à près de 25 millions d'euros par an.

Indépendamment des sociétés de chasse, les chasseurs exposent encore bien d'autres frais. Naturellement, ils ont besoin d'armes et de munitions. Les armes constituent un investissement important mais ont une longue durée de vie ; près de 60% des chasseurs wallons ont toutefois acquis au moins une arme au cours des dix dernières années, ce qui représente environ 5 millions d'euros par an. Si l'on ajoute à ceci l'entretien des armes, que plus d'un chasseur sur deux fait effectuer régulièrement, et l'achat de munitions pour € 200 par personne, la chasse en Région wallonne rapporte près de 10 millions d'euros par an au secteur de l'armurerie.

Les chasseurs parcourent également souvent des distances assez longues pour rallier leur lieu de chasse. Ils parcourent ainsi en moyenne près de 5.700 km par an dans le cadre de la chasse. Compte tenu des prix en vigueur en mars 2004, le budget moyen, tous types de carburant confondus, est de € 500 par an par chasseur. Au total, la consommation de carburant par les chasseurs pour leurs déplacements de chasse représente annuellement plus de 8 millions d'euros. A ceci, il faut ajouter que 60% des chasseurs détiennent un véhicule 4x4 ; on peut estimer que, en 2003, près de 7% des 4x4 achetés en Belgique l'ont été par des chasseurs wallons pour qui le fait d'être chasseur a été déterminant dans le choix d'un tel véhicule.

Afin de limiter leurs déplacements, 30% environ des chasseurs se rendent à l'hôtel durant la saison de chasse, pour près de € 700 en moyenne par an. Ils sont près de deux fois plus nombreux à se rendre régulièrement au restaurant dans le cadre de la chasse, pour € 650 environ en moyenne par an. Au total, les frais d'hôtel et de restaurant des chasseurs représentent plus de 7,5 millions d'euros par an.

Les chasseurs renouvellent et améliorent au fil du temps leur équipement vestimentaire et leurs accessoires (couteaux, matériel optique, sièges,...). Bien qu'il soit difficile d'exprimer le montant de ces achats en base annuelle parce qu'ils peuvent varier fortement d'une année à l'autre et que les articles achetés sont généralement destinés à durer plus d'un an, on peut estimer que le budget médian que les chasseurs y consacrent annuellement est de € 250 pour les vêtements et € 100 pour les accessoires, soit un total de plus de 5 millions d'euros par an.

Le chien étant le meilleur compagnon du chasseur, la moitié de ceux-ci en possèdent au moins un. Avec un budget moyen de € 400 par an et par chien, il en découle un montant annuel total de près de 5 millions d'euros.

Les chasseurs exposent également des frais en relation moins directe avec la chasse, mais qui s'y rapportent néanmoins. Il s'agit notamment des cadeaux offerts aux hôtes de chasse (€ 250 en moyenne pour 57% des chasseurs), de la participation dans des associations de chasseurs (environ € 100 en moyenne pour 81% des chasseurs), de l'achat de livres et magazines sur le thème de la chasse (€ 125 en moyenne pour 34% des chasseurs), et de la participation à des tirs aux clays (€ 200 environ pour 34% des chasseurs). Au total, ces dépenses diverses représentent un montant annuel de plus de 6 millions d'euros.

La moitié des chasseurs part également régulièrement chasser à l'étranger. Les pays les plus visités sont la France, la Pologne et la Grande-Bretagne. Ces séjours à l'étranger n'étant pas comparables, il ne nous est pas apparu relevant d'en donner un montant moyen global.

Compte tenu de l'ensemble des dépenses des chasseurs, et des dépenses et recettes des sociétés de chasse, nous avons estimé l'impact économique de la chasse en Région wallonne à près de 135 millions d'euros par an, dont près de 20% reviennent à l'Etat belge, à la Région wallonne, aux provinces et aux autres établissements publics, via la taxe sur la valeur ajoutée, le montant des permis et licences de chasse, les taxes provinciales sur ces permis et licences, et la location du droit de chasse sur les territoires soumis au régime forestier. Cette estimation pourrait toutefois être revue à la hausse si l'on tenait compte également des dépenses engagées par les personnes en relation directe avec la chasse, à savoir principalement les traqueurs et les gardes-chasse (déplacements, vêtements, chiens...).

Introduction

La pratique de la chasse a évolué au fil du temps. De la recherche de nourriture carnée nécessaire à la survie et au développement de l'espèce humaine, elle s'est muée au cours des siècles en une activité de loisirs réservée généralement aux classes les plus aisées.

Actuellement, la pratique de la chasse s'est démocratisée, et remplit un nouveau rôle : celui de gestion des populations animales et de leurs lieux de vie. Les chasseurs actuels sont avant tout des amoureux de la nature, qui désirent s'y impliquer activement. Ils assurent effectivement, suite à la disparition des grands prédateurs naturels, la régulation des populations animales, mais contribuent également, qui plus, qui moins, à conserver et à améliorer les biotopes nécessaires au bien-être de ces animaux. Contrairement à l'idée largement répandue selon laquelle les chasseurs seraient responsables de la diminution des populations animales, la gestion qu'ils en assurent a conduit à une augmentation significative des populations de grand gibier : ainsi, au cours des vingt dernières années, on estime que les populations de cerfs en Région wallonne ont augmenté de près de 100%, celles de chevreuils de plus de 80% et celles de sangliers de 275%¹. Quant à la diminution des populations de petit gibier, elle peut être expliquée par de nombreux autres facteurs que la chasse.

Leur rôle de « gestionnaire » n'empêche évidemment pas que les chasseurs prennent plaisir à cette activité et y consacrent un budget parfois très important, avec toutes les retombées économiques que cela suppose. C'est cet aspect des choses que nous avons voulu étudier, en nous limitant volontairement à la Région wallonne puisque la chasse relève maintenant des compétences régionales.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons aux dépenses exposées par les chasseurs individuellement, que ces dépenses soient occasionnelles ou récurrentes.

Nous passerons ensuite à l'étude du fonctionnement, sur le plan économique, des groupes de chasseurs chassant régulièrement sur un territoire déterminé, et que l'on appelle couramment « sociétés de chasse ». Ces sociétés ayant toutes leur organisation propre, après

¹ S. de CROMBRUGGHE, *La gestion du Cerf. Défi de choix pour l'honnête chasseur du XXIème siècle. Considérations au terme d'une carrière vouée à une espèce-gibier hors du commun*, dans *Chasse & Nature*, n°6, septembre 2003, pp. 45-50.

en avoir donné un aperçu général, nous nous attarderons à deux sociétés particulières, l'une chassant le petit gibier, l'autre le grand gibier.

La dernière partie de ce travail sera consacrée à l'étude des retombées économiques globales de la chasse, déterminées principalement par extrapolation des dépenses des chasseurs et des sociétés de chasse.

Par ce travail, nous chercherons donc à montrer que la chasse en Région wallonne, activité si souvent décriée, joue pourtant un rôle non négligeable dans la vie économique de l'ensemble du pays, certaines retombées économiques dépassant les frontières régionales.

Abréviations, sigles, conventions et symboles

Liste d'abréviations et de sigles

A.R.	=	Arrêté royal
art.	=	article
A.W.	=	Arrêté du Gouvernement wallon
cf.	=	<i>confer</i> , voyez
chasseur wallon	=	chasseur titulaire d'un permis de chasse délivré par la Région wallonne
coll.	=	collection
CPAS	=	Centre public d'aide sociale
dir.	=	direction
DNF	=	Division de la Nature et des Forêts
éd.	=	édition(s)
<i>ibid.</i>	=	<i>ibidem</i> , au même endroit, dans la même œuvre
id.	=	idem, la même chose
INS	=	Institut national de Statistique
M.B.	=	Moniteur belge
MRW - DGRNE	=	Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
n°	=	numéro
<i>op. cit.</i>	=	<i>opus citatum</i> , ouvrage cité
p., pp.	=	page(s)
RC	=	responsabilité civile
R.W.	=	Région wallonne
s.l.	=	sans lieu
SPF	=	Service public fédéral
s.v.	=	<i>sub verbo</i>
trad.	=	traduction, traduit
TVA	=	taxe sur la valeur ajoutée
vol.	=	volume

Liste de conventions

[...]	dans une citation, mot(s) ou passage omis
[sur les permis]	dans une citation, élément(s) introduit(s) par un tiers

Liste de symboles

BEF	=	franc belge
€	=	euro
ha	=	hectare
l	=	litre
kg	=	kilogramme

Méthodologie

Après avoir rencontré un certain nombre de personnes actives dans le milieu de la chasse, il s'est rapidement avéré nécessaire de récolter certaines données directement auprès de chasseurs. En effet, beaucoup de données n'étaient pas disponibles, et les données relatives à la chasse n'étaient pas isolées au sein de secteurs plus vastes.

Dans un premier temps, nous avons pensé pouvoir limiter le recours à l'enquête à la récolte d'informations sur les déplacements des chasseurs sur le territoire belge, et sur les véhicules qu'ils possèdent. Nous avons donc élaboré un questionnaire² que nous avons diffusé pendant la saison cynégétique 2003-2004 directement auprès de chasseurs rencontrés sur divers lieux de chasse. La diffusion a également été assurée par courrier électronique et par plusieurs chasseurs qui ont à leur tour distribué le questionnaire sur les lieux de chasse qu'ils fréquentaient. Nous avons récolté 255 réponses à cette enquête.

Néanmoins, suite aux difficultés rencontrées pour estimer la plupart des dépenses exposées par les chasseurs et les sociétés de chasse, nous avons dû avoir recours une nouvelle fois à une enquête. Nous avons donc rédigé un questionnaire³ beaucoup plus complet que le précédent, qui a été diffusé par divers canaux, présentés ci-dessous par ordre chronologique de diffusion :

- par mail par Mr Yves Leloux, secrétaire du Royal Saint-Hubert Club de Belgique ;
- par mail par Mr Stéphane Speth, président de la Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique ;
- par publication sur le site www.chasse.be, le Portail de la Chasse en Belgique ;
- par insertion dans la newsletter « Chasse-Pressé » ;
- par insertion en encart central dans la revue « Chasse & Nature » du mois de décembre 2003 éditée par le Royal Saint-Hubert Club de Belgique ;
- par les chasseurs eux-mêmes, qui ont diffusé le formulaire auprès de leurs amis et connaissances.

² cf. Annexe 1.

³ cf. Annexe 2.

Deux cent vingt-cinq chasseurs ont répondu à cette enquête, soit un échantillon de 1,43% de la population des détenteurs d'un permis de chasse délivré par la Région wallonne pour la saison cynégétique 2002-2003.

Tableau I : Répartition des réponses reçues à l'enquête par selon le mode de diffusion

Mode de diffusion	Proportion des réponses reçues
Mail (y compris "Chasse-Presse")	49,33%
Revue "Chasse & Nature"	47,56%
Site www.chasse.be	3,11%

En l'absence de mention contraire, tous les résultats exposés dans les deux premières parties de ce travail, consacrées respectivement au chasseur en tant qu'individu et aux sociétés de chasse, proviennent de l'exploitation des réponses à notre deuxième enquête.

Tous les chasseurs ayant répondu à notre enquête n'ont pu répondre à toutes les questions. En effet, comme cela sera expliqué dans le courant de ce travail, il est difficile d'estimer le budget consacré annuellement à certaines dépenses. Pour chaque poste de budget, nous avons donc établi le budget moyen et la proportion de chasseurs concernés sur la base des réponses obtenues à la question considérée.

En ce qui concerne les sociétés de chasse, les organisations sont à ce point variables que, après avoir donné un aperçu de leur fonctionnement général, nous avons également décidé d'étudier plus en détails deux sociétés en particulier.

Les données utilisées pour l'élaboration de la dernière partie de ce travail, en l'occurrence l'impact économique de la chasse à proprement parler, proviennent, pour la plupart, des résultats des deux premières parties du travail, et donc de l'exploitation des réponses à notre enquête. Cependant, certaines données proviennent directement de personnes responsables des secteurs concernés, collectées au cours d'entretiens avec ces personnes, ou via des documents fournis par ces personnes ; chaque fois que nous aurons recours à de telles données, il sera fait clairement mention de leur origine.

La chasse et son environnement socio-économique dans l'histoire⁴

La chasse et la vie sont nées ensemble. Dès l'apparition des premiers organismes monocellulaires, le comportement de compétition entre espèces et la lutte farouche pour la survie de chacune n'était-elle pas déjà la première expression de la chasse ? Nous n'allons pas nous perdre dans les méandres complexes de la biochimie ou de la biologie pour expliquer la vie mais constatons que certains organismes, les végétaux, ont su exploiter l'énergie solaire pour transformer la matière minérale en matière organique par photosynthèse. Leur activité depuis que la vie existe a profondément modifié l'atmosphère terrestre en la chargeant en oxygène. Cette modification a permis l'apparition d'autres organismes, les animaux, qui ont pu, par des processus oxydatifs, utiliser la matière organique produite par les végétaux.

Les organismes ont ainsi évolué vers des formes de plus en plus complexes. L'homme n'est, finalement, qu'un maillon dans les chaînes alimentaires, qu'un élément des écosystèmes terrestres.

A l'origine probablement herbivores, les premiers hommes commencèrent sans doute par se nourrir de cadavres d'animaux disputés aux carnivores et devinrent omnivores.

En fabriquant dans un but précis armes et outils nos lointains ancêtres ont fait un bond de l'intelligence animale à l'intelligence humaine. (B.E. Ergert, La chasse au cours des siècles, dans K.G. Blüchel, La Chasse, Tome 1, p. 66.)

Nos ancêtres chasseurs-cueilleurs utilisaient des armes rudimentaires qui, au fil des millénaires du paléolithique, se sont de plus en plus diversifiées et perfectionnées. Ainsi est apparu le javelot et surtout le propulseur qui permettait d'augmenter la portée et la puissance du jet. La poursuite des grands animaux de l'époque - mammoths, rhinocéros laineux, ours des cavernes - nécessitait un travail de groupe. Nous pouvons ainsi considérer que la chasse a été un des facteurs les plus importants dans la formation des premières collectivités. Prenons comme exemple l'ossuaire de Solutré, au nord de Lyon, qui regroupe les restes de quelque

⁴ B.E. ERGERT, *La chasse au cours des siècles*, dans K.G. BLÜCHEL, *La Chasse*, tome 1, pp. 64-161.
Chr. LORGNIER DU MESNIL, *Chasse Passion*, pp. 10-51.

50.000 chevaux et des ateliers bien spécifiques de traitement de la viande, des peaux ou des os, témoins d'une première organisation collective du travail.

Il y a 8.000 ans environ, la première grande révolution économique se produit en Europe, avec quelques milliers d'années de retard sur les régions du Croissant fertile. Nos ancêtres changent alors de vie et les nomades se sédentarisent. Ils défrichent la forêt et deviennent agriculteurs. Ils chassent encore mais seulement pour assurer leur ration en protéines ; plus tard, ils deviendront éleveurs. Cette nouvelle évolution va entraîner une hiérarchisation de la société. Les domaines vont devoir s'élargir pour assurer un niveau de production suffisant. La population va croître et les espaces libres diminuer : il faudra toujours produire plus. Au sommet de la hiérarchie vont apparaître ceux qui seront progressivement appelés seigneurs. Ils auront notamment pour tâche de préserver le domaine contre les incursions du gibier et les dégâts que celui-ci pourrait occasionner aux cultures ou aux troupeaux. Ce qui était initialement une charge deviendra rapidement un droit exclusif, et la chasse sera réservée exclusivement à l'aristocratie. Des lois seront progressivement promulguées, qui confirmeront les privilèges des seigneurs et prévoiront des sanctions sans commune mesure avec l'importance du délit pour ceux qui les enfreindront. Cet état des choses se généralisera à toute l'Europe de l'époque, avec toutefois des particularités locales ou régionales. Si l'Angleterre et la France évoluent vers le développement de la vénerie, la noblesse allemande et russe recherche plutôt des organisations de chasse aussi fastueuses qu'inconcevables de nos jours.

Le privilège de la chasse à courre, en France, conduit à la création d'équipages aussi nombreux que bien équipés. On peut facilement imaginer l'emploi, même précaire - mais quelle assurance existait alors ? - généré par de telles organisations : l'emploi direct pour l'entretien de la forêt, de la meute et des chevaux, pour la préparation des parcours, pour les préliminaires à la journée de chasse, pour la chasse à proprement parler, sans oublier les emplois indirects liés aux fournitures, aux équipements et à la nourriture des invités. Gaston Phoebus, Comte de Foix, décrit déjà cette organisation complexe entourant la chasse dans un des premiers recueils connus sur le thème de la chasse, « Le Livre de la Chasse », aux alentours de 1388.

Parallèlement à ces retombées économiques, le développement du commerce maritime et les rêves de conquêtes lointaines amènent le roi de France à prendre des dispositions pour

garantir l'avenir de la forêt française qui devait assurer la production de bois pour la construction navale.

En 1669, Louis XIV promulgue une grande ordonnance préparée par Colbert, dans laquelle il jette les bases de l'administration des eaux et forêts dans sa forme la plus élaborée. La chasse y revêt une grande importance. Le roi, dans sa magnanimité, abolit "le dernier supplice" pour fait de braconnage, lorsqu'il n'y a pas d'autre crime mêlé qui puisse mériter cette peine. (C. Lorgnier du Mesnil, Chasse Passion, p. 14.)

En dehors de l'aristocratie, la chasse est strictement interdite au reste de la population, et les faits de braconnage sont toujours réprimés, bien que moins sévèrement que par le passé.

A la même époque, outre Rhin, la situation est quelque peu différente. Si la chasse y est aussi réservée à la seule aristocratie, la chasse à courre n'est guère prisée. Les seigneurs locaux lui préfèrent des organisations que nous qualifierions volontiers de fantasques avec le regard d'un chasseur d'aujourd'hui. L'habitude était de réunir ses amis ou connaissances dans le cadre d'une fête somptuaire au cours de laquelle était organisée une chasse que nous appellerons plutôt un carnage. Les cerfs et sangliers étaient rabattus par centaines durant les jours qui précédaient la « chasse » et ensuite gardés parqués dans des enclos. Au jour venu, le seigneur prenait place avec ses invités et musiciens sur des estrades préparées pour la cause et faisant face à des bassins d'eau aménagés pour la circonstance. Le gibier était alors poussé vers ces bassins et contenu latéralement par des haies vives ou des couloirs de toile. Les invités n'avaient plus qu'à les tirer sans le moindre respect de l'animal. Cette attitude, bien qu'inexcusable aujourd'hui, s'inscrivait bien dans la mentalité de l'époque. Descartes ne disait-il pas que l'animal était une chose de la nature sans sentiment puisqu'il n'avait pas d'âme et d'ailleurs comment aurait-il pu en avoir ?

Cette conception de la chasse perdura en Allemagne jusqu'au XIX^{ème}, comme le témoigne cette description de la fête de Diane, donnée le 8 novembre 1812 à l'occasion de l'anniversaire du roi Frédéric 1^{er} de Wurtemberg :

En deux heures le roi et sa suite abattirent un total de 832 bêtes. Les préparatifs demandèrent six semaines, et trente battues permirent de rassembler de tous les environs le gibier nécessaire. (B.E. Ergert, La chasse au cours des siècles, dans K.G. Blüchel, La Chasse, Tome 1, p. 139.)

Là aussi, nous pouvons imaginer les retombées économiques directes et indirectes de telles organisations.

Heureusement, cette conception de la chasse est définitivement révolue. La Révolution française a sonné le glas de ces pratiques et, en abolissant les privilèges de la noblesse, a supprimé la discrimination entre ceux qui pouvaient chasser et ceux qui ne le pouvaient pas. Le 4 août 1789, le texte suivant est voté :

Le droit exclusif de la chasse et des garennes ouvertes est aboli, et tout propriétaire a le droit de détruire et de faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier[...] (C. Lorgnier du Mesnil, Chasse Passion, p. 15.)

Ce droit constituait déjà une évolution, mais encore fallait-il être propriétaire pour en profiter, ce qui, à l'époque, n'était pas chose courante. Il a cependant permis à un nombre non négligeable de personnes d'améliorer l'ordinaire de leur table. Néanmoins, cette promulgation va entraîner des excès et abus en tous genres - violation de propriétés, dégâts aux cultures -, si bien que, dès le 30 avril 1790, une nouvelle loi paraît qui va tenter de remettre de l'ordre dans tous ces abus. Elle prévoit notamment des sanctions en cas de chasse sur terrain d'autrui sans son autorisation ou en cas de chasse sur des terres non encore récoltées.

Cette loi de 1790 est la base de celle de 1844 qui, bien qu'amendée à de nombreuses reprises depuis, est toujours en vigueur en France. Mais force est de constater que la Révolution de 1789 n'a pas fait disparaître toutes les chasses traditionnelles. Après les périodes de grands troubles, les successeurs des révolutionnaires ont repris à leur compte les us et coutumes de la chasse à courre et l'ont à nouveau inscrite dans le patrimoine des chasseurs français et belges. Malgré son interdiction en Belgique et les interdictions européennes qui la menacent régulièrement, la chasse à courre est toujours bien vivante chez nos voisins français.

Parallèlement, en Allemagne, suite aux guerres napoléoniennes et à la sécularisation de nombreux biens ecclésiastiques, la noblesse n'a plus les moyens financiers d'organiser les chasses fastueuses auxquelles elle s'adonnait par le passé. Elle doit progressivement céder ou vendre une partie de ses droits de chasse à des citoyens bourgeois et l'époque des chasses « courtoises » qui lui étaient propres est révolue. Dans la nouvelle société allemande des années 1844 à 1849, les paysans devenus farouchement opposés à la chasse et au gibier anéantissent tout animal qui vient se présenter sur leur bien. Doit-on y voir une expression d'une rancœur séculaire vis-à-vis d'un monde qui avait abusé de ses privilèges ?

En 1850, une loi confirme le lien entre propriété et droit de chasse. Les mentalités évoluent rapidement et une conception plus correcte des rapports de l'homme avec la nature prend forme, jusqu'à en arriver aux situations actuelles qui n'ont plus rien de commun avec

un passé qui, avouons-le, ne fut pas toujours très élégant. Ainsi malgré la brève période de réaction pendant laquelle le gibier était massivement détruit, l'intérêt croissant d'une partie de plus en plus importante de la population a permis d'éviter la disparition totale de nombreuses espèces de gibier qui font maintenant la fierté de nos voisins *Jägers*.

Après avoir nationalisé les biens de la noblesse et du clergé, La Révolution, pour garantir les assignats, les privatise. Le nombre de petits propriétaires se multiplie donc, ce qui induit maintenant la nécessité de se regrouper pour disposer d'un territoire suffisant pour chasser. En Région wallonne, la superficie minimale est actuellement de 25 hectares au nord du sillon Sambre et Meuse et de 50 hectares au sud de celui-ci. Ces surfaces minimales ne sont toutefois généralement pas suffisantes pour permettre une saine gestion cynégétique, et les chasseurs constituent donc des territoires plus vastes, comme les résultats de l'enquête qui a servi de base à ce travail le démontreront dans la suite.

PREMIERE PARTIE
LE CHASSEUR EN TANT
QU'INDIVIDU

1. Le profil du chasseur wallon

1.1. Répartition par sexe

La chasse est une activité essentiellement masculine. Cependant, on peut noter que, même si les femmes restent largement minoritaires, leur proportion est en augmentation par rapport à la situation d'il y a une dizaine d'années décrite par le Pr. Allaert⁵, qui estimait alors que 1% seulement des chasseurs étaient des femmes.

Graphique I : Répartition des chasseurs wallons par sexe



Source : DNF.

1.2. Répartition par tranches d'âge

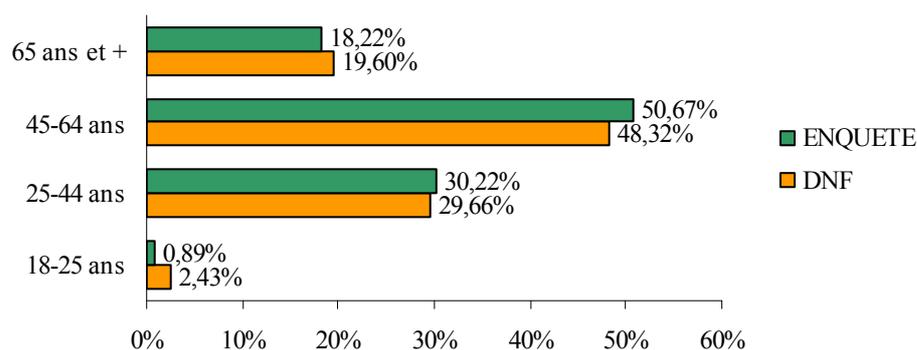
Tout d'abord, on peut constater que les résultats de notre enquête reflètent globalement bien la situation réelle. Près de la moitié des chasseurs se situent dans la tranche d'âge des 45-64 ans. L'âge moyen des chasseurs wallons est d'ailleurs de 51 ans.

Les chasseurs de moins de 25 ans sont les moins nombreux ; ils ne représentent que moins de 2,5% de la totalité des chasseurs. Cette situation est régulièrement justifiée par l'investissement, tant initial que récurrent, que demande cette activité. On peut ajouter que les activités accessibles aux jeunes de cette tranche d'âge sont multiples, et que, sans doute, la chasse figure parmi les plus onéreuses ; il n'est donc pas étonnant que ce soit presque exclusivement des jeunes vraiment passionnés et issus d'un milieu de chasseurs – ce qui permet de réduire l'investissement initial – qui commencent à chasser dès qu'ils ont atteint l'âge légal.

En ce qui concerne les chasseurs de plus de 65 ans, leur défection progressive, bien qu'elle puisse dans certains cas être attribuée à la diminution des moyens financiers par rapport à la période d'activité professionnelle, est plus généralement la conséquence de problèmes physiques.

⁵ G. ALLAERT, *L'importance économique de la chasse en Belgique. Résumé*, p.7.

Graphique II : Répartition des chasseurs par classes d'âge, pour l'échantillon de l'enquête et pour la population totale des chasseurs



Source : DNF.

La différence la plus significative entre notre enquête et la réalité se situe au niveau des chasseurs les plus jeunes : leur nombre est fortement sous-estimé dans notre enquête. Ceci peut assez facilement s'expliquer par le fait que la plupart des chasseurs sont issus d'un milieu dans lequel cette activité est déjà pratiquée ; lorsqu'ils débutent relativement jeunes, ils le font donc souvent aux côtés de leurs parents, à un rythme réduit, compte tenu des exigences de leurs études ou de leurs débuts professionnels. Lorsqu'un questionnaire tel que celui utilisé pour notre enquête atteint une telle famille, le jeune ne se considère probablement pas comme étant le mieux placé pour y répondre, et n'est donc pas représenté dans les études statistiques.

1.3. Répartition par catégories professionnelles

Selon notre enquête, les quatre catégories professionnelles les plus représentées, à savoir les employés, les cadres, dirigeants et administrateurs, les retraités et les indépendants, regroupent à elles seules plus de 82% des chasseurs wallons. Ces résultats doivent cependant être considérés avec précaution ; en effet, ils ne reflètent pas la situation telle qu'elle est généralement perçue au sein du milieu. Certaines catégories semblent ainsi particulièrement sous-estimées, notamment celle des agriculteurs. De plus, ces résultats se démarquent assez fortement de ceux obtenus par le passé⁶ ; or, aucun élément ne permet de justifier une modification substantielle du profil du chasseur wallon. Si l'on écarte donc la possibilité d'une telle modification, il reste à justifier ces résultats apparemment étonnants par le fait que

⁶ G. ALLAERT, *L'importance économique de la chasse en Belgique. Résumé*, p.8.

certaines catégories ont vraisemblablement été moins exposées à l'enquête, ou se sont à tout le moins senties moins concernées, et n'y ont donc pas répondu.

Tableau II : Répartition des chasseurs wallons par catégories socio-professionnelles

Catégorie socio-professionnelle	Proportion de chasseurs
Employés	29,02%
Cadres/dirigeants/administrateurs	19,20%
Retraités	18,30%
Indépendants	15,63%
Professions libérales	7,59%
Agriculteurs	2,68%
Enseignants	2,23%
Militaires	2,23%
Etudiants/sans emploi	1,79%
Ouvriers	1,34%

1.4. Répartition par niveaux de revenus

Près de 72% des chasseurs wallons déclarent percevoir des revenus mensuels nets moyens supérieurs à € 2.000. En 2001, dernière année pour laquelle les données sont disponibles à ce jour, le revenu annuel net imposable moyen en Belgique était de € 24.692⁷, soit une base mensuelle de € 2.058. Il ne faut cependant pas en déduire directement que la chasse est une activité financièrement élitiste. Bien qu'impliquant généralement un budget relativement important, la chasse est avant tout une passion pour ceux qui la pratiquent, et il n'est pas rare de voir des personnes aux revenus plus modestes lui consacrer la quasi-intégralité du budget qu'elles consacrent annuellement aux loisirs. Le niveau de revenus ne constitue donc pas dans ce cas un frein majeur à l'exercice de cette activité.

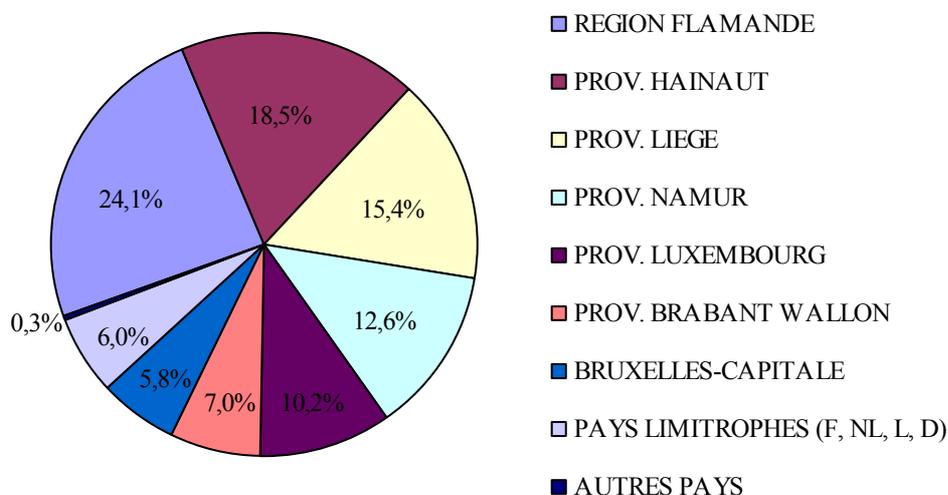
Tableau III : Répartition des chasseurs wallon par niveaux de revenu mensuel net moyen

Revenu mensuel net moyen	Proportion des chasseurs
< € 1000	1,45%
€ 1000-1999	26,57%
€ 2000-2999	31,40%
€ 3000 et +	40,58%

⁷ INS, Statistiques financières.

1.5. Répartition par origine géographique

Graphique III : Répartition des chasseurs wallons selon leur lieu de domicile



Source : DNF.

Seulement près de 65% des chasseurs détenant un permis de chasse délivré par la Région wallonne y sont domiciliés. La province du Hainaut arrive en tête des provinces wallonnes en terme de nombre de chasseurs domiciliés dans la province ; le Brabant wallon occupe la dernière place. Par contre, si l'on considère la densité de chasseurs des différentes provinces, le Hainaut termine dernier, avec moins de 23 chasseurs pour 10.000 habitants, alors que la province du Luxembourg en compte près de 64 pour 10.000 habitants.

Près de 6% des chasseurs chassant en Wallonie sont domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale et, surtout, près d'un quart sont domiciliés en Région flamande. Les chasseurs flamands sont effectivement très nombreux, mais il faut toutefois insister sur le fait que cette répartition est basée sur les communes de domicile, et que tous les chasseurs domiciliés dans les communes majoritairement francophones de la périphérie bruxelloise sont donc inclus dans la catégorie des chasseurs domiciliés en Région flamande.

Un peu plus de 6% des chasseurs sont domiciliés à l'étranger ; ils proviennent toutefois presque exclusivement des pays limitrophes à la Belgique.

Tableau IV : Densité de chasseurs détenant un permis de chasse de la Région wallonne, par 10.000 habitants

Région / Province	Nombre de chasseurs pour 10.000 habitants
Région flamande	6,37
Province du Hainaut	22,94
Province de Liège	23,87
Province de Namur	44,45
Province du Luxembourg	63,85
Province du Brabant wallon	30,92
Bruxelles-Capitale	9,33

Sources : DNF ; INS, statistiques démographiques.

2. Les dépenses occasionnelles

2.1. L'examen de chasse et sa préparation

Ne chasse pas qui veut. Depuis 1977, la délivrance d'un permis de chasse est subordonnée à la réussite d'un examen organisé chaque année par la Division Nature et Forêt du Ministère de la Région wallonne. Composé jusqu'en 1997 uniquement d'une épreuve théorique, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 y a ajouté une épreuve pratique. Actuellement, les candidats chasseurs sont donc évalués sur base de leurs connaissances théoriques :

- *de la réglementation sur la chasse et la conservation de la nature ;*
- *des espèces gibier et de la gestion de leurs populations, des dégâts causés par le gibier à l'agriculture et la sylviculture, des oiseaux et mammifères sauvages, des chiens de chasse, de l'aménagement et de la gestion des territoires de chasse en relation avec la biologie du gibier ;*
- *des armes de chasse, des munitions et de l'éthique de la chasse. (A.W. du 2 avril 1998 organisant l'examen de chasse en Région wallonne, art. 12, § 1^{er}, M.B. 17/04/1998.)*

Quant à l'épreuve pratique, elle juge les aptitudes des candidats en matière de :

- *reconnaissance des armes de chasse et des munitions*
- *manipulation et comportement avec armes et en action de chasse*
- *tir réel sur pigeons d'argile et sur silhouettes. (A.W. du 2 avril 1998 organisant l'examen de chasse en Région wallonne, art. 16, § 1^{er}, M.B. 17/04/1998.)*

Le taux de réussite à l'examen de chasse est relativement faible. A titre indicatif, en 2003, sur 914 inscrits, 749 se sont présentés à l'épreuve théorique, et parmi eux seulement 307 ont réussi, soit 41% des candidats présents⁸.

Afin de maximiser leurs chances de réussite, de nombreux candidats suivent un programme de préparation. Selon notre enquête, 60% des candidats ont suivi un tel programme ; le coût actualisé des formations suivies s'élève à € 245 en moyenne.

⁸ *Examen de chasse 2003. Epreuve théorique*, dans *Chasse & Nature*, n°4, mai 2003, pp. 31-35.

2.2. L'armement

Nous avons cherché à estimer le montant moyen consacré par les chasseurs à la constitution de leur armement, mais nous avons rencontré quelques difficultés. Si l'achat d'une arme constitue indéniablement un investissement important, sa durée d'utilité est quasiment illimitée dans le temps. De nombreux chasseurs possèdent ainsi des armes depuis tellement longtemps qu'il serait inintéressant d'en comparer ici les valeurs d'acquisition. Il faut également noter que, la chasse étant une activité souvent pratiquée de génération en génération, les armes se transmettent au sein de nombreuses familles et un bon nombre de chasseurs possèdent ainsi des armes qu'ils n'ont pas directement acquises eux-mêmes. Nous avons cependant tenu à exploiter le mieux possible les données recueillies par enquête, mais quelques remarques s'imposent. Pour une part relativement importante des chasseurs, nous n'avons pas obtenu d'informations sur le sujet. Ceci provient vraisemblablement de la manière dont la question relative à la matière était posée, qui n'était probablement pas la plus judicieuse. Nous avons ainsi demandé aux chasseurs le nombre d'armes de chaque type qu'ils possédaient, ainsi que les années d'acquisition et le prix d'achat. Beaucoup d'armes ayant été acquises il y a de nombreuses années, beaucoup de chasseurs n'ont pu fournir avec précision ni l'année d'acquisition ni le prix. Nous n'avons défini le mode d'acquisition par cadeau / héritage ou achat que lorsque cela était clairement mentionné dans la réponse (mention explicite ou communication d'un prix d'achat) ; en l'absence de données suffisamment précises, nous n'avons pas voulu nous lancer dans des interprétations hasardeuses et avons donc considéré que l'information n'avait pas été communiquée.

Dans les paragraphes qui suivent, les résultats de l'enquête seront ordonnés par type d'armes. Il convient donc, avant de développer les résultats, de définir ces catégories.

- Le fusil est une arme à canon lisse, destinée au tir de cartouches à plombs, bien qu'elle puisse également tirer des balles. Le fusil est conçu pour un tir à courte distance. Il existe des fusils à un canon à un coup, à un canon à plusieurs coups (fusils à répétition manuelle et fusils automatiques), et à deux canons.

- La carabine est une arme à canon rayé, ce qui stabilise la balle. Elle est conçue pour un tir à grande distance. De même que pour les fusils, il existe des carabines à un canon à un coup, à un canon à plusieurs coups (carabines à répétition manuelle et carabines semi-automatiques), et à deux canons ; ces dernières sont également appelées carabines express.

- Les *armes mixtes*, comme leur nom l'indique, comportent une combinaison de canons lisses et rayés. Les armes mixtes utilisées pour la chasse dans notre pays sont le mixte classique (un canon lisse et un canon rayé), le drilling (deux canons lisses et un canon rayé) et l'express drilling (deux canons rayés et un canon lisse).

Il ressort de notre enquête que les chasseurs détiennent en moyenne entre cinq et six armes. Il est cependant permis de s'interroger si les chasseurs ont communiqué le nombre total de leurs armes. En effet, comme dit précédemment, beaucoup de chasseurs possèdent des armes « de famille » qu'ils n'utilisent plus nécessairement pour la chasse, parce que les calibres de ces armes ne figurent plus parmi les calibres actuellement autorisés légalement ou simplement parce qu'ils ont acheté ultérieurement leur propre arme.

L'arme la plus répandue est le fusil : plus de 97% des chasseurs en détiennent au moins un exemplaire ; en moyenne, ils en détiennent entre deux et trois. Le fusil est également l'arme la plus souvent transmise en héritage ou à titre de cadeau. La transmission par héritage s'explique notamment par le fait que ce type d'arme sert principalement pour la chasse au petit gibier, et que celle-ci était nettement plus répandue par le passé. Tous types d'armes confondus, le mode d'acquisition le plus fréquent reste cependant l'achat.

Tableau V : Répartition des armes entre les chasseurs et modes d'acquisition

	Nombre moyen par chasseur	Chasseurs possédant cette arme	Achat	Cadeau - Héritage
Fusils	2,48	97,78%	86,08%	13,92%
Carabines	1,89	87,11%	94,12%	5,88%
Express	0,89	68,00%	89,47%	10,53%
Mixtes	0,13	12,00%	90,00%	10,00%
Total	5,39	-	89,75%	10,25%

Comme mentionné précédemment, nombre d'armes ont été acquises il y a plusieurs dizaines d'années, et il n'est donc guère relevant d'analyser de façon globale le budget consacré à l'achat d'armes. Nous avons donc préféré nous centrer sur l'achat d'armes au cours des dix dernières années.

Parmi les chasseurs ayant répondu à notre enquête, plus de 57% ont acheté au moins une arme dans les dix dernières années. Les armes les plus prisées sont la carabine et le fusil. Cela semble tout à fait logique puisque ce sont les armes de base et, bien qu'il existe des carabines et des fusils très onéreux, il est cependant possible d'en trouver à des prix

abordables pour tout chasseur. On peut constater que la carabine est actuellement légèrement plus fréquemment achetée que le fusil, ce qui peut s'expliquer par le développement de la chasse au grand gibier, couplé au recul, dans certaines régions, de la chasse au petit gibier.

En moyenne, les chasseurs ayant procédé à un achat d'armes dans les dix ans en ont acheté deux, ce qui explique le montant moyen consacré globalement à l'achat d'armes pendant cette période, soit près de € 5.300 par acheteur.

En ce qui concerne les prix mentionnés, il faut noter qu'aucune distinction n'est faite ici entre l'achat d'armes neuves ou d'occasion.

Tableau VI : Part des chasseurs ayant acquis au moins une arme entre 1994 et 2003, et montant actualisé moyen de cette acquisition

	% des chasseurs ayant acheté au moins une arme	Coût actualisé moyen par acheteur
Fusils	34,67%	€ 3.007,56
Carabines	37,78%	€ 2.514,66
Express	22,67%	€ 4.721,01
Mixtes	5,33%	€ 2.062,02

Bien que ce ne soit pas le seul facteur explicatif, l'achat d'armes dépend assez logiquement du nombre d'années de chasse enregistrées par le chasseur. Ainsi, plus de 92% des chasseurs ayant débuté au cours des dix dernières années ont également acquis au moins une arme pendant cette période, contre 53% de ceux ayant commencé à chasser il y a entre dix et vingt ans, et 49% de ceux ayant commencé il y a plus de vingt ans. Les proportions assez importantes d'« anciens » chasseurs ayant acheté récemment une arme reflètent d'une part le remplacement d'armes acquises par le passé, mais également le fait que les chasseurs sont souvent des amateurs d'armes qui ne les achètent pas uniquement en fonction de besoins mais aussi pour le plaisir.

Tableau VII : Part des chasseurs ayant acquis une arme entre 1994 et 2003, et nombre d'armes acquises pendant cette période, en fonction de la première année de chasse

Première année de chasse	% ayant acheté au moins une arme	Nombre moyen d'armes achetées (par acheteur)
Avant 1984	48,95%	2,07
1984-1993	53,49%	2,04
A partir de 1994	92,31%	2,61

2.3. L'équipement vestimentaire de base

S'il n'existe aucune règle en matière d'équipement vestimentaire - chaque chasseur pouvant évidemment s'habiller comme bon lui semble - on constate pourtant une certaine harmonie dans les vêtements choisis, avec une dominance de vert, ou à tout le moins de couleurs « nature » (beige, brun,...). Le camouflage, généralement avancé comme justification au choix des vêtements, est pourtant remis en question par plusieurs études récentes montrant que le gibier ne distinguerait pas les couleurs, à l'exception peut-être du bleu. Les habitudes sont cependant bien ancrées et relèvent à la fois de la tradition et de la volonté du chasseur de rester discret et de se fondre dans le milieu environnant. Toujours dans le but de favoriser le camouflage, on voit ainsi apparaître depuis quelques années de nouvelles lignes de vêtements présentés comme indécélables, leur motif répliquant non seulement des branches et feuilles d'arbres, mais également les jeux d'ombres présents en forêt.

Afin d'évaluer le coût de l'équipement de base, nous aurions pu visiter plusieurs magasins spécialisés, mais les prix pratiqués varient énormément, en fonction évidemment du positionnement du magasin et des marques proposées. Nous avons préféré feuilleter un catalogue bien connu de vêtements et d'accessoires de chasse, et choisir, parmi la collection de chasse pour hommes, l'article présentant le prix médian. L'ensemble ainsi proposé n'a donc qu'une valeur indicative, mais permet toutefois de donner un ordre de grandeur du montant à prévoir pour un tel équipement.

On peut donc estimer qu'un chasseur débutant peut se constituer un équipement vestimentaire de base pour un peu plus de € 750. En ne choisissant que les articles les moins chers, il pourrait même réduire ce budget à un peu plus de € 300. On constate également que la fourchette de prix est bien plus large vers le haut, puisque, en choisissant les articles les plus chers, on peut atteindre un budget de plus de € 2.000.

Tableau VIII : Prix minimum, médian et maximum des vêtements constituant l'équipement de base du chasseur

Article (<i>nombre d'articles référencés</i>)	Prix le plus bas	Prix médian	Prix le plus élevé
Pantalon / knickers (43)	€ 48	€ 100	€ 539
Veste / manteau imperméable (30)	€ 100	€ 279	€ 849
Chemise (21)	€ 35	€ 48	€ 95
Pull (11)	€ 38	€ 80	€ 169
Chaussettes (20)	€ 10	€ 20	€ 25
Bottes (24)	€ 30	€ 149	€ 319
Gants (9)	€ 14	€ 28	€ 50
Chapeau (25)	€ 35	€ 55	€ 109
Total	€ 310	€ 759	€ 2.155

Source : Kettner, Hauptkatalog 2003/2004, pp. 262-271, 304-356.

2.4. Les autres éléments d'équipement

A l'équipement vestimentaire, il faut ajouter tous les autres éléments entrant généralement dans la composition de l'équipement de base du chasseur. Parmi ceux-ci, on peut citer, sans que cette liste soit exhaustive, les jumelles, la canne-siège, la housse de transport pour les armes et le couteau.

Nous avons de nouveau relevé les prix pratiqués dans un catalogue de vêtements et d'accessoires de chasse afin de disposer d'un échantillon suffisamment large et regroupant des articles de différentes marques.

Il existe une grande variété de jumelles, de grossissements et de diamètres différents. Nous avons relevé 100 articles, mais nous ne retenons ici que les jumelles offrant un grossissement de 8 et de 10 fois, tous diamètres confondus ; ce sont en effet les seules pour lesquelles le nombre d'articles proposés est suffisant que pour disposer d'un échantillon suffisamment large que pour être exploité. Ces jumelles présentent un prix médian de respectivement € 599 et € 688, mais, comme en ce qui concerne les vêtements, la fourchette de prix autour de ces médianes est très large. Pour les couteaux, le choix est également assez large et les prix variables. Nous considérons un prix médian de € 108, mais les prix relevés varient de € 42 à € 359.

En ce qui concerne les sièges et les housses de transport pour les armes, le choix proposé est nettement plus réduit, mais on observe une moindre dispersion des prix autour de la médiane. Le prix médian est de € 66 pour les sièges et de € 50 pour les housses de transport.

Tableau IX : Prix minimum, médian et maximum des éléments constituant l'équipement non vestimentaire de base du chasseur

Article (<i>nombre d'articles référencés</i>)	Prix le plus bas	Prix médian	Prix le plus élevé
Jumelles – grossissement 8x (37)	€ 55	€ 599	€ 1.660
Jumelles – grossissement 10x (36)	€ 27	€ 314	€ 1.745
Couteau (38)	€ 42	€ 108	€ 359
Siège (9)	€ 29	€ 66	€ 127
Housse de transport (11)	€ 33	€ 50	€ 98
Total (avec jumelles - grossissement 10x)	€ 131	€ 538	€ 2.329

Source : Kettner, Hauptkatalog 2003/2004, pp. 163-169, 175-183, 202-203, 206, 210, 240-246.

2.5. La voiture

Il est assez fréquent d'associer l'image du chasseur à un propriétaire de véhicule 4x4. Cette représentation est confirmée par notre enquête, selon laquelle 62% des chasseurs possèdent un véhicule 4x4. Cette proportion est particulièrement importante, lorsque l'on sait que la part de marché du segment des 4x4 en 2003 n'était que de 4,70%⁹. Le fait d'être chasseur a été totalement déterminant dans le choix d'un tel véhicule pour près de 56% des propriétaires, et partiellement déterminant pour 34%. Pour les 10% restants, le choix est souvent dictée par la profession exercée.

Tableau X : Part des chasseurs possédant un véhicule 4x4 et influence du fait d'être chasseur dans le choix de ce type de véhicule

Propriétaires de véhicules 4x4	Part des chasseurs
Non	38,28%
Oui	61,72%
<i>dont : influence du fait d'être chasseur :</i>	
- totalement déterminante	55,70%
- partiellement déterminante	34,17%
- pas du tout déterminante	10,13%

Source : Enquête sur les déplacements en Belgique.

Si la possession d'un véhicule 4x4 n'est pas une condition *sine qua non* pour l'exercice de la chasse, il apparaît donc pourtant que nombre de chasseurs y accordent une certaine importance. Pour ceux s'occupant de la gestion d'un territoire de chasse, il est indéniable qu'un tel véhicule est nécessaire, dans la mesure où ils sont amenés à se déplacer fréquemment et en toute saison sur le territoire. Pour la majorité des autres, il s'agirait plutôt d'une question de confort, de sécurité et d'indépendance pour les déplacements occasionnels en dehors des sentiers battus.

Vu les chiffres ci-dessus, la majorité des chasseurs sont tôt ou tard confrontés à la tentation d'acheter un véhicule 4x4, ce qui représente un budget considérable, mais bien sûr difficilement chiffrable compte tenu de la variété des modèles existants.

⁹ Y. SPRUMONT, *Les immatriculations des voitures neuves : tout sur l'année 2003*, dans *Federauto Magazine*, n°85, janvier-février 2004.

3. Les dépenses récurrentes

3.1. L'assurance responsabilité civile « chasseur »

L'assurance RC « chasseur » a été rendue obligatoire pour toute personne désirant acquérir un permis de chasse par l'Arrêté Royal du 15 juillet 1993.

Nul ne peut obtenir un permis de port d'armes de chasse ou une licence de chasse ou faire valider à nouveau ledit permis, s'il n'est titulaire d'une assurance répondant aux conditions minima prévues par le présent arrêté.

Cette assurance doit couvrir sa responsabilité civile en raison d'accidents entraînant des dommages corporels et matériels pour des tiers et résultant du port et de l'usage d'armes pendant la chasse ou une battue d'office, ainsi que du transport de ces armes de et vers les lieux de chasse ou de battue. (A.R. du 15 juillet 1963 portant assurance obligatoire de la responsabilité civile en vue de l'obtention d'un permis de port d'armes de chasse ou d'une licence de chasse, art. 1^{er}, M.B. 03.08.1963.)

Le montant de cette assurance dépend d'une compagnie à l'autre, ainsi que de l'étendue de la couverture offerte. En moyenne, elle revient à € 50 ; pour 88% des chasseurs interrogés, le montant de l'assurance est compris entre € 25 et € 75.

3.2. Le permis de chasse et la taxe provinciale

Le permis de chasse, également dénommé « permis de port d'arme de chasse », permet la chasse à toutes les espèces de gibier pendant une saison cynégétique, s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin. Le permis est délivré par le fonctionnaire compétent pour la province dans laquelle le demandeur est domicilié.

Afin d'obtenir un permis de chasse, le demandeur doit produire les documents suivants :

- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un certificat attestant la réussite de l'examen de chasse de la Région wallonne ou d'une autre Région du Royaume, ou un permis délivré par une autre Région pour la saison cynégétique en cours, ou un permis de la Région wallonne âgé de moins de 10 ans ;
- un certificat d'assurance de la responsabilité civile ;

- la preuve du paiement de la taxe de € 223,10 (saison cynégétique 2003-2004) relative au permis de chasse. Au montant de cette taxe régionale s'ajoute une taxe provinciale dont le montant est égal à 10% de la taxe régionale.

Sans tenir compte de l'assurance visée au point précédent, l'obtention d'un permis de chasse coûte donc au demandeur € 223,10 de taxe régionale, et € 22,31 de taxe provinciale, soit un total de € 245,41, auxquels il faut encore ajouter le montant des timbres fiscaux à apposer sur le certificat de bonnes vie et mœurs et dont le montant est variable selon les communes.

3.3. La participation dans une société de chasse

Bien que la participation dans une société de chasse ne soit pas toujours nécessaire – le titulaire ou locataire du droit de chasse sur un territoire peut décider de se le réserver pour usage personnel -, c'est la façon la plus courante d'exercer cette activité. Le fonctionnement et le montant des actions des sociétés de chasse seront décrits dans la deuxième partie de ce document¹⁰, nous nous limitons donc dans cette section au montant que les chasseurs y consacrent annuellement.

Selon notre enquête, 57% des chasseurs possèdent des participations dans une ou deux sociétés ; 24% n'ont aucune participation ; les 19% restants ont des participations dans trois sociétés ou plus. En ce qui concerne la part relativement importante des chasseurs sans participation, il faut remarquer que sont inclus dans cette catégorie tous ceux qui gèrent seuls ou avec quelques amis un territoire pour lequel ils n'émettent pas d'actions d'un montant fixé, mais dont ils supportent conjointement l'excédent des dépenses sur les recettes.

Les chasseurs détenant des participations dans une ou plusieurs sociétés de chasse y consacrent en moyenne € 4.760 par an. Il faut cependant nuancer ces chiffres, car on constate une grande variabilité des données autour de cette moyenne. Le budget médian, soit € 2.700, semble mieux refléter le comportement du chasseur moyen.

¹⁰ cf. pp. 69-70.

Tableau XI : Répartition des chasseurs wallons selon le budget annuel consacré à la prise de participation dans une (des) société(s) de chasse

Budget annuel	Proportion de chasseurs
€ 0	24,00%
€ 1 - € 1999	28,00%
€ 2000 - € 3999	17,33%
€ 4000 - € 5999	11,11%
€ 6000 - € 7999	7,11%
€ 8000 - € 9999	3,11%
€ 10000 et +	9,33%

3.4. Le « chapeau »

On appelle couramment « chapeau » la somme d'argent que chaque chasseur paie lors de chaque journée de chasse, en plus de sa prise de participation dans la société. Le « chapeau » est payé par tous les chasseurs présents, tant actionnaires qu'invités. Ce montant constitue généralement, en tout ou en partie, une prime pour le garde-chasse.

Le montant du « chapeau » varie d'une société de chasse à l'autre, de € 0 à € 50 selon les données recueillies par notre enquête. En tenant compte de toutes les sociétés de chasse, y compris celles qui ne demandent pas de « chapeau », le montant moyen est de € 23¹¹ par jour. Sachant qu'un chasseur chasse en moyenne 31 jours par an, on obtient un budget consacré aux « chapeaux » d'un peu plus de € 700 par an en moyenne.

3.5. Les munitions

Le budget annuel consacré annuellement par les chasseurs aux munitions dépend bien évidemment de nombreux facteurs, parmi lesquels on peut citer le nombre de jours de chasse, le type de chasse le plus fréquemment pratiqué, la densité de gibier sur les territoires fréquentés et l'habileté du chasseur. On tire généralement plus de cartouches lors d'une partie de chasse au petit gibier que de balles lors d'une battue au grand gibier, mais le prix moyen d'une cartouche est bien inférieur à celui d'une balle de carabine : € 0,25 en moyenne pour une cartouche contre € 2,50 en moyenne pour une balle de carabine.

¹¹ cf. pp. 73-74.

Le budget moyen consacré par les chasseurs wallons à l'achat de munitions est de € 302 par an. Ce montant ne caractérise pourtant pas le chasseur moyen ; en effet, près de 60% des chasseurs y consacrent moins de € 250. Cependant, 15% dépensent plus de € 500 par an pour ce poste, sans bien sûr qu'il y ait de limite aux montants dépensés, ce qui tire la moyenne vers le haut. Le comportement moyen est, dans ce cas-ci, mieux dépeint par le budget médian consacré à l'achat de munitions, qui est de € 200 par an.

Tableau XII : Répartition des chasseurs wallons selon le budget annuel consacré à l'achat de munitions

Budget annuel	Proportion de chasseurs
€ 0 - € 124	27,40%
€ 125 - € 249	31,73%
€ 250 - € 374	20,19%
€ 375 - € 499	5,77%
€ 500 et +	14,90%

3.6. L'entretien des armes

Tous les chasseurs ne font pas entretenir régulièrement leurs armes. Ainsi, selon notre enquête, 48% d'entre eux déclarent faire procéder à entretien seulement quand cela s'impose, ou pas du tout. Une réflexion s'impose quant à la distinction à effectuer entre ces deux cas de figures. En effet, la limite est assez difficile à placer entre un entretien et une petite réparation, et il est certain qu'en cas de problème, tous les chasseurs font réparer leurs armes ! Quelle est donc la différence entre les chasseurs qui déclarent faire entretenir leur arme seulement quand cela s'impose, et ceux qui déclarent ne pas les faire entretenir du tout ? Il s'agit vraisemblablement, selon nous, d'une question d'appréciation, et les chiffres relatifs à ces sous-catégories sont donc à considérer avec prudence.

Parmi les 52% de chasseurs qui font entretenir leurs armes régulièrement, plus de 88% le font au moins tous les deux ans.

Pour évaluer le prix de l'entretien, nous avons dû poser certaines hypothèses :

- (1) Ne disposant pas, pour chaque chasseur, du nombre d'armes concernées par l'entretien, nous supposons que les chasseurs possédant jusqu'à trois armes les font toutes entretenir, alors que nous limitons l'entretien à trois armes pour ceux qui en possèdent davantage. Le coût total de l'entretien est donc divisé par un, deux ou trois

selon les cas. Cette hypothèse se justifie par le fait que peuvent ainsi être inclus dans les armes entretenues les deux types d'armes les plus répandues : un fusil de chasse, une carabine ou une carabine *express*, et une autre arme (arme mixte, carabine de pirsch,...)

- (2) Nous supposons également que le coût de l'entretien par arme ne dépend pas de l'espacement entre ces entretiens ; les coûts relatifs aux entretiens réalisés annuellement, tous les deux ans ou moins régulièrement sont donc traités de la même manière. Ceci se justifie par le fait que d'autres éléments interviennent dans l'intensité d'utilisation des armes : le nombre de jours de chasse par an, de la densité de gibier sur les territoires fréquentés et de l'habileté du tireur.
- (3) Afin d'obtenir le montant de l'entretien en base annuelle, nous supposons que la fréquence moyenne d'un entretien « moins régulier » que tous les ans ou tous les deux ans, est d'une fois tous les quatre ans. Il s'agit là de la moyenne entre trois et cinq ans, limite au-delà de laquelle on ne peut plus vraiment parler d'entretien régulier.

Le coût moyen ainsi dégagé est de € 68 par arme. Pour traduire ce budget en un budget annuel, nous utilisons les proportions de chasseurs faisant entretenir leurs armes tous les ans, tous les deux ans, ou moins régulièrement, et nous obtenons ainsi un budget annuel de € 48 par arme entretenue.

Compte tenu de l'hypothèse (1), le nombre moyen d'armes entretenues est de 2,89 par chasseur, ce qui donne un montant annuel de € 140 par chasseur faisant entretenir ses armes.

Tableau XIII : Proportion de chasseurs faisant procéder à un entretien de leurs armes en fonction de la fréquence de l'entretien

Fréquence de l'entretien	Proportion de chasseurs
Pas d'entretien	20,44%
Quand nécessaire	27,56%
Moins régulièrement	6,22%
Tous les deux ans	20,44%
Tous les ans	25,33%

3.7. L'amélioration et le renouvellement de l'équipement vestimentaire

Il est particulièrement difficile pour les chasseurs d'évaluer le budget qu'ils consacrent annuellement à l'amélioration et au renouvellement de leur équipement. En effet, à moins d'être rendus nécessaires par l'obsolescence d'une partie de l'équipement, ces achats s'effectuent bien souvent sur un coup de cœur, et les montants peuvent donc varier énormément d'une année à l'autre. De plus, les articles concernés ont généralement une durée de vie relativement longue, et il n'est donc pas évident de répartir leur prix d'acquisition sur leur durée de vie probable. Une part importante des chasseurs interrogés se sont pourtant livrés à cet exercice fastidieux, puisque moins de 7% d'entre eux n'ont pas fourni de données sur ce sujet.

Le montant moyen que les chasseurs estiment dépenser chaque année pour le renouvellement et l'amélioration de leur équipement vestimentaire est de € 352. Une nouvelle fois, on constate une grande diversité de comportements, puisque 43% des chasseurs y consacrent moins de € 250 par an, et 27% plus de € 500 par an. On peut raisonnablement penser que certains montants communiqués par les chasseurs ont été influencés par l'achat récent d'un vêtement, et ne représentent donc pas vraiment un budget annuel moyen. Le montant médian, soit € 250, semble à nouveau refléter davantage le comportement du chasseur moyen.

Tableau XIV : Répartition des chasseurs wallons selon le budget annuel consacré à l'amélioration et au renouvellement de l'équipement vestimentaire

Budget annuel	Proportion de chasseurs
€ 0 - € 124	17,39%
€ 125 - € 249	25,60%
€ 250 - € 374	25,12%
€ 375 - € 499	5,31%
€ 500 et +	26,57%

3.8. Les autres accessoires

Nous avons classé parmi ces accessoires, entre autres, les couteaux, les appeaux, les trompes, le matériel optique, les sièges... Même si les couteaux et les jumelles ont déjà été cités dans l'équipement de base ; ils sont pourtant repris ici une nouvelle fois. En effet, on peut dire qu'un couteau figure dans l'équipement de base, mais de nombreux chasseurs en

possèdent plusieurs qu'ils achètent souvent, comme pour les vêtements, sur un coup de cœur. Quant aux jumelles, elles ne composent pas à elles seules l'intégralité du matériel optique : on peut notamment y ajouter les lunettes de visée placées sur les carabines. D'autre part, les jumelles ne figurent pas nécessairement dans l'équipement de base ; beaucoup de chasseurs n'en achètent pas dès qu'ils débutent, mais seulement plus tard, lorsqu'ils en éprouvent la nécessité.

Comme pour les vêtements, il est difficile d'estimer ce que représente le budget annuel consacré à l'achat d'accessoires, car ce montant varie fortement d'une année à l'autre et devrait être étalé sur la durée de vie des accessoires, qui est en général relativement longue. Ces difficultés ont amené 12% des chasseurs à ne pas communiquer de données à ce sujet.

Le montant moyen que les chasseurs estiment dépenser chaque année pour l'achat de ces accessoires est de € 226 ; il tombe à € 173 si l'on ne tient compte que des chasseurs déclarant engager régulièrement des frais pour ce poste. En effet, les comportements sont à nouveau assez variés : ainsi, 80% des chasseurs estiment que le budget consacré à ce poste est inférieur à € 250 ; il est même nul pour 23% d'entre eux. Comme ce fut le cas pour les vêtements, nous pensons que certaines réponses ont été influencées par un achat récent. Le comportement du chasseur moyen semble à nouveau mieux reflété par le montant médian, soit € 100 par an.

Tableau XV : Budget consacré annuellement à l'achat d'accessoires

Budget annuel	Proportion de chasseurs
€ 0	23,35%
€ 1 - € 124	42,13%
€ 125 - € 249	14,72%
€ 250 - € 374	10,15%
€ 375 - € 499	1,52%
€ 500 et +	8,12%

Comme pour les budgets consacrés annuellement à l'achat de munitions et à l'amélioration et au renouvellement de l'équipement vestimentaire, la médiane semble ici plus appropriée que la moyenne. En effet, elle représente simplement la valeur centrale de la série observée, sans dépendre directement des valeurs numériques des observations. La moyenne dépend par contre des valeurs numériques, y compris donc des valeurs extrêmes.

3.9. Le carburant

De nombreux chasseurs parcourent des distances relativement longues pour se rendre sur leur lieu de chasse. Les distances ainsi parcourues annuellement s'élèvent à près de 5.700 km en moyenne par personne. La plus grande partie des chasseurs parcourent pourtant moins de 5.000 km par an ; une nouvelle fois, la moyenne est influencée par les quelques valeurs les plus élevées : ainsi, seulement 8% des chasseurs interrogés parcourent plus de 10.000 km par an, mais la distance maximale communiquée est toutefois de 51.000 km. Les distances parcourues pour la chasse sont donc loin d'être négligeables ; à titre indicatif, la distance moyenne parcourue par voiture par an était de 15.069 km en 2002¹².

Nous allons ici distinguer les propriétaires de véhicules selon le carburant. 72% des chasseurs interrogés possèdent un véhicule au diesel, et 27% un véhicule à l'essence. Ces proportions ne reflètent absolument pas la réalité de l'ensemble du parc automobile belge, puisque, à ce niveau, 53% des véhicules fonctionnent à l'essence et 45% seulement au diesel¹³. Deux facteurs peuvent être mis en avant pour expliquer ces différences. D'une part, comme cela est mentionné ci-dessus, les chasseurs parcourent généralement de longues distances qui, ajoutées à leurs déplacements généraux, peuvent les inciter à acheter des véhicules diesel. D'autre part, la proportion de propriétaires de véhicules 4x4 est bien plus importante que dans l'ensemble de la population, et 75% des 4x4 roulent au diesel¹⁴.

Nous ne tiendrons pas compte dans cette analyse des conducteurs de véhicules LPG car ils ne représentent que moins d'un pour cent de notre échantillon et ne sont donc pas représentatifs.

Comme on pouvait s'y attendre, les distances les plus longues sont parcourues par les conducteurs de véhicules diesel ; les distances moyennes varient, elles aussi, en fonction du carburant : 4.545 km par an pour les propriétaires de véhicules essence, et 6.127 km par an pour les propriétaires de véhicules diesel.

Nous supposons ici que la seule essence utilisée est la Super 98. Si l'on tient compte d'une consommation moyenne de 11,4 litres aux 100 km pour les véhicules à l'essence et de 9,6 litres aux 100 km pour les véhicules au diesel, et des prix maxima des produits pétroliers

¹² SPF Mobilité et Transports.

¹³ FEBIAC.

¹⁴ Y. SPRUMONT, *Les immatriculations des voitures neuves : tout sur l'année 2003*, dans *Federauto Magazine*, n°85, janvier-février 2004, pp. 20-22.

en vigueur au 12 mars 2004¹⁵, soit € 1,100 par litre pour la Super 98 et € 0,8040 pour le gasoil routier, on obtient un budget de € 569 par an pour les conducteurs de véhicules essence, et de € 473 pour les conducteurs de véhicules diesel.

En pondérant ces budgets par la proportion de propriétaires de véhicules essence et diesel, on obtient un budget moyen global de € 499 par an par chasseur.

Tableau XVI : Répartition des chasseurs en fonction du carburant de leur véhicule, distances moyennes parcourues pour les déplacements de chasse et budget annuel consacré au carburant

Carburant	Proportion	Proportion (hors LPG)	Distance moyenne	Consommation moyenne (l/100 km)	Prix au litre (*)	Budget annuel
Diesel	71,90%	72,60%	6.127 km	9,6	€ 0,804	€ 473,11
Essence	27,14%	27,40%	4.545 km	11,4	€ 1,100	€ 568,86
LPG	0,95%	-	-	-	-	-
Total	100,00%	100,00%	5.694 km	-	-	€ 499,35

Sources : Enquête sur les déplacements en Belgique ; (*)SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Tarif officiel des produits pétroliers.

3.10. Les chiens

Conformément à une idée largement répandue, les chasseurs sont plus nombreux à posséder des chiens que les non-chasseurs. Alors que 22% seulement des ménages belges possèdent au moins un chien¹⁶, 49% des chasseurs sont dans ce cas. Le nombre moyen de chiens par chasseur détenteur de chiens est également plus élevé que les moyennes nationales et wallonnes : 1,57 chiens par chasseur, contre 1,12 par ménage belge et 1,13 par ménage wallon détenteur de chiens¹⁷.

Avoir des chiens engendre évidemment un certain nombre de dépenses, parmi lesquelles on peut citer la nourriture, les frais de vaccination et autres frais vétérinaires et les éventuels frais de dressage. Parmi les chasseurs interrogés détenteurs de chiens, le budget moyen annuel par chien s'élève à € 402, soit € 631,14 par personne sur la base de 1,57 chien en moyenne par personne. Derrière ce chiffre se cachent cependant de grandes variétés parmi les réponses fournies ; ceci est attribuable au fait qu'il est particulièrement difficile d'estimer certaines

¹⁵ SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Tarif officiel des produits pétroliers.

¹⁶ *La Belgique des chiens des chats*, in *Info Flash*, n°37, 09/04/2003, INS (Enquête sur le budget des ménages 2000).

¹⁷ Ibid.

dépenses, notamment les frais relatifs à la nourriture des chiens lorsque celle-ci n'est pas spécifique. Par ailleurs, certains chasseurs participent également à des concours avec leurs chiens ; dans ce cas, les dépenses sont largement supérieures à la moyenne compte tenu des frais de dressage importants.

3.11. Les frais d'hôtel et restaurant

Afin de réduire leurs déplacements, un certain nombre de chasseurs décident de loger à proximité de leur lieu de chasse. Une des justifications de ceci est le fait que les rendez-vous de chasse ont lieu relativement tôt le matin, à une saison où les conditions météorologiques incertaines peuvent inciter les conducteurs à éviter les déplacements de nuit. Un autre élément encourageant les chasseurs à loger à l'hôtel, ou plus rarement dans des gîtes ruraux, est la succession de plusieurs jours de chasse dans une même région éloignée de leur domicile. Cette réalité ne concerne toutefois qu'un peu plus de 30% des chasseurs. Ceux-ci réservent en moyenne un peu moins de 7 nuitées par an, et dépensent € 105 par nuitée, pour un budget annuel de près de € 700.

Si relativement peu de chasseurs vont à l'hôtel dans le cadre de la chasse, il n'en est pas de même en ce qui concerne le restaurant : ainsi, 56% des chasseurs déclarent s'y rendre dans le cadre de la chasse, pour un montant moyen de € 655 par an. Il faut toutefois distinguer ceux pour qui les frais de restaurant sont connexes des frais d'hôtel : pour ceux-là, soit 43%, le montant moyen annuel est de € 782, alors que pour ceux qui n'ont pas de frais d'hôtel en rapport avec la chasse, le montant moyen annuel n'est que de € 557. On peut justifier cette différence par le fait que les chasseurs logeant à l'hôtel, puisqu'ils ne doivent pas reprendre la route ensuite, ont tendance à prendre un repas peut-être plus copieux, et à moins limiter leur consommation de boissons alcoolisées, ce qui fait rapidement monter l'addition.

Tableau XVII : Proportion de chasseurs exposant des frais d'hôtel et de restaurant dans le cadre de la chasse, et budget annuel moyen consacré à ces frais

	Proportion de chasseurs	Budget annuel
Frais d'hôtel	31,11%	€ 697,42
Frais de restaurant	56,44%	€ 654,61
- avec frais d'hôtel	43,31%	€ 782,45
- sans frais d'hôtel	56,69%	€ 556,94

3.12. Le vin et autres boissons

Dans la plupart des sociétés de chasse, il est d'usage courant que les chasseurs emmènent avec eux la boisson pour le repas de midi, généralement une bouteille de vin. Compte tenu que le chasseur moyen chasse 31 jours par an, l'achat de vin peut constituer un budget relativement important. Il est cependant difficile pour les chasseurs d'évaluer ce budget, car le vin n'est pas nécessairement acheté uniquement en prévision de la saison de chasse ; il s'inscrit donc souvent dans le budget de consommation globale du ménage et n'est pas identifié comme un achat relatif à la chasse. Ceci explique probablement le fait que 17% des chasseurs n'ont pu communiquer d'informations sur le sujet.

Parmi les chasseurs ayant estimé le budget consacré à l'achat de vin et autres boissons, 15% déclarent ne rien y consacrer. Pour les autres, le budget moyen est de près de € 460 par an.

3.13. Les cadeaux

Lorsqu'un chasseur en invite un autre à venir chasser sur son territoire ou dans la société où il est actionnaire, il peut être de bon ton, selon les circonstances, que l'invité offre un cadeau à son hôte. Cette coutume a cependant tendance à se perdre lorsque les invitations de la part d'une même personne se répètent au cours d'une même saison de chasse. De plus, de nombreuses invitations ne s'accompagnent pas de cadeau à proprement parler, mais simplement d'une invitation réciproque.

A nouveau, il est souvent difficile d'estimer le budget que représentent les cadeaux. Ceux-ci peuvent en effet être de natures très variées, et leur nombre peut également varier fortement d'une année à l'autre au gré des circonstances qui entourent les invitations. Ainsi, 22% des chasseurs interrogés n'ont pu fournir d'estimation du budget annuel relatif aux cadeaux de chasse.

Parmi les chasseurs ayant estimé le budget consacré aux cadeaux pour leurs hôtes, 43% considèrent ce budget comme nul. Pour les autres, le budget moyen annuel est légèrement supérieur à € 250.

Tableau XVIII : Proportion des chasseurs consacrant un budget annuel à l'achat de vin et autres boissons pour la chasse, et à l'achat de cadeaux pour leurs hôtes de chasse, et budget annuel moyen

	Proportion de chasseurs	Budget annuel
Vin et autres boissons	84,95%	€ 458,83
Cadeaux	56,82%	€ 256,35

3.14. La chasse à l'étranger

Les raisons qui peuvent pousser les chasseurs belges à aller exercer leur passion à l'étranger sont nombreuses : le raccourcissement de la saison de chasse en Belgique, la disparition de certains modes de chasse en Belgique, la recherche d'espèces de gibier non présentes en Belgique, ...

Il pourrait être avancé que la chasse à l'étranger n'a pas sa place dans une étude consacrée à la chasse en Région wallonne. Ce point mérite cependant d'être mentionné dans ce chapitre car il constitue une part du budget des chasseurs. De plus, outre les frais exposés en vue de la chasse en Belgique et également nécessaires pour effectuer un voyage de chasse à l'étranger (permis, assurance, équipement, munitions,...), certains frais relatifs au transport et à l'organisation de ces voyages sont effectués en Belgique.

Il ressort de notre enquête que 51% des chasseurs chassent ainsi régulièrement à l'étranger. Les pays visités sont multiples, mais certains sont particulièrement prisés. Les trois pays les plus souvent cités sont ainsi, dans l'ordre, la France, citée par 42% des chasseurs chassant régulièrement à l'étranger, la Pologne (41%) et la Grande-Bretagne (38%). Dans l'analyse qui suit, nous ne tiendrons compte que de ces trois pays.

Tableau XIX : Pays les plus fréquemment cités par les chasseurs chassant régulièrement à l'étranger

Pays / Région	Part des chasseurs chassant à l'étranger
France	41,74%
Pologne	40,87%
Grande-Bretagne	38,26%
Espagne	17,39%
Afrique	9,57%
Hongrie	3,48%
Allemagne	3,48%
Canada	2,61%
Autriche	2,61%

Les frais relatifs à la chasse à l'étranger dépendent évidemment du pays considéré. Le budget moyen par jour pour la chasse en France, soit € 257, est bien inférieur au budget moyen d'une journée en Pologne (€ 509) ou en Grande-Bretagne (€ 661), ce qui s'explique assez facilement par différents facteurs.

Premièrement, les frais de voyage sont inférieurs pour la France compte tenu de la proximité géographique ; en ce qui concerne la Grande-Bretagne, bien que plus proche de la Belgique que la Pologne, il est impératif d'utiliser un moyen de locomotion complémentaire à la voiture pour s'y rendre, ce qui augmente fortement les frais de voyage.

De plus, les frais de séjour sont également différents. En ce qui concerne la chasse en Pologne et en Grande-Bretagne, il s'agit principalement de séjours de plusieurs jours consécutifs, ce qui implique évidemment des frais de séjour importants. Pour la France, ce type de séjours existe aussi, mais il est également relativement fréquent que des chasseurs belges prennent des participations dans des sociétés de chasse françaises ou s'y fassent inviter, et se rendent donc en France à plusieurs reprises au cours de la saison de chasse. Il ne s'agit alors pas là de voyage organisé de chasse à l'étranger. Dans ce cas, les frais de séjour sont donc réduits par rapport à ce qu'ils sont pour les séjours en Pologne et en Grande-Bretagne.

A ceci, il faut encore ajouter que les chasses auxquelles participent les chasseurs belges en Pologne et en Grande-Bretagne sont dans la plupart des cas des chasses organisées spécialement pour les étrangers. Les frais d'organisation sont donc relativement plus importants que ce qu'ils sont généralement pour la chasse en France.

Les primes d'abattage sont également souvent loin d'être négligeables, selon l'espèce de gibier et le trophée. Beaucoup de chasseurs se rendent à l'étranger pour en ramener un trophée remarquable ; il s'ensuit que les primes payées peuvent rapidement atteindre des montants considérables.

Enfin, en plus de tous les éléments cités ci-dessus, les différences de budget selon les pays s'expliquent également par les différences de prix en vigueur dans les pays, qui ont des répercussions sur les frais de séjour et le coût de la vie sur place.

Tableau XX : Nombre moyen de jours de chasse et budget moyen pour les voyages de chasse en France, en Pologne et en Grande-Bretagne

Pays	Nombre moyen de jours par an	Budget moyen par jour	Budget annuel
France	5,36	€ 256,95	€ 1.376,11
Pologne	5,21	€ 509,28	€ 2.654,76
Grande-Bretagne	6,10	€ 661,29	€ 4.035,54

3.15. Les frais divers

3.15.1. La participation dans une (des) association(s)

De nombreux chasseurs sont membres d'une ou plusieurs associations, ce qui leur assure une certaine représentation et la défense de leurs intérêts ; cela leur permet également de se tenir au courant des actualités du monde de la chasse par le biais des revues éditées par ces associations.

Vu les modes de diffusion de notre enquête, qui incluent la publication du questionnaire dans la revue du Royal Saint Hubert Club de Belgique, la diffusion par le secrétaire de cette association, et par le président de la Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique, nous attirons l'attention sur le fait que les résultats à la question de la participation dans une association de chasseurs n'est pas représentative de la situation de l'ensemble des chasseurs. En effet, la grande majorité des chasseurs ayant répondu à l'enquête par le biais du formulaire inséré dans la revue « Chasse & Nature », soit 48% des réponses reçues, sont membres du RSHCB, ce qui biaise évidemment les résultats. Selon notre enquête, plus de 80% des chasseurs sont membres d'au moins une association, et ils y consacrent en moyenne € 107 par an.

Compte tenu de la remarque précédente, il serait préférable de tenir compte du nombre de membres des différentes associations. Nous n'appliquerons cependant pas cette méthode, car elle présente cependant l'inconvénient que certains chasseurs sont membres de plusieurs associations, et seraient donc comptabilisés plusieurs fois. Les résultats seraient donc autant faussés que par notre estimation.

3.15.2. Les livres et magazines

Les livres et magazines en rapport avec la chasse sont nombreux et beaucoup de chasseurs en achètent régulièrement. Ainsi, selon notre enquête, plus de 80% d'entre eux achètent fréquemment de telles publications. Une remarque s'impose néanmoins. La plupart des associations de chasseurs publient une revue, à laquelle les membres sont automatiquement abonnés lorsqu'ils sont en règle de cotisation. Certains chasseurs ont donc fourni le montant de la cotisation comme budget consacré à la participation dans une association et comme budget consacré à l'achat de livres et magazines ; il en résulte qu'un même montant a pu être enregistré dans deux rubriques différentes, et donc être comptabilisé deux fois.

Le budget consacré par les chasseurs à l'achat de livres et magazines est de € 125 par an en moyenne.

3.15.3. Les tirs aux clays

Il est courant d'associer l'image du chasseur à celle d'un tireur aux clays. Si de nombreux tireurs aux clays occasionnels sont en effet chasseurs, l'inverse n'est pas nécessairement vrai : ainsi, seuls 34% des chasseurs ayant répondu à notre enquête pratiquent cette activité, et y consacrent en moyenne € 452 par an. Ce dernier chiffre surestime cependant la réalité ; en effet, 55% des chasseurs pratiquant le tir aux clays y consacrent moins de € 250 par an. La moyenne est une nouvelle fois tirée vers le haut par quelques valeurs extrêmes. Il serait donc plus approprié d'estimer le budget des chasseurs relatifs à la pratique du tir par le budget médian, soit € 200.

Tableau XXI : Part des chasseurs membres d'une (des) association(s) de chasseurs, achetant des livres et magazines relatifs à la chasse, ou pratiquant le tir au clays, et budget annuel moyen y consacré

	Proportion de chasseurs	Budget annuel
Association(s)	80,89%	€ 107,14
Livres et magazines	80,89%	€ 124,94
Tir aux clays	33,78%	€ 451,94

4. Tableau récapitulatif des dépenses récurrentes des chasseurs

Le tableau ci-dessous dresse le bilan du budget moyen exposé par les chasseurs ayant répondu à notre enquête, dont nous pouvons croire, compte tenu de la proportion de chasseurs constituant notre échantillon, qu'il reflète le comportement moyen de l'ensemble des chasseurs.

Il faut cependant noter que la liste des dépenses que nous avons dressée ne se veut pas exhaustive. On pourrait y ajouter d'autres frais en relation directe avec la chasse, notamment ceux consacrés à la taxidermie et à la présentation des trophées, mais également d'autres frais qui s'y rattachent moins directement, comme par exemple les rencontres privées ou lors d'événements thématiques entre chasseurs, y compris en dehors de la saison de chasse.

Tableau XXII : Tableau récapitulatif des dépenses récurrentes des chasseurs wallons

Dépenses	Proportion des chasseurs concernés	Budget annuel moyen <i>(italique = budget médian)</i>
Assurance RC "chasseur"	100,00%	€ 50,00
Permis de chasse + taxe provinciale	100,00%	€ 245,41
Participation dans une (des) société(s) de chasse	76,00%	€ 2.700,00
"Chapeau"	100,00%	€ 700,00
Munitions	100,00%	€ 200,00
Entretien des armes	52,00%	€ 140,00
Equipement vestimentaire	100,00%	€ 250,00
Accessoires	100,00%	€ 100,00
Carburant	100,00%	€ 499,35
Chiens	49,00%	€ 631,44
Hôtel	31,11%	€ 697,42
Restaurant	56,44%	€ 654,61
Vin et autres boissons	84,95%	€ 458,83
Cadeaux	56,82%	€ 256,35
Participation dans une (des) association(s)	80,89%	€ 107,14
Livres et magazines	80,89%	€ 124,94
Tir aux clays	33,78%	€ 200,00
Chasse à l'étranger	51,00%	?
Budget moyen total = pondéré par la proportion de chasseurs concernés par chaque poste de dépenses		€ 5.856,12
Budget moyen minimum = uniquement les dépenses exposées par tous les chasseurs		€ 2.044,76
Budget moyen maximum = toutes les dépenses		€ 8.015,49

DEUXIEME PARTIE
LA SOCIETE DE CHASSE

1. Le fonctionnement général des sociétés de chasse

1.1. Remarques préliminaires

Il est très difficile de décrire un fonctionnement général des sociétés de chasse tellement celles-ci sont diverses. Tout groupe de chasseurs chassant régulièrement sur un même territoire porte couramment le nom de « société de chasse » ; cette appellation est cependant abusive, car la plupart de ces groupes n'ont aucun statut légal. Ce sont généralement des associations de personnes, et dans quelques rares cas des associations sans but lucratif.

Une personne, le président, est généralement responsable de la société, mais on rencontre aussi fréquemment des sociétés où plusieurs personnes se partagent la gestion. Un certain nombre de chasseurs peuvent acquérir des « actions » ou « parts » de la société, qui leur donnent le droit de chasser pendant une saison sur le territoire, généralement aux dates prévues par la société, avec ou sans invité selon les sociétés. Aucune règle ne régit la matière, mais le président est la plupart du temps le titulaire ou le locataire du droit de chasse ; les actionnaires peuvent donc être considérés comme des invités permanents et payants du président.

Les jours de chasse sont généralement fixés dès le début de la saison, ce qui permet au chasseur d'organiser le calendrier de sa saison de chasse et ses invitations. En effet, les chasseurs ne chassent pas uniquement sur le territoire sur lequel ils sont actionnaires, mais sont également invités dans d'autres sociétés. La chasse n'est pas un loisir individuel ; il s'y tisse de nombreuses relations d'amitié et les chasseurs s'invitent mutuellement.

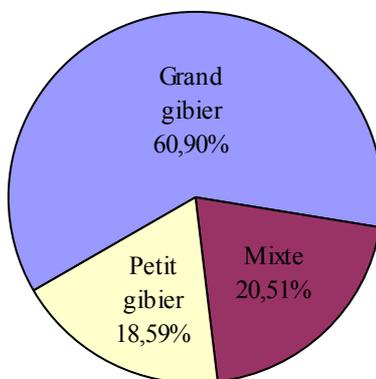
Le but d'une société de chasse n'est normalement pas de réaliser un bénéfice ; le montant des actions ainsi que les autres recettes servent simplement à couvrir les nombreuses dépenses nécessaires à l'organisation de la société et à la gestion du territoire, comme l'illustre cet extrait d'un ouvrage de Paul Vialar :

[...] c'était du reste pourquoi Gilles de Montmaison comptait sur pas mal de monde pour cette battue de ce jour, en dehors des actionnaires habituels, qu'il lui avait bien fallu prendre pour assurer le financement de la chasse. Sans eux, il n'aurait pu conserver son territoire à lui tout seul. [...] Encore fallait-il entretenir le territoire, le faire valoir mais, si l'on voulait y chasser, assurer les lourdes dépenses de la garde, de l'agrainage, des cultures de chasses, etc ... Il y avait aussi tous les autres frais : impôts, achat de grillage, dégâts de gibier, pièges, entretien des bâtiments, du matériel et bien d'autres. (P. Vialar, Les invités de la chasse, pp. 5-6.)

Si le fonctionnement décrit ci-dessus est relativement fréquent, d'autres systèmes existent néanmoins, puisque chacun peut organiser sa « société » comme bon lui semble. Certains propriétaires terriens conservent leur droit de chasse sur leur propriété et y chassent seuls ou occasionnellement avec des invités, sans qu'il y ait d'actions. De même, certains chasseurs acquièrent le droit de chasse pour un territoire, mais à titre privé uniquement, et ne créent pas d'actions. Nous ne distinguerons pas les sociétés selon leur mode de fonctionnement, et ces derniers exemples, même s'ils ne constituent pas réellement des sociétés, seront donc inclus dans l'analyse.

Nous aborderons ci-dessous les principaux postes de dépenses et de recettes qui se retrouvent dans la plupart des sociétés de chasse, puis nous étudierons deux sociétés en particulier. Tout au long de notre analyse, nous ferons des distinctions entre les sociétés selon le type de gibier chassé : grand, petit ou mixte. Ceci se justifie par le fait que ces sociétés ont généralement des caractéristiques fort différentes, en termes notamment d'organisation des journées de chasse, de superficie du territoire et du nombre de chasseurs, de traqueurs et de chiens. Il en résulte que les montants des dépenses et des recettes relatives aux différents postes du budget de ces sociétés peuvent varier fortement. Nous avons souvent regroupé les sociétés au petit gibier et les sociétés mixtes car ces dernières sont généralement des émanations de sociétés au petit gibier, suite à la raréfaction du petit gibier et à la multiplication du grand gibier. Elles ont donc un comportement intermédiaire entre les sociétés au grand gibier et celles au petit gibier, mais sont, par leur origine, encore souvent plus proches, en termes de gestion, des sociétés au petit gibier.

Graphique IV : Répartition des sociétés pour lesquelles l'enquête a permis de récolter des informations, selon le type de gibier chassé



1.2. Nombre de sociétés de chasse

Les sociétés de chasse ne sont pas répertoriées, puisqu'elles n'ont généralement aucun statut légal. Nous avons cependant essayé d'en estimer le nombre par deux moyens distincts : d'une part, en faisant appel aux Conseils cynégétiques, et d'autre part en extrapolant sur la base des résultats de notre enquête.

1.2.1. Estimation via les Conseils cynégétiques

Les Conseils cynégétiques sont définis comme *toute personne morale agréée par le Gouvernement, assurant, pour le petit gibier, le grand gibier et le gibier d'eau, la coordination de la gestion cynégétique sur un territoire dont l'étendue est suffisante au regard des caractéristiques biologiques du gibier concerné et dont sont membres, notamment, les personnes qui, sur ce territoire, sont titulaires du droit de chasse.* [...]. (Loi du 28 février 1882 sur la chasse, art. 1^{er}, §1, 4^o.)

Dix-sept conseils nous ont transmis le nombre de sociétés de chasse présents sur leur territoire. Etant donné que 53 conseils sont agréés, nous en avons déduit une estimation du nombre total de sociétés membres d'un conseil cynégétique ; elles seraient 3.127. L'affiliation à un tel conseil n'étant pas obligatoire, sauf pour tirer le cerf, le lièvre et la perdrix, nous estimerons le nombre total de territoires de chasse à 3.275, soit près de 5% de plus que le nombre de territoires affiliés à un Conseil Cynégétique.

Nous supposons par ailleurs que la répartition des sociétés que nous avons constatée dans les réponses à notre enquête reflète la réalité de l'ensemble des sociétés.

Tableau XXIII : Estimation du nombre de sociétés de chasse en Région wallonne, et répartition selon le type de gibier chassé, sur la base des données transmises par certains Conseils cynégétiques

Gibier	Nombre de sociétés
Grand	1.994
Mixte	672
Petit	609
Total	3.275

1.2.2. Estimation sur la base des résultats de l'enquête

La superficie moyenne des territoires des sociétés de chasse pour lesquelles nous avons récolté des données s'élève à 589 ha¹⁸. Compte tenu de la superficie des territoires potentiels de chasse en Région wallonne, à savoir l'ensemble des surfaces boisées et agricoles, qui s'élève à 1.297.605 ha¹⁹, le nombre de sociétés de chasse serait donc proche de 2.200.

Tableau XXIV : Estimation du nombre de sociétés de chasse en Région wallonne, et répartition selon le type de gibier chassé, sur la base des réponses à notre enquête

Gibier	Nombre de sociétés
Grand	1.340
Mixte	451
Petit	409
Total	2.200

1.2.3. Choix d'une estimation

Le nombre de sociétés de chasse n'est donné ici qu'à titre indicatif. Il ne nous servira réellement que dans la troisième partie de ce travail, consacrée précisément à la détermination de l'impact économique de la chasse en Région wallonne. Afin de ne pas exagérer certains montants, nous retiendrons donc l'estimation la plus prudente du nombre de sociétés de chasse, soit 2.200. De plus, comme la détermination de l'impact économique global de la plupart des postes de dépenses exposées par les sociétés de chasse sera basée sur l'exploitation des résultats de l'enquête, il nous paraît plus cohérent d'estimer le nombre de sociétés par cette même méthode. Cependant, afin de limiter les recours à cette estimation quelque peu hasardeuse du nombre de sociétés, nous exprimerons les dépenses qui dépendent au moins en partie de la superficie du territoire, non seulement en valeur absolue, mais également par unité de surface ; il sera dès lors plus aisé d'en déduire l'impact économique global.

¹⁸ cf. pp. 58-59.

¹⁹ cf. pp. 92-94.

1.3. Les postes de dépenses

1.3.1. La location du territoire

La loi sur la chasse stipule que :

La chasse à tir est interdite sur tout territoire dont la superficie d'un seul tenant est inférieure à vingt-cinq hectares au nord et à l'ouest du sillon Sambre et Meuse et à cinquante hectares au sud de ce sillon. (Loi du 28 février 1882 sur la chasse, article 2bis, § 1^{er}, M.B. 03/03/1882.)

Il est donc souvent nécessaire que les chasseurs louent des terrains afin d'atteindre la superficie nécessaire d'un point de vue légal ; les superficies en jeu sont cependant généralement largement supérieures au minimum légal afin de permettre une gestion efficace des populations de gibier sur un territoire suffisamment étendu. Ceci justifie également les différences constatées entre les superficies des territoires de chasse selon le type de gibier chassé : une bonne gestion des populations de grand gibier requiert des superficies supérieures à celles nécessaires pour le petit gibier.

Tableau XXV : Superficie moyenne des territoires de chasse

Gibier	Superficie moyenne
Grand	718,86 ha
Mixte	365,21 ha
Petit	412,68 ha
<i>Petit + Mixte</i>	<i>387,00 ha</i>
Total	589,10 ha

Le montant des locations des territoires de chasse est très variable. Divers éléments interviennent : la nature des propriétaires, la superficie louée, la nature du territoire, le montant des locations adjacentes,...

Pour les domaines de l'Etat et de la Région wallonne, la location se fait par adjudication publique. L'adjudication publique est également généralement de mise pour les territoires appartenant aux Provinces, Communes, CPAS et Etablissements publics. Par contre, pour les territoires privés, ce sont habituellement des accords de gré à gré, verbaux ou écrits, qui règlent les modalités de la location, et tous les arrangements sont envisageables. Il est par exemple fréquent que des propriétaires donnent leur terrain en location à titre totalement ou partiellement gratuit, moyennant une contre-partie en nature, généralement quelques pièces de

gibier. Dans le cas d'un accord écrit entre le titulaire du droit de chasse et celui qui le prend en location, on parle de « bail de chasse », qui a pour particularité de ne pas s'éteindre au décès d'un des cocontractants ou à la vente du terrain. Le bail de chasse doit être enregistré, conformément à l'article 19, 3^{ème} du Code des droits d'enregistrement.

Sur les territoires pour lesquels nous avons récolté des données, 87% sont loués, totalement ou partiellement, à titre payant. Pour notre analyse, nous n'avons tenu compte que de ces territoires.

Le montant des locations se situe aux alentours de € 28 à l'hectare, tous propriétaires, superficies et localisations confondus. On peut toutefois constater des différences entre les prix à l'ha selon le mode de chasse auquel ils sont destinés ; ces prix varient ainsi de € 11,50/ha en moyenne pour des territoires de chasse au petit gibier, à € 33,70/ha en moyenne pour les territoires de chasse au grand gibier. Ceci peut s'expliquer par le fait que les territoires loués pour la chasse au grand gibier sont généralement plus vastes que ceux pour la chasse au petit gibier : 726 ha loués en moyenne pour le grand gibier contre 396 ha en moyenne pour le petit gibier ; à ceci s'ajoute le fait que les superficies louées à un même propriétaire sont généralement plus grandes pour le grand gibier. Or, il est plus facile de négocier une location faible ou de trouver des arrangements pour payer une partie de la location en nature, pour des superficies relativement petites ; il arrive ainsi fréquemment que les accords entre propriétaires et locataires du territoire prévoient que le propriétaire recevra un certain nombre de pièces de gibier en contrepartie du terrain qu'il donne en location.

Quoi qu'il en soit, la location du territoire représente une part importante du budget d'une société de chasse. Pour les sociétés étudiées qui louent tout ou partie de leur territoire, 51% des dépenses annuelles sont consacrées à la location.

Tableau XXVI : Données relatives à la location des territoires par les sociétés de chasse

Gibier	Part de sociétés avec location	Part du territoire qui est louée	Superficie louée moyenne	Prix moyen à l'hectare	Part des dépenses annuelles totales
Grand	86,32%	85,10%	726,43 ha	€ 33,70	52,64%
Mixte	81,82%	72,43%	312,52 ha	€ 26,85	52,60%
Petit	96,43%	87,97%	396,41 ha	€ 11,50	44,69%
<i>Petit + Mixte</i>	<i>88,52%</i>	<i>80,04%</i>	<i>354,46 ha</i>	<i>€ 19,18</i>	<i>48,64%</i>
Total	87,18%	83,80%	578,74 ha	€ 27,94	51,05%

1.3.2. Le garde-chasse

Un garde-chasse est un « garde particulier chargé de veiller à la conservation du gibier et de réprimer les dommages causés aux propriétés dont il est responsable » (in *Le Petit Larousse Illustré 2004*, s.v. *garde-chasse*). Les fonctions du garde-chasse incluent donc naturellement la surveillance du territoire et le nourrissage du gibier. A ceci, il faut ajouter que le garde-chasse peut être assermenté par le Gouverneur de Province ; il peut alors remplir des missions de police dans l'exercice de sa fonction. Ceci est particulièrement important dans la lutte contre le braconnage puisque le garde assermenté peut dresser procès-verbal.

Il est cependant réducteur de limiter la fonction de garde-chasse à la définition ci-dessus. Le garde, par sa présence régulière sur le terrain, est généralement la personne qui connaît le mieux le territoire de chasse et les animaux qui le peuplent. Il sera donc le premier à déceler un éventuel déséquilibre naturel sur ce territoire, en particulier en ce qui concerne les populations de gibier ; il interviendra donc tout naturellement dans la gestion de la société de chasse en orientant les décisions des propriétaires ou locataires du territoire relatives aux prélèvements de gibier et aux aménagements éventuels à envisager.

Pour près de la moitié des sociétés mixtes et au petit gibier, et pour un peu plus d'un quart des sociétés au grand gibier pour lesquelles nous avons récolté des données, le poste de dépenses relatif au garde-chasse était nul. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de garde-chasse pour ces territoires, mais que cette fonction est exercée par le propriétaire du territoire ou par toute autre personne, sans qu'il y ait rémunération.

Pour les sociétés pour lesquelles il y a un garde rémunéré, ce poste représente en moyenne près de € 8.200 pour les sociétés au grand gibier et près de € 3.800 pour les sociétés mixtes ou au petit gibier. Ces différences s'expliquent par les superficies des territoires ; en effet, si l'on ramène la rémunération du garde à la superficie du territoire, on obtient un montant moyen de près de € 10 par hectare, tous types de sociétés confondus.

Tableau XXVII : Données relatives à l'emploi d'un garde-chasse rémunéré par les sociétés de chasse

Gibier	Part de sociétés avec garde rémunéré	Budget annuel moyen	Budget annuel moyen par ha	Part des dépenses annuelles totales
Grand	73,40%	€ 8.180,52	€ 10,11	15,72%
Mixte	33,33%	€ 4.303,50	€ 12,49	18,86%
Petit	62,96%	€ 3.443,71	€ 7,12	16,13%
<i>Petit + Mixte</i>	<i>47,37%</i>	<i>€ 3.762,15</i>	<i>€ 9,11</i>	<i>17,15%</i>
Total	63,58%	€ 6.937,85	€ 9,83	16,12%

A la rémunération du garde-chasse, il faut encore ajouter les primes. Généralement, le chasseur ayant eu l'occasion de tirer un gibier est invité à donner une prime au garde. Les systèmes de primes sont variables d'une société à l'autre ; les montants sont parfois clairement définis mais, dans la majeure partie des cas, ils sont laissés à la discrétion du tireur. Ces montants nous importent peu ici, puisqu'il s'agit en fait de simples transferts entre les chasseurs et le garde, sans que la société ne soit impliquée.

1.3.3. Le nourrissage du gibier

Le gibier est nourri sur quasiment tous les territoires. Pour le petit gibier, il n'y a pas législation en la matière ; par contre, en ce qui concerne le grand gibier, seuls sont autorisés le nourrissage supplétif, et le nourrissage dissuasif pour le sanglier uniquement. Quoi qu'il en soit, le nourrissage représente généralement une part non négligeable du budget d'une société de chasse. Il augmente les chances de fixer le gibier sur le territoire concerné, et donc de voir, et éventuellement de tirer, du gibier, mais, principalement pour le sanglier, le nourrissage vise également à limiter les dégâts aux récoltes en fixant les animaux dans les massifs forestiers.

Sur les territoires pour lesquels nous avons obtenu des données relatives au nourrissage du gibier, le budget consacré annuellement à ce poste est de € 6,21/ha, € 3,66/ha, et € 4,22/ha selon qu'il s'agit respectivement d'un territoire au grand gibier, au petit gibier ou d'un territoire mixte, c'est-à-dire combinant petit et grand gibier. Ces différences s'expliquent simplement par les quantités de nourriture nécessaires, qui sont évidemment plus importantes pour les espèces de grand gibier que pour les espèces de petit gibier.

Dans les sociétés pratiquant le nourrissage du gibier, ce poste constitue 10% en moyenne des dépenses des sociétés, sans qu'il y ait de différences significatives entre les sociétés au grand gibier et celles au petit gibier ou mixtes.

Tableau XXVIII : Données relatives au nourrissage du gibier par les sociétés de chasse

Gibier	Budget annuel moyen	Budget annuel moyen par ha	Part des dépenses annuelles totales
Grand	€ 5.083,88	€ 6,21	9,33%
Mixte	€ 1.002,85	€ 4,22	9,89%
Petit	€ 1.868,04	€ 3,66	12,26%
<i>Petit + Mixte</i>	<i>€ 1.435,44</i>	<i>€ 3,94</i>	<i>11,08%</i>
Total	€ 3.624,50	€ 5,30	10,03%

1.3.4. L'aménagement et l'entretien du territoire

L'aménagement et l'entretien du territoire englobent une grande diversité de travaux qui varient en nature et en ampleur selon les territoires. Parmi ceux-ci, on peut citer la construction de miradors, la protection des plantations sylvicoles et des cultures environnantes, le débroussaillage des coupe-feu, l'aménagement et le balisage des lignes de tir, la plantation de cultures fourragères aux abords des terrains de chasse,...

Dans près de 80% des sociétés pour lesquelles nous avons récolté des données, un budget est consacré annuellement à l'entretien et à l'aménagement du territoire. Les montants varient fortement selon le type de gibier chassé, ce qui s'explique une nouvelle fois, notamment, par la superficie des territoires. Si l'on regarde le budget annuel moyen par hectare, on constate en effet que les variations sont de plus faible ampleur entre les sociétés mixtes et au petit gibier d'une part, et les sociétés au grand gibier d'autre part, que si l'on se contente des chiffres absolus. Cependant, les frais à l'hectare sont toujours supérieurs dans les sociétés au grand gibier : € 4,64/ha contre € 3,04/ha pour les sociétés mixtes et au petit gibier. Ceci trouve sa source dans l'ampleur des travaux à exécuter, qui sont souvent bien plus importants dans les chasses au grand gibier. En effet, les dégâts que peut causer le grand gibier aux cultures, pour les sangliers, et aux plantations sylvicoles, pour les cervidés, sont considérables et amènent de nombreux responsables de sociétés de chasse à recourir à des aménagements protecteurs. De plus, l'entretien des chemins en forêt, des postes et des lignes de tir est également plus important dans les chasses au grand gibier.

Dans les sociétés qui consacrent un budget à l'entretien et à l'aménagement du territoire, ce poste est relativement important puisqu'il représente en moyenne près de 10% de l'ensemble des dépenses annuelles.

On peut s'étonner qu'un peu plus de 20% des sociétés ne consacrent pas de budget à l'entretien et à l'aménagement du territoire. Ceci ne signifie pourtant pas que ces territoires ne font l'objet d'aucun entretien. D'une part, les frais relatifs à ces travaux peuvent être inclus dans d'autres postes de dépenses : il pourrait être prévu, par exemple, que le garde-chasse réalise certains de ces travaux. Dans ce cas, les frais sont compris dans sa rémunération et ne constituent plus un poste distinct. D'autre part, l'entretien et l'aménagement du territoire peuvent être dissociés de l'activité de chasse : essentiellement pour les chasseurs chassant sur

un territoire qui leur appartient en grande partie, ces frais peuvent être rattachés à l'exploitation forestière plutôt qu'à la chasse.

Tableau XXIX : Données relatives à l'aménagement et à l'entretien du territoire par les sociétés de chasse

Gibier	Part de sociétés avec budget entretien	Budget annuel moyen	Budget annuel moyen par ha	Part des dépenses annuelles totales
Grand	81,05%	€ 3.130,60	€ 4,64	9,22%
Mixte	72,73%	€ 956,92	€ 2,82	10,37%
Petit	75,00%	€ 1.335,71	€ 3,30	11,57%
<i>Petit + Mixte</i>	<i>73,77%</i>	<i>€ 1.133,69</i>	<i>€ 3,04</i>	<i>10,93%</i>
Total	78,21%	€ 2.394,03	€ 4,05	9,85%

1.3.5. La réintroduction de gibier

Les articles 12 et 12bis de la loi sur la chasse du 28 février 1882 réglementent la réintroduction du gibier. Pour le grand gibier, la réintroduction est strictement interdite. En ce qui concerne le petit gibier et le gibier d'eau, la réintroduction est autorisée à partir de la date de fermeture de la chasse à l'espèce concernée, jusque 30 jours avant l'ouverture de la chasse à cette même espèce (15 jours pour les perdreaux), ceci afin de permettre aux animaux de s'habituer au territoire et d'adopter un comportement naturel.

Toutes les sociétés au petit gibier ne procèdent pas à des lâchers de gibier. Cette décision dépend de la densité de gibier naturel encore présent sur le territoire, mais aussi de choix quant à la philosophie de chasse à adopter.

La moitié environ des sociétés mixtes ou au petit gibier pour lesquelles nous avons recueilli des informations procèdent à des lâchers de gibier. Le coût des réintroductions s'élève à € 7,40/ha en moyenne. A ce montant viennent encore s'ajouter tous les frais liés à l'élevage des jeunes animaux, notamment les frais de nourriture et de matériel approprié. Le choix de chiffrer le coût des réintroductions de gibier par unité de surface s'explique simplement par le fait que le nombre de bêtes réintroduites dépend évidemment de la surface du territoire concerné, de manière à maintenir une densité raisonnable.

Dans les sociétés qui réintroduisent du gibier, ce poste représente en moyenne près de 20% des dépenses totales des sociétés.

Tableau XXX : Données relatives à la réintroduction de gibier par les sociétés de chasse mixtes et au petit gibier

Gibier	Part de sociétés avec réintroduction	Budget annuel moyen	Budget annuel moyen par ha	Part des dépenses annuelles totales
Mixte	50,00%	€ 2.601,07	€ 6,93	21,61%
Petit	48,15%	€ 4.326,08	€ 7,96	15,71%
Total	49,12%	€ 3.401,96	€ 7,40	18,87%

1.3.6. Les traqueurs et les chiens

Selon le type de chasse pratiqué, le nombre de traqueurs et de chiens varie fortement. Les battues au grand gibier impliquent un nombre plus important de traqueurs et de chiens, compte tenu de la superficie des enceintes : il s'agit là en effet de portions de grands massifs forestiers. Pour les sociétés mixtes et les sociétés au petit gibier, lorsqu'on pratique la chasse en battue, les enceintes sont généralement de petits bosquets, de taille naturellement plus limitées. Quant à la chasse au petit gibier à la botte, elle peut être pratiquée individuellement - le chasseur avance seul avec son chien -, ou en groupe - les chasseurs s'alignent, les traqueurs s'intercalent entre les chasseurs sur toute la longueur de la ligne et avancent légèrement en avant, faisant ainsi démarrer le gibier devant les chasseurs. Par rapport à une battue au grand gibier, le nombre de traqueurs et de chiens est donc forcément réduit.

Pour l'ensemble de ce paragraphe, nous avons étudié l'ensemble des sociétés pour lesquelles nous avons des données relatives au sujet, et qui emploient des traqueurs. Ne sont donc pas prises en considération celles qui utilisent uniquement des chiens, c'est-à-dire essentiellement des territoires au petit gibier sur lesquelles le titulaire du droit de chasse pratique la chasse à la botte seul avec son chien.

Conformément à ce qui est expliqué ci-dessus, les sociétés au grand gibier emploient davantage de traqueurs et de chiens : 14 traqueurs et 19 chiens par jour en moyenne, contre 7 traqueurs et 5 chiens au petit gibier et au gibier mixte. Il faut noter que le nombre moyen de chasseurs par jour varie pour les mêmes raisons : 25 chasseurs au grand gibier, pour moins de 12 chasseurs au petit gibier et au gibier mixte.

Les traqueurs sont généralement rémunérés à la journée, pour eux-mêmes et pour leurs chiens. Il arrive cependant qu'ils ne soient pas rémunérés, le plus souvent dans des petites sociétés familiales où les traqueurs sont des amis ou des membres de la famille ; dans notre

enquête, c'est le cas dans 1% des sociétés au grand gibier et 20% des sociétés au petit gibier ou mixtes. Il arrive par contre beaucoup plus fréquemment que le travail des chiens ne soit pas rémunéré : c'est le cas dans 20% des sociétés au grand gibier et 71% des sociétés au petit gibier ou mixtes.

Dans les sociétés où les traqueurs sont rémunérés, la rémunération moyenne par traqueur est de € 31 par jour au grand gibier, et de € 26 par jour au petit gibier ou au gibier mixte. Quant aux chiens, leur rémunération est de € 8 par jour en moyenne, quel que soit le gibier.

Tous types de sociétés confondus, les postes de rémunération des traqueurs et des chiens représentent en moyenne respectivement 8% et 1% des dépenses annuelles totales des sociétés de chasse.

Tableau XXXI : Données relatives à l'emploi de traqueurs par les sociétés de chasse

Gibier	Nombre moyen de traqueurs par jour	Part de sociétés avec traqueurs rémunérés	Rémunération moyenne par jour	Budget annuel moyen	Part des dépenses annuelles totales
Grand	14	98,84%	€ 31,21	€ 2.225,45	7,63%
Mixte	6	77,78%	€ 27,62	€ 788,89	9,29%
Petit	8	81,82%	€ 24,63	€ 1.020,68	8,15%
<i>Petit + Mixte</i>	7	79,59%	€ 26,47	€ 892,96	8,78%
Total	11	91,85%	€ 29,72	€ 1.741,81	8,05%

Tableau XXXII : Données relatives à l'emploi de chiens par les sociétés de chasse

Gibier	Nombre moyen de chiens par jour	Part de sociétés avec chiens rémunérés	Rémunération moyenne par jour	Budget annuel moyen	Part des dépenses annuelles totales
Grand	19	80,23%	€ 7,94	€ 740,00	1,86%
Mixte	6	29,63%	€ 7,97	€ 91,11	0,60%
Petit	4	27,27%	€ 8,00	€ 106,59	0,34%
<i>Petit + Mixte</i>	5	28,57%	€ 7,98	€ 98,06	0,48%
Total	14	61,48%	€ 7,95	€ 507,00	1,36%

1.3.7. Les repas et boissons

L'organisation des repas varie fortement d'une société à l'autre. Jusqu'il y a quelques années encore, de nombreuses sociétés ne fournissaient pas un repas complet aux chasseurs et aux traqueurs à midi, mais seulement de la soupe ; chacun emmenait donc son casse-croûte. Si

ce système existe encore, il tend cependant à être supplanté par la fourniture d'un repas complet tant aux chasseurs qu'aux traqueurs. Selon les sociétés et les moyens disponibles, le repas peut être préparé par des membres de l'entourage de l'organisateur de la chasse ou du garde, ou être acheté auprès de traiteurs. Il arrive également, mais plus rarement, que le repas soit pris dans des restaurants locaux.

Le budget consacré par une société aux repas dépend évidemment du nombre de personnes à nourrir. Nous supposons ici que le repas est fourni tant aux chasseurs qu'aux traqueurs, ce qui n'est pas le cas partout. Dans certaines sociétés, les traqueurs reçoivent uniquement de la soupe et des boissons, ce qui est généralement justifié par le fait qu'ils préfèrent, compte tenu de la dépense physique qu'implique leur activité, emmener de quoi se ravitailler quand bon leur semble au cours de la journée plutôt que de s'alourdir avec un repas complet à midi.

Le nombre moyen de personnes, chasseurs et traqueurs confondus, varie ainsi de 137 personnes par an pour les chasses au petit gibier ou mixtes, à 202 personnes par an pour les chasses au grand gibier. Quant au prix moyen du repas par personne, il varie de € 11 au petit gibier et au gibier mixte, à € 16 au grand gibier. Ces différences s'expliquent notamment par le fait que les sociétés de chasse au petit gibier, concernant généralement des groupes plus réduits que les sociétés au grand gibier, ont davantage conservé le principe du simple casse-croûte.

La part consacrée aux frais de repas représente 11% du budget des sociétés de chasse étudiées, sans qu'il y ait de grandes différences entre le type de gibier chassé.

Tableau XXXIII : Données relatives à la fourniture de repas aux chasseurs et traqueurs par les sociétés de chasse

Gibier	Nombre moyen de personnes par an	Prix moyen par jour et par personne	Budget annuel moyen	Part des dépenses annuelles totales
Grand	202	€ 15,62	€ 2.591,87	10,92%
Mixte	139	€ 9,37	€ 1.031,82	12,43%
Petit	134	€ 13,02	€ 1.345,83	12,30%
<i>Petit + Mixte</i>	<i>137</i>	<i>€ 11,05</i>	<i>€ 1.176,75</i>	<i>12,37%</i>
Total	178	€ 13,94	€ 2.069,98	11,46%

1.3.8. Les assurances

Au niveau de la société de chasse, plusieurs assurances sont à envisager. Comme pour tout personnel employé par une personne physique ou morale, l'assurance-loi est obligatoire

pour couvrir les accidents survenant au garde-chasse du fait ou durant l'exécution du contrat de travail. De plus, l'assurance RC « directeur ou organisateur de parties de chasse », ou « dirigeant de battue », qui couvre théoriquement tous les accidents de chasse, est vivement conseillée.

Il existe ensuite des assurances complémentaires, notamment une assurance couvrant les dommages causés à autrui par le garde-chasse, et les chiens qui l'accompagnent, dans l'exercice de sa profession. Il est également souvent conseillé de contracter une assurance du type assurance-loi pour les traqueurs, ce qui suppose qu'il y ait relation de travail entre le président de la société de chasse, considéré comme l'employeur, et les traqueurs. L'assurance-loi couvrirait donc les accidents survenant aux traqueurs et qui seraient rejetés comme accidents de chasse, par exemple un traqueur en blessant un autre en tapant dans des broussailles. La jurisprudence tend cependant à rejeter la notion de relation de travail dans ce cas, arguant généralement que le fait de traquer est une activité de loisirs et non un travail.

En ce qui concerne les assurances, notre questionnaire n'a pris en compte que les assurances RC dirigeant de battue. En considérant uniquement le montant total des assurances contractées par les sociétés de chasse pour lesquelles nous avons récolté des données sur ce point, on constate une grande variété de montants ; on peut toutefois noter que les montants moyens d'assurance sont nettement plus élevés – plus de trois fois – pour les sociétés au grand gibier que pour les sociétés au petit gibier et les sociétés mixtes, ces deux dernières présentant d'ailleurs des chiffres similaires.

Nous avons dans un premier temps cherché à vérifier si ces différences pouvaient être imputées, du moins partiellement, au nombre de personnes fréquentant la société chaque année ; nous avons donc essayé d'exprimer les montants d'assurance en une base comparable. Pour ce faire, nous avons divisé le montant total de l'assurance par le nombre total de chasseurs et de traqueurs impliqués chaque année dans la société de chasse. Les montants moyens ainsi dégagés par personne sont toujours similaires pour les sociétés au petit gibier et les sociétés mixtes ; ils sont également toujours plus élevés pour les sociétés au grand gibier, mais dans une moindre mesure – moins d'une fois et demi. Il semble donc que le nombre de personnes fréquentant annuellement la société de chasse intervient dans la détermination du montant d'assurance, mais ce n'est pas le seul élément.

Les différences de montant constatées entre les sociétés selon le type de gibier se justifient en fait essentiellement par le type d'armes utilisées : carabine pour le grand gibier et fusil pour le petit gibier ; or, une balle de carabine peut causer des dégâts, tant corporels que

matériels, bien plus importants que des plombs. Le chasseur étant généralement seul responsable de ses actes, c'est l'assurance RC chasseur qui devrait normalement intervenir en cas de tir ayant causé un préjudice. Cependant, en cas d'accident, le chasseur se retournera souvent contre l'organisateur de la chasse, en prétendant, à tort ou à raison, ne pas avoir été suffisamment averti des spécificités du terrain ou du postage rendant le tir dangereux.

Quant aux différences de primes d'assurances pour un même type de chasse entre les différentes compagnies, elles s'expliquent tout simplement par les différences dans l'étendue de la couverture proposée.

Toutes sociétés confondues, les dépenses relatives aux assurances ne représentent que moins de 2% des dépenses totales.

Tableau XXXIV : Données relatives aux montants d'assurance payés annuellement par les sociétés de chasse

Gibier	Montant annuel moyen	Montant annuel moyen par personne	Part des dépenses annuelles totales
Grand	€ 388,91	€ 2,36	2,05%
Mixte	€ 456,25	€ 1,67	1,45%
Petit	€ 126,64	€ 1,68	1,61%
<i>Petit + Mixte</i>	<i>€ 124,07</i>	<i>€ 1,68</i>	<i>1,78%</i>
Total	€ 296,43	€ 2,12	1,96%

1.4. Les postes de recettes

1.4.1. Les actions

Les actions constituent la principale source de revenus des sociétés de chasse. Elles confèrent aux chasseurs qui les acquièrent le droit de participer à toutes les parties de chasse inscrites au calendrier de la société.

Parmi les sociétés pour lesquelles nous avons recueilli des informations, 66%, émettent des actions. Pour les autres, le(s) titulaire(s) ou locataire(s) du droit de chasse supporte(nt) généralement, en fin d'année, l'excédent des dépenses sur les recettes.

Il est particulièrement difficile de comparer le prix des actions dans différentes sociétés du fait des nombreux paramètres qui interviennent dans la formation de ce prix. En théorie, la définition du prix de l'action se fait généralement en déterminant, compte tenu des caractéristiques du territoire, le nombre idéal de chasseurs et le nombre de jours par an, ce qui permet d'obtenir le nombre de journées de chasse disponibles à « l'achat » par les chasseur ; il suffit alors de diviser le montant total des dépenses annuelles, diminué des recettes, par ce nombre de journées pour en obtenir le prix unitaire, et de multiplier le résultat obtenu par le nombre de journées de chasse par an pour déterminer le montant de l'action. Les facteurs qui interviennent directement dans la détermination du montant de l'action sont donc le fait que l'action permette au chasseur de chasser avec ou sans invité, le nombre de jours de chasse prévus au calendrier de la société et la superficie du territoire. D'autres facteurs, plus difficilement, voire non chiffrables, interviennent également, comme la densité de gibier et la localisation. A ces paramètres généraux viennent encore s'en ajouter d'autres, spécifiques à certaines sociétés : un nouveau pavillon de chasse, le type de repas proposé, ... sans oublier le facteur prestige qui peut motiver le choix du chasseur à opter pour une participation dans une société plutôt que dans une autre.

Face à cette multitude de facteurs explicatifs, nous avons cependant décidé de ramener le montant annuel des actions en une base plus ou moins comparable, soit le prix de revient par personne et par jour. Nous obtenons ainsi un montant moyen de € 294 par jour et par personne dans les sociétés de chasse au grand gibier et de € 83,40 par jour et par personne dans les sociétés de chasse mixtes et au petit gibier. Ces chiffres ne sont toutefois guère représentatifs compte tenu de la dispersion des valeurs autour de ces moyennes.

Les choses sont plus homogènes en ce qui concerne la contribution des actions aux recettes des sociétés de chasse. En moyenne, les actions constituent 75% des rentrées d'argent des sociétés, sans qu'il n'y ait de différences significatives selon le type de chasse.

Tableau XXXV : Données relatives au montant moyen des actions dans les sociétés de chasse

Gibier	Part de sociétés avec actions payantes	Prix moyen par jour et par personne	Revenu annuel moyen	Part des recettes annuelles totales
Grand	72,34%	€ 294,41	€ 51.366,87	74,36%
Mixte	50,00%	€ 89,20	€ 10.511,94	75,99%
Petit	62,96%	€ 77,94	€ 9.780,06	78,61%
<i>Petit + Mixte</i>	<i>55,93%</i>	<i>€ 83,40</i>	<i>€ 10.146,00</i>	<i>77,30%</i>
Total	66,01%	€ 225,47	€ 38.042,95	75,31%

Nous avons également tenté de traduire le lien existant entre le prix des actions et les trois facteurs explicatifs chiffrables cités ci-dessus par une régression statistique. Les résultats obtenus sont peu satisfaisants et vont même à l'encontre de la logique : ainsi, le nombre de jours de chasse n'interviendrait pas de manière significative dans la détermination du prix de l'action. Il semble pourtant évident que, toutes choses étant égales par ailleurs, le chasseur sera prêt à payer d'autant plus que le nombre de jours de chasse est élevé !

Nous concluons donc de cette analyse que les facteurs non chiffrables et dont nous n'avons pu tenir compte jouent un rôle important dans la détermination du prix des participations dans les sociétés de chasse.

1.4.2. La vente du gibier

Le sort du gibier tiré varie selon les sociétés. Dans les sociétés au petit gibier, il est fréquent que le tireur puisse rentrer chez lui avec le gibier qu'il a tiré, ou bien, si le tableau de chasse le permet, une pièce est offerte à chaque chasseur. Sinon, le gibier est vendu. Ceci est d'autant plus vrai dans les sociétés au grand gibier. Le chasseur a souvent la priorité pour acheter le gibier qu'il a tiré lui-même ; s'il décide de ne pas l'acheter, les autres chasseurs peuvent le faire, souvent selon un ordre de priorité défini d'après les demandes enregistrées depuis le début de la saison par l'organisateur de battue, afin de satisfaire le plus grand nombre. Enfin, quand le gibier ne trouve pas preneur au sein de la société, il est vendu à des professionnels, pour rentrer *in fine* dans le circuit du commerce de gibier.

En ce qui concerne le grand gibier, le législateur a voulu assurer la traçabilité des viandes proposées à la consommation. Les règles relatives au transport du gibier tiré sont donc très strictes :

Le transport de tout grand gibier tiré en Région wallonne ne peut s'effectuer que si l'animal porte de façon inamovible, entre le tendon et l'os d'une de ses pattes arrière, un bracelet dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 du présent arrêté.

[art. 2]

Après avoir placé le bracelet sur l'animal tiré, le titulaire du droit de chasse [...] remplit un formulaire [...] appelé "Document de transport et de traçabilité". Il donne le même numéro au document de transport et de traçabilité et au bracelet. Le titulaire du droit de chasse [...] conserve la souche inférieure à des fins de contrôle ultérieur. [...] La souche supérieure accompagne l'animal jusqu'à la découpe. Elle est remise à la personne à qui est cédé l'animal. Après la découpe, sur chaque quartier de gibier ou son contenant, est apposé et fixé le talon approprié parmi les cinq talons que contient la souche supérieure. Ce talon reste fixé à l'endroit où il a été apposé, jusqu'au lieu de consommation finale. (A.W. du 8 juin 2001 réglementant le transport de grand gibier mort afin d'en assurer la traçabilité, art. 1^{er} et 3, M.B. 14/07/2001.)

Seul un petit nombre d'établissements sont agréés par le Ministre de la Santé publique ou l'Institut d'Expertise vétérinaire pour traiter le gibier tiré, qu'il s'agisse de petit ou de grand gibier. Par établissement de traitement du gibier sauvage, on entend :

Un établissement dans lequel le gibier sauvage mis à mort est traité et dans lequel les viandes de gibier sauvage sont obtenues, découpées, désossées, conditionnées ou reconditionnées. (A.R. du 30 décembre 1992 relatif à l'agrément et aux conditions d'installation des abattoirs et d'autres établissements, art. 1^{er}, M.B. 31/12/1992.)

Il ne suffit pourtant pas que le gibier passe par un tel centre pour qu'il puisse être proposé au consommateur final.

Toute pièce de gibier sauvage inscrite dans le registre des entrées des pièces de gibier sauvage de l'établissement de traitement de gibier sauvage doit y être présentée à l'expertise. [...] Lors de l'expertise, le gibier sauvage doit subir tous les examens imposés par le présent arrêté ou jugés nécessaire par l'expert. [...] Les viandes sont reconnues propres à la consommation humaine à condition que le gibier sauvage n'ait révélé aucune altération lors de l'expertise [...]. (A.R. du 9

novembre 1994 relatif à l'expertise et au commerce des viandes de gibier sauvage, art. 5, 9 et 11, M.B. 01/02/1995.)

Les coûts engendrés par toute la procédure entourant la commercialisation du gibier sont généralement avancés comme la cause des pressions à la baisse du prix offert aux sociétés de chasse pour l'achat du gibier tiré.

En ce qui concerne les sociétés étudiées, on constate, comme cela était prévisible compte tenu des remarques faites précédemment, que les sociétés au grand gibier ont davantage recours à la vente de gibier que celles au petit gibier ou mixtes : près de 95% des sociétés au grand gibier, contre un peu plus de la moitié des sociétés mixtes ou au petit gibier. Les montants annuels moyens de la vente du gibier ne présentent par contre pas de véritable intérêt. En effet, ils varient naturellement en fonction du nombre de gibier tiré et de la nature du gibier : les sociétés au grand et au petit gibier ne sont donc nullement comparables.

La contribution de la vente du gibier à l'ensemble des recettes annuelles des sociétés s'élève à 30% en moyenne. Elle est sensiblement plus importante dans les sociétés au petit gibier, ce qui pourrait sembler aller à l'encontre de la logique, car les montants en jeu sont bien moindres. Les sociétés au petit gibier ayant recours à la vente du gibier sont cependant nettement moins nombreuses que celles au grand gibier, du moins en proportion, et les chiffres fournis ici ne reflètent donc que la réalité d'un nombre limité de sociétés.

Un certain nombre de responsables de sociétés n'ont pas communiqué de données au sujet de la vente du gibier. Ceci s'explique par le fait que les montants peuvent varier relativement fort d'une année à l'autre en fonction du nombre de bêtes tirées et du prix pratiqué sur le marché, et qu'il peut donc être difficile de fournir une estimation raisonnable de ce poste de revenus.

Tableau XXXVI : Données relatives à la vente de gibier par les sociétés de chasse

Gibier	Part de sociétés avec vente de gibier	Revenu annuel moyen	Part des recettes annuelles totales
Grand	94,05%	€ 4.381,65	26,79%
Mixte	61,29%	€ 1.208,95	39,23%
Petit	42,31%	€ 2.637,55	36,31%
<i>Petit + Mixte</i>	<i>52,63%</i>	<i>€ 1.732,77</i>	<i>38,16%</i>
Total	77,30%	€ 3.652,60	29,92%

1.4.3. Les « chapeaux »

Pour rappel, on appelle « chapeau » le montant que chaque chasseur est amené à payer lors de chaque jour de chasse, en plus du montant qu'il a déjà payé à titre d'action. Selon les sociétés, le « chapeau » constitue intégralement ou partiellement une prime pour le garde-chasse. Dans les sociétés où le montant du « chapeau » est intégralement versé au garde, il ne s'agit à proprement parler, pour la société, ni d'une dépense, ni d'une recette, puisque ce montant, soit ne fait que transiter par la société, soit est collecté directement par le garde auprès de tous les chasseurs présents. Dans d'autres sociétés, seule une quote-part du « chapeau » est destinée au garde ; le montant total du « chapeau » peut alors être considéré comme une recette pour la société, et la quote-part versée au garde est alors une dépense comprise dans sa rémunération.

Parmi les sociétés étudiées, on constate que la pratique du « chapeau » est nettement plus répandue dans les sociétés au grand gibier : 87% de ces sociétés demandent un « chapeau », contre 67% seulement des sociétés au petit gibier. Le montant moyen du « chapeau » est de € 32 au grand gibier, de € 23 pour les sociétés mixtes, et € 20 au petit gibier, ce qui traduit une nouvelle fois le caractère intermédiaire des sociétés mixtes, encore plus proches cependant des sociétés de chasse au petit gibier.

Compte tenu de ces différences dans le montant de base du « chapeau », et du nombre de chasseurs fréquentant le territoire au cours de la saison de chasse, les montants perçus annuellement par les sociétés ne sont pas comparables.

Pour les sociétés demandant un « chapeau » aux chasseurs, celui-ci représente en moyenne plus de 25% des recettes annuelles totales de la société. Cette proportion est beaucoup plus élevée pour les sociétés au petit gibier que pour celles au grand gibier. Une remarque s'impose ici. On a constaté, pour tous les postes de recettes, que la part de chaque poste dans les recettes annuelles totales était toujours plus élevée dans les sociétés mixtes et au petit gibier. En fait, rares sont les sociétés mixtes et au petit gibier à cumuler tous les postes de recettes ; lorsque seuls deux des trois postes sont présents dans une société, il est logique que la contribution respective de chacun de ces postes au total des recettes soit plus élevé que dans une société où tous les postes de recettes sont présents.

Tableau XXXVII : Données relatives aux « chapeaux » récoltés par les sociétés de chasse

Gibier	Part de sociétés avec "chapeau"	Montant moyen par jour et par personne	Revenu annuel moyen	Part des recettes annuelles totales
Grand	87,37%	€ 31,98	€ 3.804,04	22,63%
Mixte	66,67%	€ 23,23	€ 2.220,75	30,89%
Petit	62,50%	€ 19,47	€ 1.644,44	39,06%
<i>Petit + Mixte</i>	<i>66,67%</i>	<i>€ 21,45</i>	<i>€ 1.947,76</i>	<i>34,76%</i>
Total	79,61%	€ 28,68	€ 3.221,07	26,44%

1.4.4. Les amendes

Des amendes sont généralement prévues en cas de non-respect des règles de la société, que ce soit en ce qui concerne le tir de gibier non autorisé ou les règles de sécurité. Si aucun responsable de société de chasse n'apprécie de distribuer de telles amendes – n'oublions pas que la chasse est un loisir et qu'elle est donc exercée dans un esprit et une ambiance conviviale -, il n'en reste pas moins que les règles de sécurité et de respect du gibier doivent être respectées, et il est nécessaire que des mesures soient prises pour sanctionner les comportements enfreignant les règles.

Les montants des amendes peuvent être élevés, selon la société et le type d'infraction, mais ils sont difficilement estimables puisqu'ils varient évidemment d'une année à l'autre. Nous n'en tenons donc pas compte dans cette analyse.

2. Etude de cas : une société de chasse au petit gibier

2.1. Présentation de la société

La société X se situe dans le Hainaut. On y chasse le petit gibier exclusivement, cette notion regroupant ici à la fois des espèces classées par la législation comme petit gibier (faisan commun, perdrix grise, lièvre européen et bécasse des bois), gibier d'eau (canard colvert) et autre gibier (pigeon ramier, lapin de garenne et renard). La superficie du territoire est de 851 ha, répartis entre 150 ha de bois, 700 ha de plaines et 1 ha d'étangs.

Nous allons étudier le budget de cette société pour la saison cynégétique 2002-2003.

2.2. Organisation générale de la société

La société se constitue en fait de deux groupes de chasseurs : l'un chasse au bois, l'autre en plaine. Nous les appellerons désormais « société de chasse en plaine » ou « chasse en plaine » d'une part, et « société de chasse au bois » ou « chasse au bois » d'autre part. Ces deux groupes fonctionnent indépendamment l'un de l'autre, bien que certains actionnaires soient communs aux deux groupes.

Les dépenses des deux entités sont globalisées au sein de la société ; les actionnaires de la chasse en plaine prennent alors en charge une quote-part des dépenses totales. Cette quote-part est constituée de certains frais qui sont directement imputables à la chasse en plaine, ainsi que d'une participation dans les frais totaux de la société qui dépend du nombre de faisans tirés en plaine. Cette façon de procéder se base sur la notion de prix de revient du faisan tiré, qui sera définie ultérieurement.

Le nombre d'actions est de treize pour la chasse au bois, et de six pour la chasse en plaine. L'action au bois permet à son détenteur d'organiser une journée de chasse par an, pour lui-même et onze invités, soit un total de douze tireurs par jour. En fin de saison, des journées supplémentaires peuvent être organisées, qui regroupent alors tous les actionnaires. Pour la saison 2002-2003, nous considérerons donc un nombre de quinze journées de chasse au bois, avec douze chasseurs chaque jour. Pour la chasse en plaine, le principe est différent : tous les actionnaires chassent ensemble les douze jours prévus au calendrier, avec un invité chacun et chaque jour ; le nombre de tireurs est donc également de douze par jour.

Tableau XXXVIII : Tableau de chasse de la société X pour la saison cynégétique 2002-2003

Espèce	Nombre d'animaux tirés
Faisan commun	3.132
Perdrix grise	204
Canard colvert	117
Lièvre européen	43
Bécasse des bois	40
Pigeon ramier	26
Renard	10
Lapin de garenne	1

2.3. Les dépenses

2.3.1. Le territoire

Le territoire est très morcelé : il appartient à plus de 35 propriétaires, presque exclusivement particuliers. Seuls quelques baux font l'objet d'une indexation annuelle si cela a été prévu à la conclusion du bail ; les autres sont indexés à intervalles réguliers, tous les trois ans environ.

Pour la saison 2002-2003, le montant total des locations s'élève à € 16.498,47, soit €/ha 19,39 en moyenne. Dans ce budget est incluse la location d'un territoire spécialement pour la chasse en plaine, pour un montant de 1.025,36. La chasse au bois pouvant très bien se passer de ce territoire, il a été décidé qu'il reviendrait à la chasse en plaine de le prendre à sa charge.

2.3.2. Le garde-chasse

Le garde-chasse est un ouvrier dont la moitié de la rémunération peut être attribuée à sa mission de garde-chasse. Compte tenu d'un salaire annuel brut en 2002 de € 12.301,27, le montant total des charges salariales s'élève, pour l'employeur, à € 18.746 pour l'année. La quote-part de la société de chasse dans ce montant est donc de € 9.373.

En plus de son salaire, la société rembourse au garde tous les frais exposés dans le cadre de son activité : permis de chasse, assurance RC chasseur, taxe provinciale sur le permis de chasse, achat de munitions et d'articles d'armurerie, vêtements professionnels, frais de téléphone et frais d'eau, d'électricité et de gaz dans les bâtiments où se tiennent les rendez-vous de chasse. De plus, une jeep et une moto sont mises à sa disposition. Seule la moto est immatriculée, la jeep servant uniquement à des déplacements en dehors de la voie publique. Le montant de l'assurance de la moto est pris en charge par la société. L'ensemble de ces frais représente un montant total de € 4.528,75 pour la saison 2002-2003.

A tous ces avantages réguliers viennent encore s'ajouter les primes. Le garde reçoit ainsi de la société € 10 pour chaque renard tiré par ses soins, ainsi qu'une prime pour chaque faisan tiré par les chasseurs. Cette prime est de € 0,37 par faisan pour les mille premiers faisans tirés, et de € 0,62 par faisan pour les suivants, ce qui, compte tenu des 3.132 faisans tirés au cours de la saison de chasse, représente un montant total de € 1.692. Le garde reçoit également, pour chaque jour de chasse au bois, une prime de € 20 pour l'utilisation de son véhicule, ce qui représente une charge pour la société de € 300 sur l'année.

Le garde reçoit également le montant intégral des « chapeaux », fixés à € 20 par chasseur pour la chasse en plaine, et à € 40 pour la chasse au bois. Sur la base de douze jours de chasse en plaine et de quinze jours de chasse au bois par an, et de douze chasseurs présents par jour, cela représente un montant annuel de € 10.800. Ce montant n'est toutefois pas une charge pour la société, dans la mesure où le « chapeau » est donné directement par les chasseurs au garde.

2.3.3. La réintroduction de gibier

En vue de la saison de chasse, 6.500 faisans, 500 perdreaux et 300 canetons ont été lâchés sur le territoire. Le prix d'achat de ces animaux dépend de leur âge au moment de l'achat. Dans le cas présent, afin d'étaler les tâches supplémentaires requises par la réintroduction du gibier et son acclimatation, les lâchers de faisans sont étalés à partir du mois de juillet. Les faisans et les perdreaux ont été achetés à l'âge de respectivement 13 semaines et 12 semaines ; les canetons ont été achetés au mois d'avril à l'âge d'un jour. Les prix unitaires sont, toutes taxes comprises, de € 4,60 pour les faisans, € 5,60 pour les perdreaux et € 2,33 pour les canetons. Le montant total de la réintroduction de gibier s'élève donc à € 33.399,60.

Il faut noter que la chasse au bois pourrait se contenter du lâcher de faisans. La réintroduction de perdreaux et de canards se fait uniquement à la demande de la chasse en plaine, et ces frais lui sont donc directement imputés.

2.3.4. Les frais d'élevage du gibier

Les aliments pour gibier proviennent de deux sources : d'une part, d'achat d'aliments chez des marchands, et d'autre part de la récolte directe de maïs. Les aliments achetés sont essentiellement du maïs, celui-ci servant à nourrir à la fois les faisans et les canards, mais également du froment pour les perdrix et des aliments spéciaux pour les perdreaux, les canetons et les faisandeaux. Ces achats représentent un budget annuel de € 15.289,49.

Parallèlement à ces achats de nourriture, la société constitue des points de gagnage en louant un territoire sur lequel elle cultive elle-même du maïs, ainsi qu'en achetant des récoltes de maïs directement auprès d'agriculteurs. Le gagnage revient à € 1.369,16 par an.

A ces frais relatifs au nourrissage du gibier, il faut encore ajouter les frais relatifs à l'achat et à la réparation des volières, abreuvoirs et dispositifs pour agrainer le gibier, pour un montant total de € 1.533,71.

2.3.5. Les traqueurs

La rémunération des traqueurs est fixée à € 20 par jour pour la chasse au bois et à € 15 par jour pour la chasse en plaine, à l'exception d'une journée où ils ont également reçu € 20. Le nombre de traqueurs est variable, avec une moyenne de six par jour pour la chasse en plaine et de vingt-deux par jour pour la chasse au bois.

Le budget annuel total consacré à la rémunération des traqueurs est de € 1.165 pour la chasse en plaine et de € 4.860 pour la chasse au bois. Les frais de traqueurs de la chasse en plaine lui sont directement imputés, puisqu'ils sont clairement identifiables.

Les traqueurs sont rémunérés pour leur seul travail, et non pour celui de leurs chiens.

2.3.6. Les frais de réception

Le terme « frais de réception » regroupe à la fois l'achat de nourriture, de boissons, et l'engagement éventuel de personnel pour la préparation et le service des repas.

Pour la chasse au bois, nous avons vu que les actionnaires organisent chacun une journée de chasse par an pour eux et leurs invités. Quant à la chasse en plaine, les actionnaires, présents chaque jour de chasse, sont chargés à tour de rôle de l'organisation de ces journées, en ce compris les repas. Pour les deux chasses, le chasseur responsable achète donc lui-même nourriture et boissons, et remet ensuite les factures à la société, qui lui rembourse les frais exposés.

Une nouvelle fois, les frais relatifs à l'organisation des repas pour la chasse en plaine sont aisément identifiables, et lui sont donc imputés. En ce qui concerne la chasse au bois, une distinction est faite entre les actionnaires ; en effet, sept des treize actions sont détenues par les membres d'une même famille, qui se partagent les frais de réception de leurs journées de chasse. Les frais de réception des journées organisées par les six autres actionnaires sont répartis entre eux.

Les frais de réception de la chasse en plaine sont de € 1.216,34. Pour la chasse au bois, ils sont de € 424,29 pour la famille détenant sept actions, et de € 554,04 pour les six autres actionnaires.

2.3.7. Les assurances

Les assurances destinées à couvrir le garde-chasse sont contractées par les personnes l'employant, et ne sont pas imputées à la société de chasse. De même, l'assurance organisateur de battue est contractée par l'organisateur, à titre de personne physique, mais n'est pas prise en charge par la société.

Hormis l'assurance de la moto du garde visée dans le paragraphe relatif à ce dernier, la société ne contracte donc aucune assurance.

2.3.8. Frais divers

Parmi ces frais, nous classons tous les frais exposés au cours de l'année et ne rentrant dans aucune autre catégorie. Il s'agit de l'entretien des bâtiments dans lesquels se tiennent les rendez-vous de chasse, des cotisations versées à une association de chasseurs, des produits phytosanitaires, du petit matériel et des indemnisations pour petits dommages – cette année, des poules tuées par un chien au cours d'une journée de chasse. Ce poste représente € 2.519,55 pour l'année.

2.3.9. Conclusion : dépenses totales de la société X

Au cours de la saison cynégétique 2002-2003, la société X a exposé des frais pour un montant total de € 95.123,40, dont 7,26 %, soit € 6.906,30, sont directement imputables à la société en plaine.

Graphique V : Répartition des dépenses de la société X pour la saison cynégétique 2002-2003

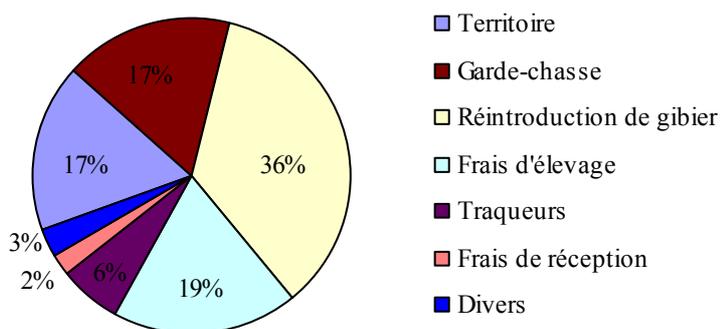


Tableau XXXIX : Dépenses totales de la société X au cours de la saison cynégétique 2002-2003, et dépenses imputables directement à la société de chasse en plaine

Poste	Montant total	Dont chasse en plaine
Location du territoire	€ 16.498,47	€ 1.025,36
Garde-chasse	€ 16.293,75	
- <i>salaire et charges salariales</i>	€ 9.373,00	
- <i>permis de chasse, taxe et RC chasseur</i>	€ 292,22	
- <i>munitions et articles d'armurerie</i>	€ 265,42	
- <i>communications téléphoniques</i>	€ 2.164,93	
- <i>eau, électricité, gaz</i>	€ 994,75	
- <i>vêtements professionnels</i>	€ 197,60	
- <i>frais jeep et moto</i>	€ 613,83	
- <i>primes renards</i>	€ 400,00	
- <i>primes faisans</i>	€ 1.692,00	
- <i>primes jeep</i>	€ 300,00	
Réintroduction de gibier	€ 33.399,60	€ 3.499,60
- <i>6.500 faisans</i>	€ 29.900,00	
- <i>500 perdreaux</i>	€ 2.800,00	€ 2.800,00
- <i>300 canetons</i>	€ 699,60	€ 699,60
Frais d'élevage	€ 18.192,36	
- <i>achat d'aliments</i>	€ 15.289,49	
- <i>gagnage</i>	€ 1.369,16	
- <i>volières, abreuvoirs, dispositifs d'agrainage</i>	€ 1.533,71	
Traqueurs	€ 6.025,00	€ 1.165,00
Frais de réception	€ 2.194,67	€ 1.216,34
Divers	€ 2.519,55	
- <i>entretien des bâtiments</i>	€ 1.250,00	
- <i>cotisation association de chasseurs</i>	€ 290,00	
- <i>produits phytosanitaires</i>	€ 809,84	
- <i>petit matériel</i>	€ 149,71	
- <i>indemnisation pour dommages</i>	€ 20,00	
Total	€ 95.123,40	€ 6.906,30

2.4. Les recettes

Comme expliqué précédemment, les « chapeaux » ne constituent pas une recette pour la société, mais bien pour le garde. Quant aux primes, on a vu qu'elles étaient payées au garde directement par la société, et non collectées auprès des chasseurs ; il s'agit donc d'une dépense pour la société, et non d'une recette. Les seuls revenus de la société, si l'on excepte les actions, proviennent donc de la vente du gibier.

Quelques pièces de gibier sont régulièrement données à des personnes vis-à-vis desquelles la société a des obligations, par exemple les propriétaires de certaines parcelles

qu'ils louent à la société pour un prix modique, ou des propriétaires qui acceptent que les chasseurs passent sur leur propriété, bien que la société ne leur loue pas le terrain.

Après prélèvement de ces pièces de gibier, les chasseurs et les traqueurs peuvent également en reprendre l'une ou l'autre gratuitement, ou en acheter. Cette vente directe a rapporté € 1.743 à la société.

Le gibier excédentaire est ensuite vendu à des marchands de la région. Les prix pratiqués diminuent au fur et à mesure de l'avancement de la saison. Ceci peut s'expliquer par une demande de gibier plus importante en début de saison, lorsque le marché en a été privé pendant plusieurs mois, couplée à une offre encore relativement faible. De plus, la qualité gustative des animaux est supérieure lorsqu'ils sont plus jeunes, c'est-à-dire en début de saison. La vente aux marchands a ainsi rapporté € 10.969,60.

La vente du gibier a donc rapporté un total € 12.712,60 à la société, dont moins de 14% proviennent de la vente directe aux chasseurs et traqueurs.

2.5. Détermination du montant de l'action

2.5.1. Prix de revient du faisan tiré

La société utilise une mesure répandue dans de nombreux pays où l'on chasse le faisan, notamment en Angleterre, à savoir le prix de revient du faisan tiré, défini comme le ratio entre, d'une part le montant total des dépenses diminué des recettes totales provenant de la vente du gibier, et d'autre part le nombre de faisans tirés. Le numérateur est en fait égal au montant à financer par les actionnaires.

Pour la saison 2002-2003, le prix de revient du faisan tiré est donc de € 26,31. Ce montant est relativement élevé (à titre indicatif, le prix de revient d'un faisan en Hongrie est de l'ordre de € 15 !), traduisant les frais importants qu'impliquent l'élevage du gibier et l'organisation de la société de chasse. Il faut cependant noter que ce prix tend à diminuer depuis deux ans après avoir fortement augmenté, pour atteindre actuellement un niveau comparable à celui de la saison 1997-1998. La société semble donc maîtriser davantage ses coûts que quelques années auparavant, et s'appuie également sur un prélèvement plus important de faisans, proportionnellement au nombre de faisans lâchés.

Tableau XL : Prélèvement de faisans parmi les faisans lâchés, et prix de revient du faisan tiré, des saisons cynégétiques 1997-1998 à 2002-2003

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Faisans lâchés	6.000	6.000	5.500	5.750	5.580	6.500
Faisans tirés	2.740	2.034	2.541	2.198	2.701	3.132
Prélèvement	45,67%	33,90%	46,20%	38,23%	48,41%	48,18%
Prix de revient	€ 24,00	€ 34,38	€ 24,79	€ 35,52	€ 28,21	€ 26,31
Evolution		43,29%	-27,90%	43,30%	-20,59%	-6,74%

2.5.2. Détermination du montant de l'action de la chasse en plaine

La quote-part de la chasse en plaine dans les dépenses totales se compose d'une part des frais qui lui sont directement imputables, soit € 6.906,30, et d'autre part d'une participation dans les dépenses totales. Cette participation est déterminée sur la base du nombre de faisans tirés par les actionnaires de la chasse en plaine, soit 473 faisans pour la saison 2002-2003 ; elle est fixée à € 25 par faisan pour les 300 premiers faisans tirés, et à € 20 pour les suivants.

Le montant total de la quote-part de la chasse en plaine est donc de € 17.866,30, à répartir entre les six actionnaires. Le montant de l'action est ainsi de € 2.977,72.

Tableau XLI : Détermination de la quote-part de la chasse en plaine dans les dépenses de la société X et du montant de l'action pour la saison cynégétique 2002-2003

Poste	Montant
Dépenses directement imputables	€ 6.906,30
300 faisans à € 25	€ 7.500,00
173 faisans à € 20	€ 3.460,00
Quote-part totale	€ 17.866,30
Montant de l'action	€ 2.977,72

On peut remarquer que la participation moyenne aux dépenses demandée par faisan tiré est donc de € 23,17, soit une valeur légèrement inférieure au prix de revient du faisan tiré. Il serait en effet injustifié d'appliquer le prix de revient exact, puisque, outre sa participation forfaitaire, certaines dépenses sont directement imputées à la chasse en plaine, mais les recettes qui lui sont propres ne lui sont par contre pas attribuées directement.

2.5.3. Détermination du montant de l'action de la chasse au bois

Afin de déterminer le montant de l'action de la chasse au bois, on déduit d'abord des dépenses totales la quote-part de la société en plaine et les revenus de la vente du gibier. Il reste donc à financer un montant de € 64.544,50. De ce montant, on déduit encore les frais de

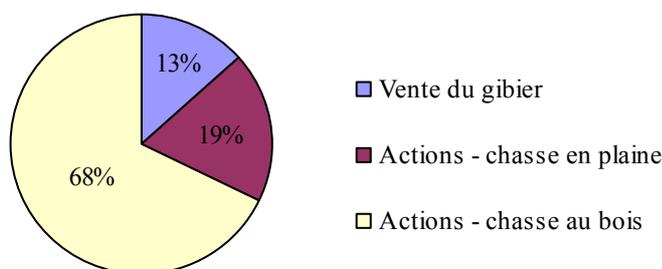
réception de la chasse au bois qui, comme cela a été expliqué précédemment, seront répartis entre les actionnaires sur une autre base. Le montant servant donc de base au calcul du prix de l'action est de € 63.566,17, à répartir entre treize actionnaires. Le montant de l'action est donc de € 4.889,71. A ce montant, il faut ajouter les frais de réception :

- pour les sept membres appartenant à la même famille, les frais de réception s'élèvent à € 424,29, soit € 60,61 par personne ;
- pour les six autres actionnaires, ils s'élèvent € 554,04, soit € 92,34 par personne.

Le montant total de l'action est donc finalement de € 4.950,32 pour sept actionnaires, et de € 4.982,05 pour les six autres.

2.5.4. Conclusion : recettes totales de la société X

Graphique VI : Sources des recettes de la société X pour la saison cynégétique 2002-2003



Maintenant que l'on a déterminé le montant des actions, on peut constater que les actionnaires de la chasse au bois fournissent la majeure partie des recettes de la société, alors que les actionnaires de la chasse en plaine ne fournissent qu'un peu plus que la vente du gibier. Cette situation est somme toute bien logique, puisque les actionnaires de la chasse au bois sont plus nombreux et que le montant de leur action est plus élevé. Les différences dans le montant des actions peuvent notamment être justifiées par les tableaux de chasse : le tableau est près de deux fois et demie plus fourni pour la chasse au bois que pour la chasse en plaine.

3. Etude de cas : une société de chasse au grand gibier

3.1. Présentation de la société

La société Y se situe en Ardennes. On y chasse le cerf, le sanglier, le chevreuil et le renard. Cinq journées de chasse en battue sont organisées par saison.

La superficie du territoire est de 750 ha, appartenant aux deux responsables de la société. Ceci permet donc d'épargner le montant de la location, mais n'est pas nécessairement représentatif de l'ensemble des sociétés. Nous ferons donc deux scénarii, selon que la société ait ou non à louer le territoire, et nous verrons les implications de ces différentes situations.

Le nombre d'actions est fixé à 25, ce qui reflète le nombre nécessaire de chasseurs pour encercler les enceintes, sans que ceux-ci soient postés à trop faible distance les uns des autres ; en effet, il est impératif de laisser des distances raisonnables entre les chasseurs afin de laisser au gibier suffisamment de chances de pouvoir franchir la ligne de tir sans être tué.

3.2. Les dépenses

3.2.1. Le territoire

Les responsables de la société sont propriétaires du territoire, il n'y a pas de location, mais ils sont soumis au précompte immobilier de 15% du revenu cadastral, soit un montant de € 6.250.

Supposons maintenant que la société loue le territoire. Les montants des locations varient, dans la région, de € 10 à € 300 par hectare. Le prix moyen est cependant voisin de € 125 à l'hectare. Si la société loue son territoire à ce prix moyen, cela représente donc un budget de € 93.750. Les droits d'enregistrement s'élèvent à 1,5% du montant de la location ; si l'on suppose un bail d'une durée de 5 ans, la répartition des droits d'enregistrement sur base annuelle donne un montant de € 281,25 par an. Le montant global de la location s'élèverait donc à € 94.031,25.

3.2.2. Le garde-chasse

Les frais engagés par la société pour son garde regroupent plusieurs éléments, pour un montant annuel total de € 34.375.

Tout d'abord, la rémunération salariale de base s'élève pour la société à € 25.000 par an. La société met en outre un véhicule 4x4 à sa disposition, dont l'amortissement annuel, calculé linéairement sur une durée de vie de cinq ans, s'élève à € 6.000. Plutôt que de mettre un logement à disposition du garde ou de lui rembourser les factures de téléphone et/ou de GSM relatives à sa fonction, la société lui octroie forfaitairement € 250 supplémentaires par mois, soit un montant de € 3.000 par an. A ceci s'ajoutent encore les vêtements d'ouvrier forestier fournis par la société, pour un montant moyen de € 375 par an.

3.2.3. Le nourrissage du gibier

Le calcul des dépenses relatives au nourrissage du gibier se fait sur la base d'une population de 80 sangliers en fin de saison de chasse. Les sangliers sont nourris avec un mélange de maïs et de pois, revenant, TVA comprise, à € 0,27 par kilogramme.

Les quantités de nourriture varient selon les saisons, de 1 kg par bête à 1,25 kg pendant les trois mois d'hiver. Il faut donc compter, selon les saisons, de 80 kg à 100 kg de nourriture par jour pour les sangliers adultes.

A partir du mois de mars, après la mise bas, on estime, sur la base d'une population initiale composée de deux à trois laies pour un verrat, que la population est multipliée par trois : il faut donc compter 160 bêtes de plus à nourrir. Pendant sept mois, la ration moyenne donnée aux marcassins est estimée à 500 grammes par jour, celle-ci évoluant en fonction de l'âge des jeunes bêtes. Ensuite, ils reçoivent la même quantité de nourriture que les adultes. Le nourrissage des jeunes animaux est important puisqu'il les fixe, dès leur plus jeune âge, sur un territoire où ils seront donc davantage tentés de rester et limite ainsi les dégâts futurs aux cultures environnantes.

Au début du mois d'octobre, la population de sangliers est donc de 240 bêtes adultes. Leur nombre décroît ensuite progressivement au courant de la saison de chasse. Pour ramener la population à 80 adultes en fin de saison, il faut donc compter un prélèvement de 160 animaux sur le courant de la saison. Ce prélèvement ne provient pas nécessairement de la société Y, mais également des chasses environnantes ; nous décidons cependant de réduire la population proportionnellement au nombre de jours de chasse de la société Y, soit deux jours en octobre, deux jours en novembre et un jour en décembre. Nous déterminons les quantités de nourriture à distribuer sur le mois en fonction du nombre moyen d'animaux présents pendant le mois, soit la moyenne entre ceux présents en début et en fin de mois.

On obtient ainsi une quantité de 54.628 kg de nourriture pour l'année complète, ce qui représente un budget de près de € 15.000.

Le nourrissage supplétif du cerf se compose de foin, d'ensilage et de luzerne. Les montants en jeu sont cependant très faibles en comparaison au nourrissage du sanglier ; nous les négligeons donc ici.

3.2.4. Le « consommable »

Plutôt que de parler de frais d'aménagement et d'entretien du territoire, on va parler de « consommable ». Ce poste, auquel est attaché un budget de € 2.500 se divise en deux grandes rubriques :

- d'une part, tous les frais relatifs à l'aménagement et à l'entretien du territoire en vue de la chasse : la peinture pour le marquage des arbres (numéros de postes, lignes de tir,...), les jalons balisant les angles de tir, la construction de miradors,...
- d'autre part, tous les frais « divers », notamment le remplacement du matériel d'entretien défectueux (tronçonneuse, débroussailleuse,...).

On ne peut pas dire que ce poste regroupe les frais d'aménagement et d'entretien du territoire comme ils ont été définis précédemment. En effet, la majeure partie de l'entretien est rattachée à l'exploitation forestière, et non à la société de chasse.

3.2.5. Les traqueurs

La rémunération par traqueur est de € 30. Elle varie cependant selon que le traqueur ait ou non une mission spécifique complémentaire, c'est-à-dire qu'il soit par exemple chargé de ramasser le gibier ou de conduire les tracteurs servant au déplacement des traqueurs entre les différentes battues. Nous supposerons cependant ici que la rémunération est de € 30 par jour pour tous.

Sur la base de vingt traqueurs présents par journée de chasse, on obtient donc un budget de € 3.000 par an.

3.2.6. Les chiens

Une quarantaine de chiens sont présents chaque jour de chasse, soit deux chiens par traqueur. Le travail d'un chien est rémunéré € 6 par jour, ce qui représente un budget annuel de € 1.200.

3.2.7. Les repas

Les chasseurs reçoivent de la soupe, des pistolets et du vin à midi, et de la tarte en fin de journée. Pour les traqueurs, le repas se limite à la soupe, car ils préfèrent emmener de quoi se sustenter quand ils le désirent en cours de journée ; ils reçoivent également des boissons.

Le prix de revient du repas des chasseurs est de € 12,5 par personne et par jour, et celui des traqueurs est de € 3,75 par personne et par jour.

Sur la base de vingt traqueurs et de vingt-cinq chasseurs par jour, le budget consacré annuellement aux repas s'élève donc à € 1937,50.

3.2.8. Les assurances

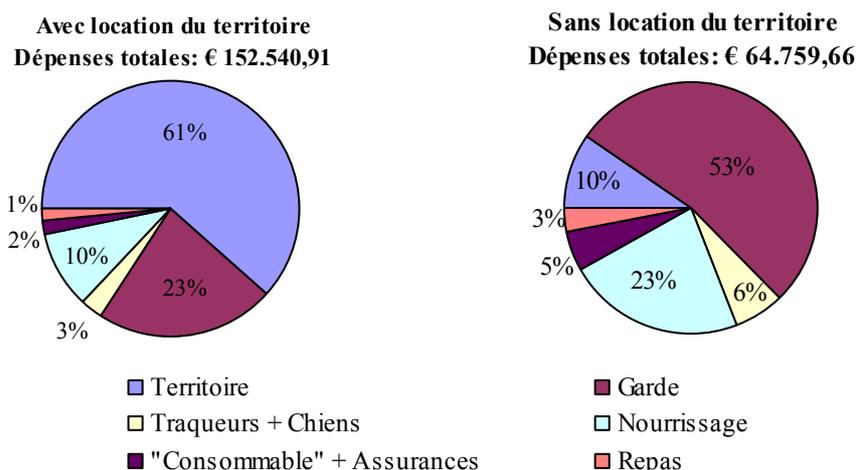
Deux assurances sont contractées pour le garde-chasse, pour un montant total de € 375 : une assurance-loi et une assurance complémentaire couvrant les dommages qu'il pourrait causer à autrui dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, une assurance RC « dirigeant de battue » est également contractée, pour un montant de € 375 par an. Celle-ci couvre les dommages corporels jusqu'à € 1.250.000. Afin d'éviter une augmentation continue du montant des primes, la société n'y a toutefois pas toujours recours. Elle débourse ainsi directement les frais relatifs à la réparation de petits dommages : soins médicaux pour blessures superficielles, soins vétérinaires pour chiens blessés, ... Ces frais ne sont cependant pas pris en compte dans cette analyse car ils ne sont pas déterminables sur une base annuelle.

3.2.9. Conclusion : dépenses totales de la société Y

Le montant total des dépenses de la société Y s'élève à € 152.540,91 si elle doit louer son territoire, et à € 64.759,66 sinon.

Graphique VII : Répartition des dépenses de la société Y



3.3. Les recettes

3.3.1. La vente du gibier

Sur une saison de chasse, le tableau peut être estimé à vingt-quatre grands cervidés (cerfs, biches et faons), une vingtaine de chevreuils et une bonne centaine de sangliers retrouvés. Il faut en effet compter qu'une partie des sangliers tirés ne sont pas retrouvés, ou le sont trop tard, que pour pouvoir figurer au tableau et être vendus par la suite.

Les prix de vente du gibier aux marchands dépendent de plusieurs facteurs : l'espèce évidemment, mais également l'âge de l'animal et le fait qu'il ait été bien ou mal tiré, et que certains morceaux de choix aient donc été endommagés ou non.

On peut estimer que la vente du gibier rapporte environ € 9.000 par an.

3.3.2. Les « chapeaux » et les primes

Les « chapeaux » constituent une prime pour le garde, qui lui est versée directement par les chasseurs ; il ne s'agit donc ni d'une dépense ni d'une recette pour la société. Le montant du « chapeau » est de € 30 par jour et par chasseur.

La même remarque s'applique pour les primes au gibier tiré, dont les chasseurs décident librement du montant selon le trophée.

3.3.3. Les amendes

Nous supposons ici qu'il n'y a pas d'amendes. En effet, ce poste étant très variable, on ne peut en donner une valeur moyenne.

3.4. Détermination du montant de l'action

3.4.1. Montant de l'action

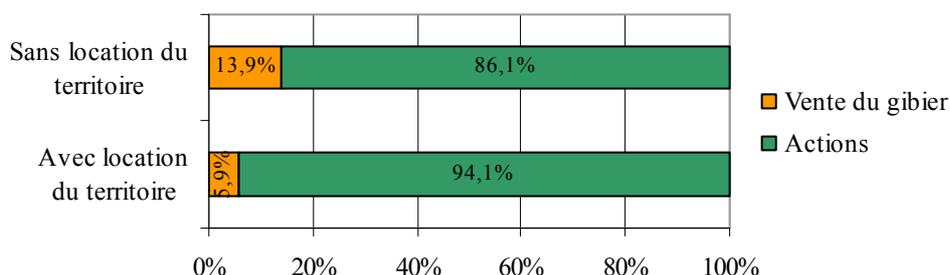
Compte tenu des dépenses totales et du nombre d'actionnaires, le montant de l'action est de € 5.742 si la société doit louer son territoire, et de € 2.230 sinon. Le prix à la journée, sur la base de cinq journées de chasse par saison, s'élève donc respectivement à € 1.148 et à € 446 selon qu'il y ait location ou non.

3.4.2. Conclusion : recettes totales de la société

Pour la saison étudiée, le montant des recettes est égal au montant des dépenses, soit € 152.540,91 si la société loue le territoire, et € 64.759,66 sinon.

Si, suite à des événements exceptionnels, la société doit, au cours d'une année, faire face à des dépenses imprévues, elle fait un appel de fonds supplémentaire. Si par contre elle réalise un gain, elle le met en réserve pour faire face à des imprévus ultérieurs.

Graphique VIII : Répartition des recettes de la société Y



Afin de diminuer le montant de l'action, la société pourrait décider de vendre le droit de tirer un certain nombre de cerfs à l'approche ou à l'affût à la période du brame, entre le 1^{er} et le 10 octobre. Cette façon de procéder peut permettre de récolter des sommes relativement importantes. En supposant que la société vende ce droit pour € 12.500, le montant de l'action pourrait alors être réduit de € 500 par actionnaire.

TROISIEME PARTIE
L'IMPACT ECONOMIQUE

1. Permis et licences de chasse

Les permis de chasse sont délivrés par la Région wallonne ; ils constituent donc intégralement une recette pour elle. Sur la base de 15.772 permis délivrés pour la saison cynégétique 2002-2003, et d'un montant unitaire de € 223,10, la Région wallonne a récolté € 3.518.733 cette année-là.

La Région wallonne délivre également des licences de chasse. Celles-ci permettent à des chasseurs invités, non domiciliés en Région wallonne, de chasser cinq jours consécutifs dans la Région. Le montant de la licence est de € 37,18 ; étant donné que 2.720 licences ont été validées pour la saison 2002-2003, la Région wallonne a perçu € 101.129,60 supplémentaires.

Les permis et licences de chasse ont donc fourni donc à la Région wallonne des revenus de € 3.619.862,80 pour la saison 2002-2003 ; ces montants ne sont bien évidemment pas fixes, puisqu'ils dépendent du nombre de permis et de licences délivrés. Cependant, ces nombres étant plus ou moins constants d'une année à l'autre, nous pouvons considérer que le montant ci-dessus constitue une bonne estimation des revenus annuels de la Région wallonne provenant des permis et licences de chasse.

2. Taxes provinciales

Les taxes provinciales sont perçues par la province dans laquelle la demande de permis ou de licence de chasse est enregistrée. Pour les demandeurs domiciliés en Région wallonne, il s'agit de la province du domicile. Les demandeurs non domiciliés en Région wallonne peuvent s'adresser au Centre des Pouvoirs locaux de la province wallonne de leur choix.

Le taux de la taxe provinciale [sur les permis de chasse et les licences de chasse] ne peut excéder 10% de la taxe régionale correspondante. (Circulaire de la Région wallonne du 19 juillet 2001 relative aux budgets provinciaux pour l'exercice 2002, M.B. 31/08/2001.)

En pratique, toutes les provinces appliquent ce taux maximum. Compte tenu du nombre de permis et de licences délivrés pour la saison cynégétique 2002-2003, le montant total des

taxes provinciales s'élève à € 351.873 pour les permis de chasse, et à € 10.118 pour les licences de chasse.

La province récoltant le plus de taxes provinciales sur les permis et licences de chasse est le Brabant wallon. Outre les permis et licences délivrés à la demande de personnes domiciliées dans la province, le Brabant wallon, de par sa situation géographique, délivre également de nombreux permis et licences à des chasseurs domiciliés en dehors de la Région wallonne, principalement à Bruxelles et en Région flamande.

Tableau XLII : Revenus des provinces provenant des taxes provinciales sur les permis et les licences de chasse pour la saison cynégétique 2002-2003

Province	Permis délivrés	Taxe sur les permis	Licences délivrées	Taxe sur les licences	Total taxes provinciales
Brabant wallon	4.184	€ 93.345,04	617	€ 2.295,24	€ 95.640,28
Liège	4.074	€ 90.890,94	663	€ 2.466,36	€ 93.357,30
Hainaut	3.410	€ 76.077,10	995	€ 3.701,40	€ 79.778,50
Namur	2.391	€ 53.343,21	261	€ 970,92	€ 54.314,13
Luxembourg	1.713	€ 38.217,03	184	€ 684,48	€ 38.901,51
Total	15.772	€ 351.873,32	2.720	€ 10.118,40	€ 361.991,72

Sources : Centres des Pouvoirs locaux du Brabant wallon, Namur, Liège, Hainaut²⁰ et Luxembourg

3. Location du droit de chasse

Les territoires de chasse peuvent être de différentes natures : bois, plaines, étangs, ... En 1999, 32,3% du territoire wallon, soit 544.800 ha, sont constitués de zones forestières, dont 46,8% sont soumis au régime forestier, c'est-à-dire qu'ils sont gérés par l'Administration forestière²¹.

Sont soumis au régime forestier [...]:

1° les bois et forêts qui font partie du domaine de l'Etat;

2° les bois et forêts des communes et des établissements publics;

3° les bois et forêts dans lesquels l'Etat, les communes ou les établissements publics ont des droits de propriété indivis avec des particuliers ;

²⁰ Pour la Province du Hainaut, en l'absence de données précises, nous avons déterminé le nombre de permis et de licences délivrés par différence entre d'une part le nombre total de permis et de licences délivrés pour l'ensemble de la Région wallonne, et d'autre part la somme des permis et licences délivrés par les autres provinces.

²¹ H. LECOMTE, P. FLORKIN, J.-P. MORIMONT et M. THIRION, *La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20^{ème} siècle*, pp. 8-10.

3°bis. Dans la Région wallonne, les bois et forêts dans lesquels l'Etat, les communes ou les établissements publics ont des droits de propriété indivis entre eux ou avec des particuliers ;

4° [...] (Loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, art. 1^{er}, M.B. 22/12/1854, modifiée par la loi du 08/04/1969 et par le décret du gouvernement wallon du 16/09/1985.)

Parmi les bois soumis au régime forestier, 72,5% sont propriétés des communes, 23,6% sont des domaniales, propriétés de la Région wallonne, et 4% appartiennent aux autres établissements publics (provinces, CPAS, Fabriques d'Eglise,...)²².

La location du droit de chasse dans les propriétés domaniales a rapporté à la Région wallonne € 1.411.120 en 1999, soit € 24,89 par hectare en moyenne²³ (le droit de chasse n'est pas loué sur toutes les domaniales, notamment parce que certaines d'entre elles constituent des réserves naturelles). Quant aux autres propriétés soumises au régime forestier, la location du droit de chasse a rapporté à leurs propriétaires € 7.384.785, soit € 36,97 par hectare en moyenne²⁴. Toutes propriétés soumises au régime forestier confondues, le prix moyen à l'hectare est donc de € 34,13²⁵.

Toutes les provinces wallonnes ne sont pas égales en termes de surfaces forestières. La province du Luxembourg totalise ainsi à elle seule 42,1% de la forêt wallonne, suivie par la province de Namur (24,2%) et la province de Liège (23,1%) ; les provinces du Hainaut et du Brabant wallon ne représentent que, respectivement, 8,8% et 1,8% de la forêt wallonne²⁶. On comprend donc aisément que l'équilibre budgétaire de certains établissements publics, dont un bon nombre de communes, particulièrement en province du Luxembourg, de Namur et de Liège, est fortement dépendant des revenus de la location du droit de chasse sur les propriétés forestières leur appartenant.

En ce qui concerne les territoires boisés non soumis au régime forestier, on pourrait estimer que les prix à l'hectare de la location du droit de chasse sont relativement similaires à ce qu'ils sont pour les propriétés soumises au régime forestier. Cette estimation ne représente

²² H. LECOMTE, P. FLORKIN, J.-P. MORIMONT et M. THIRION, *La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20^{ème} siècle*, pp. 8-10.

²³ MRW-DGRNE, DNF.

²⁴ Ibid.

²⁵ Prix moyen à l'hectare, pondéré par la superficie.

²⁶ LECOMTE, FLORKIN, MORIMONT et THIRION, *op. cit.*, pp. 14-15.

cependant pas vraiment la réalité ; en effet, comme on l'a vu précédemment, la location du droit de chasse sur les territoires soumis au régime forestier se fait généralement par adjudication publique, que cela soit obligatoire ou simplement d'usage courant. Or, les prix atteints lors de telles adjudications se révèlent souvent supérieurs à ce qu'ils sont lors d'accords de gré à gré.

Supposons donc que le prix moyen à l'hectare, pour les territoires appartenant à des particuliers, s'établisse à 75% du prix moyen des territoires soumis au régime forestier, soit €/ha 25,60. Dans ce cas, la location du droit de chasse sur les 290.000 ha boisés non soumis au régime forestier s'élèverait à € 7.424.000 par an. Cette diminution du prix moyen à l'hectare permet également de tenir compte du fait que tous les territoires de chasse potentiels ne sont pas loués.

A ceci, il faut encore ajouter la location du droit de chasse sur les territoires non boisés. Au 15 mai 2000, 54% de la superficie agricole utilisée en Belgique se situait en Wallonie, soit 752.805 ha²⁷. Supposons que le prix de la location du droit de chasse sur les terres agricoles s'élève à 50% du prix supposé pour les terrains boisés non soumis au régime forestier, soit €/ha 12,80 ; nous réduisons le prix de la location par rapport aux terrains boisés car notre enquête nous a prouvé que les prix étaient inférieurs pour les terrains loués par des sociétés de chasse au petit gibier, ceux-ci étant en grande majorité des terres agricoles. La location du droit de chasse sur les terres agricoles représenterait alors un montant annuel total de € 9.635.904.

La location du droit de chasse s'élèverait donc, pour l'ensemble des territoires, à € 25.855.809 par an.

Tableau XLIII : Revenus de la location du droit de chasse selon le type de territoire

Type de territoire	Superficie (ha)	Prix moyen à l'ha	Revenu total
Domaniales	60.000 (1)	€ 24,89 (3)	€ 1.411.120 (3)
Autres bois soumis au régime forestier	194.800 (1)	€ 36,97 (3)	€ 7.384.785 (3)
Bois non soumis au régime forestier	290.000 (1)	€ 25,60	€ 7.424.000
Terres agricoles	752.805 (2)	€ 12,80	€ 9.635.904
Total	1.297.605		€ 25.855.809

Sources : (1) H. LECOMTE, P. FLORKIN, J.-P. MORIMONT et M. THIRION, *La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20^{ème} siècle*, p.10 ; (2) Recensement agricole et horticole au 15 mai 2000, INS ; (3) DNF.

²⁷ Recensement agricole et horticole au 15 mai 2000, INS.

4. Rémunération des gardes-chasse

Il est difficile d'évaluer le nombre de gardes-chasse pour l'ensemble de la Région wallonne, étant donné qu'ils n'ont pas de statut propre, et qu'il n'existe donc pas de données spécifiques à leur propos. Les seules estimations que nous pouvons faire de leur nombre ne visent donc qu'à donner un ordre de grandeur. En supposant que l'Association des Gardes Particuliers de la Région Wallonne regroupe 50% des gardes, leur nombre serait de 1.660 environ. Par ailleurs, si l'on considère, comme le suggèrent les résultats à notre enquête, que 63,58% des 2.200 sociétés (estimées) emploient un garde rémunéré, leur nombre serait proche de 1.400, mais cette estimation ne prend pas en compte les personnes remplissant des fonctions de garde-chasse sans être rémunérées. Il serait cependant erroné de considérer que le nombre de gardes est égal au nombre de sociétés, un garde pouvant en effet s'occuper de plusieurs territoires de chasse. Il faut également noter que ces emplois ne sont pas nécessairement des emplois à temps plein. On estime ainsi que 20% seulement des gardes-chasse le seraient à temps plein. Pour les autres, le gardiennage constitue un complément à leur activité professionnelle.

La rémunération des gardes-chasse dépendant en grande partie de la superficie des territoires dont ils ont la charge, nous déterminerons le montant total de leur rémunération sur la base du montant que les sociétés de chasse leur octroient par hectare. Selon notre enquête, ce montant est de € 9,83 par ha. Compte tenu de la superficie totale des territoires de chasse potentiels et de la proportion des sociétés qui emploient un garde rémunéré, le montant total consacré à la rémunération des gardes-chasse par l'ensemble des sociétés de chasse s'élèverait à € 8.109.920.

5. Vente du gibier

Le recensement des animaux tirés au cours d'une saison de chasse existe uniquement pour le grand gibier, le renard et le sanglier. Pour la saison cynégétique 2000-2001, les tableaux de chasse des différentes espèces de gibier pour l'ensemble de la Région wallonne sont les suivants :

Tableau XLIV : Tableaux de chasse pour la saison cynégétique 2000-2001 en Région wallonne

Espèce	Prélèvement
Cerf	2.745
Chevreuil	17.283
Daim	17
Mouflon	92
Sanglier	11.944
Renard	13.417

Source : DNF.

Nous n'utiliserons cependant pas ces données, car elles ne sont pas suffisamment précises pour déterminer la quantité totale de venaison proposée à la vente. De plus, le petit gibier n'y est pas pris en compte.

Nous nous baserons donc plutôt sur les estimations de la vente du gibier par les sociétés de chasse, telles qu'elles ressortent de notre enquête, par unité de surface du territoire ; en effet, bien que les densités de gibier puissent varier selon les territoires, la superficie est un des éléments déterminants de la quantité de gibier tiré. Selon notre enquête, 77,30% des sociétés vendent le gibier tiré, pour un montant moyen de € 6,10 par hectare par an. Pour l'ensemble des terrains potentiels de chasse, le montant total s'élèverait donc à € 6.118.597.

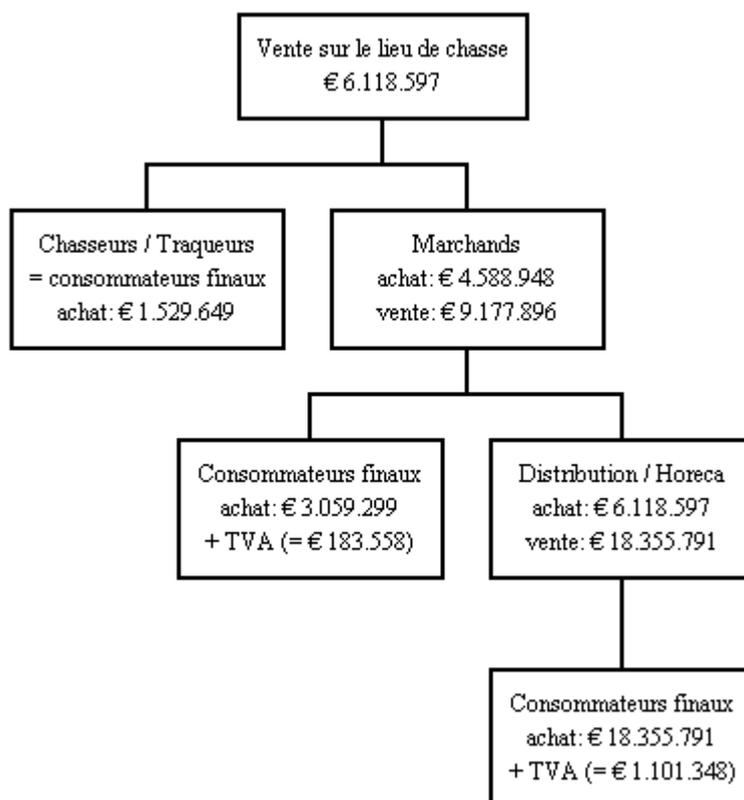
En supposant que 25% du gibier tiré est acheté directement par les chasseurs ou les traqueurs pour un montant de € 1.529.649 et échappe donc au secteur commercial, les marchands de gibier achèteraient les 75% excédentaires pour un montant de € 4.588.948. Compte tenu de la mévente des bas morceaux, nous supposons que ces marchands ne le revendent globalement que deux fois plus cher qu'ils ne l'ont acheté, soit € 9.177.896. On peut supposer qu'à ce niveau, un tiers du volume est acheté par des consommateurs finaux, pour un montant de € 3.059.299, et deux tiers appartiennent au secteur de la distribution ou de l'Horeca ; en supposant que ces derniers commercialisent à leur tour le gibier à un prix trois fois plus élevé que celui auquel ils l'ont acheté, la vente par leur intermédiaire du gibier au consommateur final s'élève à € 18.355.791.

Au total, si l'on additionne la vente du gibier aux consommateurs finaux aux trois niveaux envisagés, on obtient un montant total de € 22.944.739.

Les montants ci-dessus s'entendent hors TVA. Bien que le taux de TVA en vigueur pour le secteur l'Horeca soit de 21%, nous supposerons ici que le taux applicable est de 6%, soit le taux général pour les produits alimentaires, puisque nous ne disposons pas d'une évaluation de la répartition du gibier entre les derniers intermédiaires avant le consommateur

final. Si l'on applique donc ce taux au prix du gibier acheté par les consommateurs finaux, à l'exception du gibier acheté directement sur les lieux de chasse, le montant total de la vente du gibier s'élèverait à € 24.229.645.

Graphique IX : Illustration des hypothèses quant à la vente de gibier depuis le lieu de chasse jusqu'au consommateur final



6. Armement et munitions

On peut distinguer trois grandes catégories d'acteurs dans le secteur de l'armurerie : les fabricants d'armes, les négociants et importateurs, et les armuriers qui vendent au détail. Selon l'Association Nationale de l'Armurerie, de la Chasse et du Tir²⁸, on comptait en 2001, pour l'ensemble de la Belgique :

- quatorze fabricants, employant régulièrement 107 personnes, auxquelles il faut ajouter 220 personnes spécialisées dans des activités très spécifiques et engagées occasionnellement par les fabricants, sans oublier les 1.000 emplois chez les fabricants industriels ;

²⁸ UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR, *Document opgesteld ten behoeve van de commissie voor de Financiën en voor de Economische aangelegenheden van de Senaat*, novembre 2002.

- quinze négociants fournissant de l'emploi à une centaine de personnes ;
- trois cent soixante-huit armuriers, dont le chiffre d'affaires était estimé, en 2001, à 4,416 milliards de francs, soit € 109.469.780.

Selon notre enquête, 34,67% des chasseurs ont acheté au moins un fusil au cours des dix dernières années, 37,78% au moins une carabine, 22,67% au moins un express et 5,33% au moins une arme mixte, pour un montant par personne de respectivement, € 3.008, € 2.515, € 4.721 et € 2.062. Pour l'ensemble des chasseurs, ceci représente un total de € 50.047.646, soit € 5.004.765 par an.

A l'acquisition d'armes, il faut encore ajouter l'entretien des armes et l'achat de munitions. D'après notre enquête, 52% des chasseurs font entretenir régulièrement leurs armes, pour un montant, exprimé en base annuelle, de € 140. En appliquant ces chiffres à l'ensemble des chasseurs wallons, on obtient un montant total de € 1.148.140.

Il faut y ajouter le montant des réparations. En l'absence d'estimation de ce poste sur la base de notre enquête, nous allons supposer que 10% des chasseurs doivent faire face chaque année à des réparations de leurs armes, pour un montant équivalent au double du montant d'un entretien, ce qui représente un montant total de € 441.616 par an.

En ce qui concerne les munitions, les chasseurs wallons y consacrent un budget médian²⁹ de € 200 par an, ce qui représente, pour l'ensemble des chasseurs, un montant annuel total de € 3.154.400.

Il ressort donc de nos estimations que les chasseurs wallons consacrent annuellement € 9.748.982 à des articles d'armurerie. Les montants ayant été utilisés pour cette estimation étant ceux fournis par les chasseurs eux-mêmes, ils comprennent la TVA (21%). Le montant revenant au secteur de l'armurerie serait donc de 8.057.010, soit 7,36% du chiffre d'affaires annuel de l'ensemble des armuriers belges.

²⁹ Choix de la médiane plutôt que de la moyenne : cf. p.40.

7. Gestion des territoires de chasse

Dans cette rubrique, nous reprenons les frais de nourrissage du gibier, d'aménagement et d'entretien du territoire et de réintroduction éventuelle de gibier. Nous évaluerons ces postes sur la base du montant que les sociétés de chasse de notre enquête y consacrent par hectare et par an. En effet, ces frais sont largement dépendants de la superficie des territoires.

Selon notre enquête, les sociétés consacrent annuellement € 5,30 par hectare en moyenne au nourrissage du gibier. Sur la base de la superficie totale des territoires potentiels de chasse, le nourrissage représente donc un montant annuel total de € 6.877.307.

En moyenne, 78,21% des sociétés exposent de manière régulière des frais liés à l'aménagement et à l'entretien du territoire, pour un montant annuel moyen de € 4,05 par hectare. Au total, pour l'ensemble des territoires potentiels de chasse, le montant annuel s'élève donc à € 4.110.170.

En ce qui concerne la réintroduction de gibier, seules les sociétés de chasse au petit gibier ou mixtes sont concernées. En moyenne, 49,12% d'entre elles procèdent à des lâchers de gibier, pour un montant annuel moyen de € 7,40 par hectare. Cependant, nous ne pouvons ici calculer le montant annuel total en appliquant ce montant à la superficie des territoires potentiels de chasse ; en effet, nous devrions alors supposer que la répartition de la superficie totale entre les sociétés de chasse selon le type de gibier tiré est équivalente à leur répartition en nombre. Or, nous avons supposé que 60% environ des sociétés de chasse sont des sociétés de chasse au grand gibier, alors que les surfaces boisées ne représentent que 42% des territoires potentiels de chasse ; nous ne pouvons dès lors pas effectuer cette répartition. Nous allons donc baser notre estimation sur un total de 2.200 sociétés, dont 39,10% sont des sociétés de chasse au petit gibier ou mixtes ; les 49,12% de ces sociétés qui procèdent à des lâchers de gibier y consacrent € 3.401,96 par an. Au total, le montant annuel de la réintroduction de gibier par les sociétés de chasse s'élèverait donc à € 1.437.431.

Les frais de gestion du territoire représenteraient donc un montant total de € 12.424.908 par an. Nos estimations se basant sur des montants fournis par les responsables de sociétés de chasse, la TVA est comprise. En supposant que le taux de TVA est de 6% pour les aliments destinés au gibier, et de 21% sur l'ensemble des autres achats effectués dans le cadre de la gestion des territoires de chasse, le montant total de la TVA serait de € 1.352.088.

8. Voiture

Notre enquête a révélé que 61,72% des chasseurs possèdent un véhicule 4x4. Le fait d'être chasseur a été totalement déterminant dans le choix de 55,70% des chasseurs possédant un tel véhicule, et partiellement déterminant pour 34,17% d'entre eux.

En appliquant ces proportions à l'ensemble des 15.772 chasseurs wallons, on arrive à la conclusion que 9.734 possèdent un véhicule 4x4. Parmi ceux-ci, 5.422 chasseurs ont acheté ce type de véhicule spécialement parce qu'ils étaient chasseurs, et 3.326 autres ont été partiellement influencés par leur état.

Afin d'évaluer le nombre de véhicules 4x4 en circulation dont l'achat est directement lié à la qualité de chasseur de leur propriétaire, nous faisons l'hypothèse que seule la moitié des achats de véhicules par des personnes pour qui le fait d'être chasseur a été partiellement déterminant est attribuable à la chasse, soit 1.663 véhicules.

Au total, 7.085 véhicules 4x4 en circulation sont donc détenus par des chasseurs pour qui leur qualité a été déterminante dans leur décision, soit 9% de l'ensemble des véhicules 4x4 privés du parc automobile belge au 31 août 2002³⁰.

En supposant une durée de vie de cinq ans pour ces véhicules, l'immatriculation de 1.417 véhicules 4x4 chaque année serait imputable directement au fait que les acheteurs sont des chasseurs wallons, ce qui représente 6,54% du marché belge des véhicules 4x4 en 2003³¹.

9. Déplacements en Belgique

Nous ne considérerons ici que les véhicules roulant à l'essence et au diesel ; nous supposerons par ailleurs, en ce qui concerne l'essence, que seule la Super 98 est utilisée. Nous utiliserons les prix maxima à la pompe en date du 19 mars 2004 pour le diesel, soit €/l 0,833, et en date du 26 mars 2004 pour la Super 98, soit €/l 1,108³².

Selon notre enquête, 72,60% des chasseurs ont un véhicule roulant au diesel ; ils parcourent en moyenne 6.127 km par an dans le cadre de leurs déplacements de chasse et leur véhicule consomme en moyenne 9,6 l/100 km. Compte tenu des 15.772 chasseurs en Région

³⁰ FEDERAUTO, *Parc voitures au 31/08/2002*.

³¹ Y. SPRUMONT, *Les immatriculations des voitures neuves : tout sur l'année 2003*, dans *Federauto Magazine*, n°85, janvier-février 2004, pp. 20-22.

³² Fédération Pétrolière Belge.

wallonne, on peut donc estimer à 6.734.798 le nombre de litres de diesel consommés annuellement par les chasseurs.

En ce qui concerne les 27,40% de chasseurs utilisant un véhicule à l'essence, ils parcourent en moyenne 4.545 km pour leurs déplacements de chasse et leur véhicule consomme en moyenne 11,4 l/100 km. Pour l'ensemble des chasseurs wallons, la consommation annuelle d'essence peut donc être estimée à 2.239.358 litres.

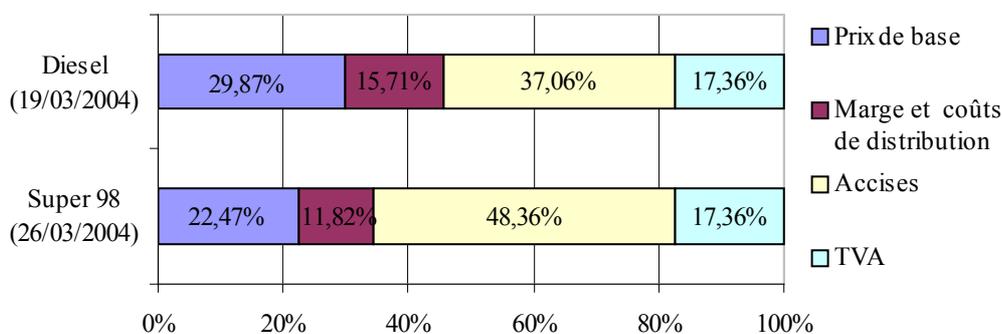
Tableau XLV : Consommation annuelle de carburant par les chasseurs wallons

Carburant	Proportion	Nombre de chasseurs	Distance moyenne par an par personne	Consommation moyenne des véhicules	Consommation annuelle totale
Diesel	72,60%	11.450	6.127 km	9,6 l/100 km	6.734.798 l
Essence	27,40%	4.322	4.545 km	11,4 l/100 km	2.239.358 l

Pour le diesel, 15,71% du prix maximum à la pompe constitue la marge et les coûts de distribution des distributeurs de produits pétroliers, et 54,42% reviennent à l'Etat belge, sous la forme d'accises et de TVA³³.

Pour l'essence, la proportion du prix maximum à la pompe destinée aux distributeurs de produits pétroliers est plus faible, 11,82% seulement, alors que la part de l'Etat est nettement plus élevée : 65,72%³⁴.

Graphique X : Décomposition du prix maximum des produits pétroliers



Source : Fédération Pétrolière Belge

Sur les € 8.091.296 constituant les frais de carburant annuels des chasseurs wallons pour leurs déplacements dans le cadre de la chasse, € 4.683.659 reviennent donc à l'Etat belge.

³³ Fédération Pétrolière Belge (sur la base du prix du Diesel au 19/03/2004).

³⁴ Ibid. (sur la base du prix de la Super 98 au 26/03/2004).

Tableau XLVI : Revenus annuels des distributeurs de produits pétroliers et de l'Etat belge provenant de la consommation de carburant par les chasseurs wallons

	DIESEL		ESSENCE SUPER 98		Total
	Au litre (*)	Pour 6.734.798 l	Au litre (*)	Pour 2.239.358 l	
Prix de base	€ 0,249	€ 1.675.733	€ 0,249	€ 557.279	€ 2.233.012
Distributeurs	€ 0,131	€ 881.345	€ 0,131	€ 293.279	€ 1.174.623
Etat (accises+TVA)	€ 0,453	€ 3.053.009	€ 0,728	€ 1.630.650	€ 4.683.660
Prix à la pompe	€ 0,833	€ 5.610.087	€ 1,108	€ 2.481.209	€ 8.091.295

Source : (*) Fédération Pétrolière Belge.

10. Hôtel et restaurant

Notre enquête a révélé que 31,11% des chasseurs logent occasionnellement à l'hôtel dans le courant de la saison de chasse, et consacrent en moyenne € 697 par an à ces nuitées. Nous insistons ici sur le fait que nous n'avons pas fait de distinction selon le type de logement choisi ; bien que de plus en plus de chasseurs préfèrent les gîtes ruraux ou chambres d'hôtes aux hôtels, afin de limiter leurs frais, ce comportement reste toutefois encore marginal, et nous avons assimilé tous ces frais à des frais d'hôtel.

De plus, 56,44% des chasseurs exposent des frais de restaurant en relation directe avec la chasse, pour un montant moyen de € 655 par an.

En appliquant ces chiffres à l'ensemble des chasseurs wallons, on obtient que 4.907 chasseurs réservent des nuitées d'hôtel, et 8.902 se rendent plus ou moins régulièrement au restaurant dans le cadre de la chasse. Le montant total qui en découle est donc de € 9.250.989 par an. A nouveau, ce montant s'entend TVA comprise puisqu'il se base sur les estimations fournies par les chasseurs eux-mêmes. Avec un taux de TVA de 21%, le chiffre d'affaires de l'Horeca résultant du logement et des consommations de chasseurs s'élèverait à € 7.598.762.

Tableau XLVII : Revenus annuels de l'Horeca provenant de la fréquentation des hôtels et restaurants par les chasseurs dans le cadre de la chasse

	Proportion	Nombre de chasseurs	Budget annuel moyen par personne	Montant annuel total
Hôtel	31,11%	4.907	€ 697	€ 3.420.179
Restaurant	56,44%	8.902	€ 655	€ 5.830.810
Total Horeca				€ 9.250.989

11. Nourriture et boissons

Selon notre enquête, les sociétés de chasse consacrent en moyenne € 2.070 par an à la fourniture de repas aux chasseurs et traqueurs. Ce montant tient compte de l'ensemble des sociétés pour lesquelles nous avons récolté des informations via notre enquête, y compris celles ne fournissant pas de repas ; dans les sociétés fournissant des repas, le montant peut naturellement être bien plus élevé. En basant notre estimation sur 2.200 sociétés de chasse, le montant annuel total s'élève à € 4.554.000, revenant essentiellement au secteur de la distribution où s'approvisionnent les responsables des sociétés de chasse.

Par ailleurs, 84,95% des chasseurs nous ont déclaré dépenser un budget moyen de € 459 par an pour l'achat de vin et d'autres boissons dont la consommation peut être liée à la chasse. Il en découle un budget annuel total de € 6.149.682 pour l'ensemble des 15.772 chasseurs wallons.

Au total, les frais de nourriture et de boisson s'élèvent donc à € 10.703.682. La TVA étant comprise dans ce montant, nous pouvons l'estimer, sur la base du taux de 6% applicable aux produits alimentaires, à € 605.869.

12. Assurances

12.1. Assurance RC « chasseur »

Selon les compagnies, le montant de l'assurance RC « chasseur » varie ; en moyenne, il est toutefois de € 50. Compte tenu des 15.772 chasseurs wallons, cette assurance rapporte donc € 788.600 par an aux compagnies d'assurance.

12.2. Assurance RC « dirigeant de battue »

Comme nous l'avons vu, le montant de l'assurance RC « dirigeant de battue » conclue par les sociétés de chasse est très variable et dépend de nombreux facteurs, parmi lesquels le type de chasse et bien sûr la couverture offerte. Afin de donner une estimation du montant total de ces assurances, nous retiendrons toutefois le montant moyen que les sociétés pour

lesquelles nous avons reçu des informations via notre enquête y consacrent annuellement, soit € 296. Sur la base de 2.200 sociétés, le montant annuel total de ces assurances s'élèverait donc à € 651.200.

12.3. Assurance-loi et assurances complémentaires pour le garde-chasse

En supposant que toutes les sociétés de chasse contractent une assurance-loi pour leur garde-chasse, 2.200 contrats de ce type seraient conclus par an. Cependant, toutes les sociétés de chasse n'emploient pas de garde ; c'est notamment le cas sur certains petits territoires sur lesquels le titulaire du droit de chasse se réserve ce droit pour lui-même et quelques amis sans qu'il y ait de véritable « société » de chasse, et remplit lui-même le rôle de garde-chasse. Il est donc difficile d'estimer le nombre total des contrats d'assurance destinés à couvrir les gardes-chasse. De plus, leur montant est variable selon les compagnies d'assurance et la couverture offerte ; il est donc délicat de donner une estimation du montant total que ces assurances représentent. La même remarque vaut également pour les assurances complémentaires, qui de plus ne sont, par définition, pas obligatoires. Nous ne tenterons dès lors pas de fournir une estimation du montant total des assurances relatives aux gardes-chasse.

13. Vêtements et accessoires

Nous n'allons nous intéresser ici qu'aux frais que les chasseurs exposent en vue de l'amélioration et du renouvellement de l'équipement vestimentaire, ainsi qu'à l'achat d'accessoires (couteaux, appeaux, trompes, matériel optique, sièges,...). En effet, seuls ces frais sont récurrents. Nous utiliserons le budget médian³⁵ que les chasseurs consacrent à ces achats, soit respectivement € 250 et € 100 par an, soit un total de € 3.943.000 en équipement vestimentaire, et € 1.577.200 en accessoires pour l'ensemble des 15.772 chasseurs wallons.

Compte tenu que la TVA, d'un taux de 21% sur ces produits, est comprise dans ces montants, celle-ci s'élève à € 958.051.

³⁵ Choix de la médiane plutôt que de la moyenne : cf. pp. 41-43.

14. Rémunération des traqueurs et des chiens

Nous avons vu que 91,85% des sociétés de chasse rémunèrent les traqueurs à € 30 en moyenne par jour, pour un montant annuel total de € 1.742, et 61,48% des sociétés rémunèrent les chiens à € 8 en moyenne par jour, pour un montant annuel total de € 507.

Sur la base de 2.200 sociétés de chasse, la rémunération des traqueurs représente un montant total de € 3.520.582, et celle des chiens un montant total de € 685.971.

15. Entretien des chiens des chasseurs

Selon notre enquête, 49% des chasseurs possèdent 1,57 chien en moyenne, et consacrent € 402 par chien et par an. Il s'ensuit que 12.133 chiens seraient détenus par des chasseurs, et engendreraient pour leurs propriétaires des dépenses totales de € 4.877.466 pour leur entretien. Remarquons que nous ne tenons pas compte ici du budget relatif à l'acquisition des chiens.

Les chasseurs possèdent proportionnellement plus de chiens que la population belge dans son ensemble, parmi laquelle 22% des ménages seulement détiennent 1,12 chien en moyenne³⁶. Si ces proportions s'appliquaient aux chasseurs, ils ne détiendraient que 3.886 chiens, soit trois fois moins environ que ce qu'ils n'en détiennent réellement. On peut donc estimer que les frais relatifs à la représentation excédentaire des chiens parmi les chasseurs sont attribuables à la chasse, c'est-à-dire les frais relatifs à 8.247 chiens, pour un montant annuel total de € 3.315.294.

Les frais relatifs à l'entretien des chiens sont de différentes natures ; nous supposons toutefois que le taux de TVA applicable à la majorité de ces dépenses est le taux général de 21%. Les estimations de ces frais nous ayant été fournies par les chasseurs, la TVA y est comprise ; elle s'élèverait donc à € 846.502.

³⁶ *La Belgique des chiens des chats*, in *Info Flash*, n°37, 09/04/2003, INS (Enquête sur le budget des ménages 2000).

16. Divers

16.1. Cadeaux de chasse

Selon notre enquête, 56,82% des chasseurs offrent régulièrement des cadeaux dans le cadre de la chasse, pour un montant annuel moyen de € 256. Ces cadeaux peuvent être de nature très variée ; leur achat représente toutefois un montant total de € 2.294.272 si l'on considère l'ensemble des 15.772 chasseurs wallons.

Les cadeaux pouvant être de nature variée, il n'est pas possible de déterminer avec précision le taux de TVA qui leur est applicable ; nous appliquerons donc le taux général de 21%. En considérant que la TVA est comprise dans le montant ci-dessus, celle-ci s'élèverait à € 398.179.

16.2. Participation dans des associations

Une nouvelle fois, nous attirons l'attention sur le fait que les estimations de ce poste découlant de notre enquête ont pu être biaisées par les moyens de diffusion utilisés. Selon celles-ci, 80,89% des chasseurs sont membres d'une ou plusieurs associations, pour un montant annuel de € 107 par personne, soit un total de € 1.365.106.

16.3. Livres et magazines

D'après notre enquête, 80,89% des chasseurs achètent annuellement des livres et magazines en relation avec la chasse pour un montant moyen de € 125 par personne, soit un total de € 1.594.750 par an pour l'ensemble des chasseurs. Compte tenu que la TVA de 21% est incluse dans ce montant, celle-ci s'élève à € 276.775.

16.4. Tir aux clays

Le tir aux clays ne concerne que 33,78% des chasseurs. Nous estimerons le budget annuel total que représente cette activité sur la base du budget médian³⁷ que les chasseurs la pratiquant y consacrent annuellement, soit € 200. Le budget annuel total s'élève donc à € 1.065.600.

³⁷ Choix de la médiane plutôt que de la moyenne : cf. p.51.

N'ayant pas d'indication sur la nature des frais relatifs à la participation à des tirs aux clays, nous ne tenterons pas d'évaluer la TVA qui en découle. En effet, tous les frais n'incluent pas nécessairement de TVA ; à ce propos, nous visons notamment les frais d'inscription.

17. Secteurs omis

Nous avons volontairement omis l'étude de l'impact économique de la chasse sur certains secteurs. Il s'agit notamment des dégâts de gibier, et principalement des dégâts causés par les sangliers, qui constituent de plus en plus souvent des dépenses très importantes pour les sociétés de chasse, mais qui peuvent également varier fortement d'une année à l'autre ; établir une moyenne du montant de ces dégâts par société n'aurait eu que peu d'intérêt dans la mesure où toutes les régions ne sont pas concernées dans les mêmes proportions par ces dégâts.

Nous n'avons pas évalué le montant que représente annuellement la préparation des candidats à l'examen de chasse. En effet, l'entrée en vigueur de l'épreuve pratique de l'examen en 1998 a modifié le coût de la préparation, et les données que nous avons recueillies via notre enquête n'auraient pu nous en fournir une estimation correcte.

De même, nous n'avons pas tenu compte, dans l'étude de l'impact économique, des voyages de chasse à l'étranger. Les montants de ceux-ci varient en effet fortement, comme nous l'avons expliqué dans la partie qui leur est consacrée, en fonction de différents facteurs, parmi lesquels la destination et l'organisation du voyage par le chasseur lui-même ou par des intermédiaires spécialisés ; il ne nous est dès lors pas apparu relevant d'en donner une moyenne générale par chasseur. De plus, la totalité de ces frais ne sont pas exposés en Belgique, et sortent donc du contexte de cette étude.

Il faut également noter que nous n'avons pas pris en considération les montants payés par les chasseurs aux sociétés de chasse, à savoir les actions et les « chapeaux », puisqu'il ne s'agit que de moyens fournis par les chasseurs aux sociétés pour qu'elles puissent mener à bien la gestion de leur territoire et assurer l'organisation des journées de chasse.

Enfin, nous avons limité nos estimations aux dépenses des seuls chasseurs, mais il va de soi que les gardes-chasse, les traqueurs et les accompagnateurs des chasseurs exposent aussi certains frais spécifiques, notamment de déplacement, d'habillement et d'entretien de leurs chiens de chasse. De même, certaines personnes sans lien direct avec la chasse peuvent également acheter certains articles considérés comme « articles de chasse ».

18. Tableau récapitulatif

Tableau XLVIII : Tableau récapitulatif de l'impact économique de la chasse en Région wallonne

Objet	Montant annuel	dont TVA	dont revenus directs des pouvoirs publics
Permis et licences	€ 3.619.863		€ 3.619.863
Taxes provinciales	€ 361.992		€ 361.992
Location des territoires	€ 25.855.809		€ 8.795.905
Rémunération des gardes-chasse	€ 8.109.920		
<i>Vente du gibier par les sociétés de chasse</i>	<i>€ 6.118.597</i>		
==> Achat par le consommateur final	€ 24.229.645	€ 1.284.905	
Armurerie (armes, munitions et entretien)	€ 9.748.982	€ 1.691.972	
Gestion des territoires	€ 12.424.908	€ 1.352.088	
Carburant	€ 8.091.295	€ 4.683.660(*)	
Hôtel / restaurant	€ 9.250.989	€ 1.605.544	
Nourriture et boissons	€ 10.703.689	€ 605.869	
Assurances	€ 1.439.800		
Vêtements et accessoires	€ 5.520.200	€ 958.051	
Rémunération des traqueurs et des chiens	€ 4.206.553		
Chiens des chasseurs	€ 4.877.466	€ 846.502	
Cadeaux	€ 2.294.272	€ 398.179	
Cotisations dans associations	€ 1.365.106		
Livres et magazines	€ 1.594.750	€ 276.775	
Tir aux clays	€ 1.065.600		
Total	€ 134.760.839	€ 13.703.546	€ 12.777.760

(*) TVA + accises

Conclusion

La chasse est pratiquée par près de 16.000 personnes en Région wallonne, auxquelles il faut encore ajouter les gardes-chasse, les traqueurs et toutes les personnes intéressées plus ou moins directement. Il en découle naturellement des flux économiques relativement importants, d'autant plus qu'ils se concentrent, pour la plupart, sur une période limitée à environ trois mois par an.

Lorsqu'on demande à un chasseur d'estimer le budget qu'il consacre annuellement à sa passion, il le sous-évalue souvent. En effet, si certains frais viennent directement à l'esprit, tels le montant du permis de chasse, le prix des participations dans des sociétés de chasse ou l'achat de munitions, il en est d'autres qui sont plus rarement pris en considération. Il s'agit de frais moins facilement identifiables – notamment le carburant et les boissons -, qui ne sont pas exposés sur une base régulière - l'achat d'armes, de vêtements et d'accessoires...-, ou qui, pris individuellement, consistent en montants relativement faibles, mais qui, parce qu'ils sont exposés régulièrement, peuvent atteindre des montants non négligeables lorsqu'on en fait le bilan après une saison cynégétique - les « chapeaux », les cadeaux... -. De plus, tous les chasseurs n'engagent pas les mêmes dépenses ; ainsi, par exemple, seuls certains chasseurs se rendent régulièrement à l'hôtel en Belgique pendant la saison de chasse, ou partent chasser à l'étranger. Les comportements des chasseurs sont donc très variables d'une personne à l'autre, et il s'avère difficile, voire quasi impossible, d'envisager l'ensemble des dépenses possibles ; la liste que nous en avons dressée ne se veut donc pas exhaustive. Globalement, si nous nous limitons aux dépenses exposées par la totalité des chasseurs, nous pouvons estimer le budget moyen minimum d'un chasseur à environ € 2.000 par an. Par contre, en tenant compte de tous les postes de dépenses envisagés dans cette étude, le budget moyen par chasseur est proche de € 6.000.

En ce qui concerne les sociétés de chasse, il est encore plus délicat de dresser un profil moyen tellement les modes de fonctionnement sont variables selon, notamment, le type de gibier chassé et le nombre de chasseurs. Nous retiendrons cependant que leurs principales recettes proviennent directement des chasseurs via les actions, et que les principales dépenses consistent en la location, la surveillance et la gestion du territoire de chasse, ce dernier poste

regroupant à la fois le nourrissage du gibier, l'entretien et l'aménagement du territoire et, le cas échéant, la réintroduction de gibier pour les chasses au petit gibier.

Sur la base des dépenses des chasseurs, et des dépenses et recettes des sociétés de chasse, on peut estimer l'impact économique de la chasse en Région wallonne à près de 135 millions d'euros par an, dont près de 20% reviennent directement à l'Etat belge sous forme de TVA, à la Région wallonne via la location du droit de chasse sur les territoires lui appartenant et via le permis de chasse, ou à d'autres établissements publics, principalement aussi en provenance de la location du droit de chasse sur les territoires leur appartenant.

Notons que cette estimation tient compte uniquement des dépenses exposées par les chasseurs, et non par les autres personnes en relation étroite avec la chasse. Elle pourrait donc être revue à la hausse.

La chasse est souvent décriée, et pourtant... Bien sûr, elle est une passion pour ceux qui la pratiquent, mais les chasseurs assurent également une gestion de leurs territoires de chasse dans l'intérêt à la fois du milieu et des espèces animales qui le peuplent. Et les dépenses qu'ils exposent afin d'exercer leur passion et leur rôle de gestionnaire en font des acteurs à part entière de la vie économique de leur région.

Bibliographie

1. Ouvrages, rapports, articles et sources d'informations

ALLAERT (G.), *L'importance économique de la chasse en Belgique. Résumé*, Mission commanditée par le Royal Saint-Hubert Club de Belgique, Séminaire d'Etude et de Planification Physique de l'Université de Gand, 1992.

BALLEUX (P.), *Lutte préventive et directe contre les dégâts de gibier*, dans *Chasse & Nature*, n°5, juin 2003, pp. 31-40 (1^{ère} partie) et n°7, octobre 2003, pp. 23-34 (2^{ème} partie).

BOUCHNER (M.), *Plaisirs de la Chasse*, trad., Gründ, Paris, 1988.

BLÜCHEL (K.G.), *La Chasse*, trad. de l'allemand par J.-L. Lesouëf, Könemann, Köln, 1996.

CENTRE DES POUVOIRS LOCAUX DE LIEGE, Montagne Sainte-Walburge 2, 4000 Liège.

CENTRE DES POUVOIRS LOCAUX DE NAMUR, Place Gustave Falmagne 1, 5000 Namur.

CENTRE DES POUVOIRS LOCAUX DU BRABANT WALLON, Chaussée des Collines 52, 1300 Wavre.

CENTRE DES POUVOIRS LOCAUX DU HAINAUT, Rue Achille Legrand 16, 7000 Mons.

CENTRE DES POUVOIRS LOCAUX DU LUXEMBOURG, Place Léopold 1, 6700 Arlon.

CROMBRUGGHE (S. de), *La gestion du cerf. Défi de choix pour l'honnête chasseur du XXI^{ème} siècle. Considérations au terme d'une carrière vouée à une espèce-gibier hors du commun*, exposé présenté lors de l'Assemblée générale de la Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique à la Ferme de Méhaignoul le 20 juin 2003, dans *Chasse & Nature*, n°6, septembre 2003, pp. 45-50.

DEVORT (M.) et VEIGA (J.), *La Chasse*, PML Editions, s.l., 1992

Examen de chasse 2003. Epreuve théorique, dans *Chasse & Nature*, n°4, mai 2003, pp. 31-35.

FEDERAUTO, *Parc voitures au 31/08/2002*, Bruxelles.

GREVISSE (M.) et GOOSSE (A.), *Le bon usage*, 13^{ème} éd., Duculot, Paris - Louvain-la-Neuve, 1993.

HANSE (J.), *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, 3^{ème} éd., Duculot, Louvain-la-Neuve, 1994.

HAYEZ (Fr.), *L'agrainage du sanglier. Coupable ou non coupable !*, dans *Chasse & Nature*, n°4, mai 2003, pp. 41-42.

- HETTIER DE BOISLAMBERT (A.-J.), sous la dir. de, *La Chasse*, Gründ, s.l. [Paris], 1990.
- LECOMTE (H.), FLORKIN (P.), MORIMONT (J.-P.) et THIRION (M.), *La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20^{ème} siècle*, Ministère de la Région wallonne, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Division de la Nature et des Forêts, Jambes, 2002.
- LENOBLE-PINSON (M.), *La Rédaction scientifique. Conception, rédaction, présentation, signalétique*, De Boeck & Larcier, Bruxelles, coll. « De Boeck Université », 1996.
- LORGNIER DU MESNIL (Chr.), *Chasse Passion*, Hachette, s.l., 1990.
- MERLET (Ph.), sous la dir. de, *Le Petit Larousse Illustré 2004*, Larousse, Paris, 2003.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE, DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIVISION DE LA NATURE ET DES FORETS.
- Le Petit Larousse Illustré 2004* : voir MERLET (Ph.), sous la dir. de.
- PHEBUS (G.), *Le Livre de la Chasse*, trad. en français moderne par R. et A. Bossuat, Editions du Félin ; Philippe Lebaud Editeur, s.l., 1986.
- Région wallonne. Délivrance des permis et licences de chasse pour la saison cynégétique 2003-2004*, dans *Chasse & Nature*, n°5, juin 2003, pp. 49-50.
- REY-DEBOVE (J.), sous la dir. de, *Le Robert quotidien*, Dictionnaires Le Robert, Paris, 1996.
- Le Robert quotidien* : voir REY-DEBOVE (J.), sous la dir. de.
- SCHNOCK (G.), *Chasse & Nature*, Ed. Racine, Bruxelles, 1995.
- SPRUMONT (Y.), *Les immatriculations des voitures neuves : tout sur l'année 2003*, dans *Federauto Magazine*, n°85, janvier-février 2004, pp. 20-22.
- UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR, *Document opgesteld ten behoeve van de commissie voor de Financiën en voor de Economische aangelegenheden van de Senaat*, novembre 2002.
- VIALAR (P.), *La chasse*, Flammarion, 1973.
- ID., *Les invités de la chasse*, Flammarion, 1969.

2. Textes légaux

2.1. Autorités fédérales

Code forestier du 19 décembre 1854, Moniteur belge du 22 décembre 1854, modifié par les décrets de la Région wallonne du 19 décembre 1984 (M.B. 15/02/1985), du 17 juillet 1985 (M.B. 10/10/1985), du 16 septembre 1985 (M.B. 07/12/1985), du 26 novembre 1987 (M.B. 11/02/1988), par la loi du 18 juillet 1991 (M.B. 26/07/1991), par les décrets de la Région wallonne du 17 décembre 1992 (M.B. 16/02/1993), du 16 février 1995 (M.B. 11/05/1995), du 16 février 1995 (M.B. 07/04/1995), du 6 avril 1995 (M.B. 10/06/1995), du 18 juillet 1996 (M.B. 04/09/1996), du 25 juin 1998 (M.B. 03/07/1998) et du 4 juillet 2002 (M.B. 19/07/2002).

Loi du 28 février 1882 sur la chasse, Moniteur belge du 3 mars 1882, modifiée par les lois du 4 avril 1900 (M.B. 13/05/1900), du 30 juillet 1922 (M.B. 31/07 et 01/08/1922), du 30 janvier 1924 (M.B. 15/02/1924), du 30 décembre 1936 (M.B. 09/01/1937), du 20 mars 1948 (M.B. 26/03/1948), du 14 juillet 1961 (M.B. 28/07/1961), du 20 juin 1963 (M.B. 25/06/1963), du 30 juin 1967 (M.B. 10/08/1967), l'arrêté royal du 10 juillet 1972 (M.B. 12/07/1972), les décrets de la Région wallonne du 18 juillet 1985 (M.B. 10/10/1985), du 19 juillet 1985 (M.B. 10/10/1985), du 23 avril 1986 (M.B. 07/08/1986), l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juin 1992 (M.B. 13/08/1992), les décrets de la Région wallonne du 9 juillet 1992 (M.B. 03/09/1992), du 14 juillet 1994 (M.B. 28/09/1994) modifié par le décret du 23 mars 1995 (M.B. 26/04/1995), du 24 juillet 1997 (M.B. 06/08/1997), par la loi du 19 avril 1999 (M.B. 13/05/1999) et par les décrets de la Région wallonne du 6 décembre 2001 (M.B. 22/01/2002) et du 4 juillet 2002 (M.B. 19/07/2002).

Arrêté royal du 15 juillet 1963 portant assurance obligatoire de la responsabilité civile en vue de l'obtention d'un permis de port d'armes de chasse ou d'une licence de chasse, Moniteur belge du 3 août 1963, modifié par l'arrêté royal du 18 novembre 1963 (M.B. 29/11/1963).

Arrêté royal du 30 décembre 1992 relatif à l'agrément et aux conditions d'installation des abattoirs et autres établissements, Moniteur belge du 31 décembre 1992, modifié par les arrêtés royaux du 25 février 1994 (M.B. 24/03/1994), du 19 août 1997 (M.B. 23/08/1997), du 11 octobre 1997 (M.B. 22/10/1997), du 24 octobre 1997 (M.B. 25/10/1997), du 9 octobre 1998 (M.B. 06/11/1998) et du 24 octobre 2002 (07/11/2002).

Arrêté royal du 9 novembre 1994 relatif à l'expertise et au commerce des viandes de gibier sauvage, Moniteur belge du 1^{er} février 1995, modifié par les arrêtés royaux du 4 juillet 1996 (M.B. 03/09/1996) et du 19 décembre 2001 (M.B. 19/02/2002).

2.2. Autorités régionales

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 1995 relatif aux permis et licences de chasse, Moniteur belge du 31 mai 1995, modifié par l'arrêté du gouvernement wallon du 15 juin 1995 (M.B. 12/08/1995).

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 1996 fixant les conditions et la procédure d'agrément des conseils cynégétiques, Moniteur belge du 28 juin 1996.

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 organisant l'examen de chasse en Région wallonne, Moniteur belge du 17 avril 1998, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 (M.B. 28/01/1999).

Arrêté ministériel du 27 avril 2001 fixant le texte, la forme et le mode de validation du permis et de la licence de chasse, Moniteur belge du 19 mai 2001.

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mai 2001 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2006, Moniteur belge du 31 mai 2001.

Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2001 réglementant le transport de grand gibier mort afin d'en assurer la traçabilité, Moniteur belge du 14 juillet 2001.

Circulaire de la Région wallonne du 19 juillet 2001 relative aux budgets provinciaux pour l'exercice 2002, Moniteur belge du 31 août 2001.

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mai 2003 fixant les conditions de nourrissage du grand gibier, Moniteur belge du 13 juin 2003.

3. Sites Internet

FEBIAC, <http://www.febiac.be>

Fédération Pétrolière Belge, <http://www.petrolfed.be>

FEDERAUTO, <http://www.federauto.be>

Institut National de Statistique (INS), <http://statbel.fgov.be>

Le Portail de la Chasse en Belgique, <http://www.chasse.be>

Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, <http://mineco.fgov.be>

Service Public Fédéral Justice, <http://just.fgov.be>

Service Public Fédéral Mobilité et Transports, <http://vici.fgov.be>

Annexes

Table des annexes

Table des annexes.....	I
Annexe 1 : Enquête sur les déplacements en Belgique.....	II
Annexe 2 : Enquête complète.....	III

Annexe 1 : Enquête sur les déplacements en Belgique

Etudiante en dernière année à l'Ecole de Commerce Solvay, je réalise une petite enquête dans le cadre de mon mémoire sur l'Economie de la chasse en Région wallonne.

Si vous avez déjà reçu ce questionnaire, merci de ne pas y répondre une deuxième fois !

1. A combien estimez-vous le nombre de kilomètres que vous parcourez par an pour la chasse (déplacements vers le lieu de chasse) ?

2. Quelle est la consommation de votre véhicule ? Carburant :

3. Possédez-vous un véhicule 4x4 ?

oui

De quel type (marque et cylindrée) ?

Le fait d'être chasseur a-t-il été déterminant dans la décision d'acquérir un 4x4 ?

oui, totalement

oui, partiellement

non

non

Pour que cette enquête soit valable, il faut que j'obtienne le plus grand nombre de réponses possible. Vous pouvez m'aider dans cette tâche en diffusant ce questionnaire dans d'autres sociétés de chasse. Pour obtenir des formulaires, vous pouvez me contacter au (*numéro*) ou par e-mail : (*adresse*)

Merci de votre collaboration.

Caroline Delwasse

Montant de l'action (1 personne)	€.....	€.....	€.....
Nombre d'actions que vous possédez			
Prix à la journée (invité payant)	€.....	€.....	€.....
Nombre de journées payantes que vous avez acquises			
« Chapeau »	€.....	€.....	€.....
Système de primes au gibier tiré en vigueur (détaillez)			

4. Organisation de la société de chasse

Ne répondez que si vous êtes titulaire du droit de chasse et/ou responsable d'une (des) société(s) de chasse.

Je ne vous demande bien sûr pas de chiffres exacts, mais des estimations raisonnables !

	Société n°1	Société n°2	Société n°3
DONNEES GENERALES			
Superficie du territoirehahaha
Propriétaires (R.W. = Région wallonne ; autres = communes, CPAS, provinces, fabriques d'église,....	<input type="checkbox"/> vous-même <input type="checkbox"/> privés :% <input type="checkbox"/> R.W. :% <input type="checkbox"/> autres :%	<input type="checkbox"/> vous-même <input type="checkbox"/> privés :% <input type="checkbox"/> R.W. :% <input type="checkbox"/> autres :%	<input type="checkbox"/> vous-même <input type="checkbox"/> privés :% <input type="checkbox"/> R.W. :% <input type="checkbox"/> autres :%
Type de gibier (grand, petit, mixte)
Nombre de jours de chassejours/anjours/anjours/an
Nombre d'actions payantes
Nombre de postes
Nombre moyen de traqueurs/jour/jour/jour
Nombre moyen de chiens/jour/jour/jour
DEPENSES			
Location du territoire	€/an	€/an	€/an
Rémunération du (des) garde(s)	€/an	€/an	€/an
Entretien et aménagement du territoire	€/an	€/an	€/an
Nourrissage du gibier	€/an	€/an	€/an
Réintroduction de gibier	€/an	€/an	€/an

Dégâts de gibier	€/an	€/an	€/an
Assurance – organisation de chasse	€/an	€/an	€/an
Rémunération par traqueur	€/jour	€/jour	€/jour
Rémunération par chien	€/jour	€/jour	€/jour
Organisation des repas	€/an	€/an	€/an
RECETTES			
Actions	€/an	€/an	€/an
Invités payants à la journée	€/an	€/an	€/an
Vente du gibier	€/an	€/an	€/an
« Chapeaux »	€/an	€/an	€/an
Primes	€/an	€/an	€/an
Amendes	€/an	€/an	€/an

Remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Armes et munitions

5.1. Quelles armes possédez-vous ?

	Fusil	Carabine	Express	Drilling
Nombre				
Année(s) d'acquisition				
Prix d'acquisition				

5.2. Faites-vous entretenir votre arme ? OUI / NON

- Si OUI, à quelle périodicité ?
- tous les ans
 - tous les 2 ans
 - moins régulièrement
 - quand cela s'impose

Combien vous coûte cet entretien ? €.....

5.3. Quel budget consacrez-vous par an aux munitions ? €.....

6. Vêtements et accessoires

6.1. Quel budget consacrez-vous par an à l'amélioration et au renouvellement de votre équipement de chasse (vêtements, chaussures, bottes,...) ? €.....

6.2. Quel budget consacrez-vous par an aux autres accessoires (couteaux, matériel optique, trompes, appeaux, ...) ? €.....

7. **Assurances** : que vous coûte votre RC chasse par an ? €.....

8. Transports

8.1. Combien de kilomètres parcourez-vous par an pour vos déplacements de chasse en Belgique ? km/an

8.2. Quelle est la consommation de votre véhicule ?l/100 km
Type de carburant : ESSENCE / DIESEL / LPG

8.3. Possédez-vous un véhicule « 4x4 » ? OUI / NON

Si OUI, le fait d'être chasseur a-t-il été déterminant dans son acquisition ?

- oui, totalement
- oui, partiellement
- non

9. Hôtels et restaurants

9.1. Combien de fois allez-vous à l'hôtel en Belgique dans le cadre de la chasse ?nuitées/an

9.2. Quel budget consacrez-vous par an aux frais d'hôtel en Belgique ? €.....

9.3. Quel budget consacrez-vous par an aux frais de restaurant en Belgique, dans le cadre de la chasse ? €.....

10. Boissons et cadeaux

10.1. Quel budget consacrez-vous par an au vin et autres boissons pour les repas de chasse ? €.....

10.2. Quel budget consacrez-vous par an aux cadeaux pour vos hôtes de chasse ? €.....

11. Chiens de chasse

11.1. Combien de chiens de chasse possédez-vous ?

11.2. Quel budget consacrez-vous par an à votre (vos) chien(s) de chasse (soins vétérinaires, vaccinations, nourriture, dressage,...) ? €.....

12. Chasse à l'étranger : chassez-vous à l'étranger ? OUI / NON

Si OUI, veuillez compléter le tableau ci-après.

Pays	Nombre de jours par an	Budget annuel
	
	
	
	

